

Norme de sécurité et santé : contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC

Code : NT.00034.GN-SP.ESS

Édition : 5



Le texte suivant correspond à une traduction de la procédure originale « Estándar de Seguridad y Salud: Control Previo, Inspecciones Documentadas y Reuniones Coordinación con EECC » (NT.00034.GN-SP-ESS), Édition 5, dans le but d'en faciliter la compréhension à l'ensemble des employés de Gas Natural Fenosa. En cas de divergences quant à l'interprétation de la traduction, c'est le contenu de la version originale en espagnol en cours qui prévaudra à toutes fins utiles.

LE DIRECTEUR DES ACHATS, PREVENTION ET SERVICES GENERAUX

Date d'approbation : 10/12/2015

Date de traduction : 11/11/2015

Norme de sécurité et santé : contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC

Historique des révisions

Édition	Date	Motif de l'édition ou résumé des modifications
1	12/04/2013	Édition d'un nouveau document.
2	11/07/2013	Références à des dispositions transitoires à inclure dans certaines parties de la norme.
3	17/09/2013	Révision de la NT en fonction des résultats des pilotes. Révision de l'Annexe 01 pour inclure les nouveaux membres du réseau.
4	01/07/2014	Révision du titre de la NT. Élargissement de la portée de la Norme de sécurité et santé aux activités réalisées par le personnel interne. Élimination de dispositions transitoires.
5	01/09/2015	Inclusion dans la partie 1 du standard deux addenda spécifiques pour les unités des opérations de la DG Détaillants et Services Partagés..

NT.00034.GN-SP.ESS	gasNatural fenosa	Date : 01/09/2015
Édition : 5		Page : 2 sur 6

Table des matières

	Page
1. Objet	4
2. Portée	4
3. Documents de référence	4
4. Définitions	4
5. Responsabilités	5
6. Déroulement	5
7. Enregistrement de données	5
8. Liste des addenda	5
Annexe 01 : Membres du réseau d'entreprises collaboratrices	6

NT.00034.GN-SP.ESS	gasNatural fenosa	Date : 01/09/2015
Édition : 5		Page : 3 sur 6

Norme de sécurité et santé : contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC

1. Objet

La présente Norme de sécurité et santé a pour objet de définir les processus adaptés afin que les travaux exécutés par Gas Natural Fenosa (ci-après la société), que ce soit par son personnel interne ou par le personnel d'entreprises collaboratrices (ci-après EC), satisfassent à toutes les exigences de sécurité et santé requises par la législation et imposées librement par la société.

2. Portée

Ce document porte sur toutes les activités que la société réalise par le biais de son propre personnel ou de personnel d'EC susceptibles de mettre en danger le personnel qui les exécute, des tiers ou des installations de la société ou de tiers.

3. Documents de référence

NG.00002.GN : Manuel du système intégré de gestion

4. Définitions

Activité : tout type de travail, qu'il s'agisse d'entretien, d'opérations sur site ou de construction de nouveaux actifs, réalisé par la société, par du personnel interne ou par le personnel d'EC.

Contrôle préalable au début des travaux : vérification des conditions de sécurité qui doit être effectuée avant le début des travaux ; il s'agit également de l'identification d'aspects singuliers dans l'environnement de l'activité susceptibles de conditionner les mesures préventives nécessaires.

Déviation : tout aspect détecté pendant la réalisation d'une inspection documentée qui n'est pas conforme au contenu des normes générales, normes techniques ou procédures opérationnelles correspondantes. Une déviation pourra donner lieu à une non-conformité.

Formulaire ou check-list : liste d'éléments, actions ou aspects qu'une personne doit vérifier avant ou pendant l'exécution d'une activité, y compris l'espace nécessaire ou suffisant pour l'identification du travail, de l'exécutant, ainsi que des aspects/éléments vérifiés.

Inspection documentée : activité réalisée par une personne dotée de la formation adaptée pour vérifier et faire état du respect et non respect de la norme de prévention des risques, par rapport aux critères recueillis dans une liste de vérification. De plus, en cas de non respect, les actions nécessaires devront être adoptées afin d'éliminer le risque ou que ce dernier n'ait pas de conséquence pour les personnes ou les biens.

Lieu de travail : lieu spécifique où une activité déterminée est réalisée.

NT.00034.GN-SP.ESS	gasNatural fenosa	Date : 01/09/2015
Édition : 5		Page : 4 sur 6

Norme de sécurité et santé : contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC

Réunions de coordination : action pour la transmission de l'engagement de sécurité de la société, via le changement visible des comportements des personnes, en appliquant les cinq principes sur lesquels se fonde le projet :

- Rien n'est plus important que la sécurité ;
- Tout accident peut être évité ;
- La sécurité est une responsabilité de la Direction ;
- La sécurité est une responsabilité individuelle ;
- Tous les travaux doivent être planifiés et exécutés en pensant à la sécurité.

5. Responsabilités

Les responsabilités sont définies dans les différentes parties de cette norme technique.

6. Déroulement

La présente Norme de sécurité et de santé est composée d'un corps principal, de trois (3) parties et de deux (2) addenda correspondant à la Partie 1 et structurés comme suit : Gestion des travaux d'entreprises sous-traitées (NT.00034.GN-SP.ESS)

- Partie 1Contrôle préalable au début des travaux (NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01)
 - Addenda 1 : Activités Services Partagés
 - Addenda 2 : Activités de Ventes et Opérations de la DG Détaillants
- Partie 2Inspection documentée (NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02)
- Partie 3Réunions de coordination (NT.00034.GN-SP.ESS -PT.03)

7. Enregistrement de données

NT.00034.GN-SP.ESS-FO.01	Contrôle préalable au début des travaux
NT.00034.GN-SP.ESS-FO.02	Inspection documentée des conditions de sécurité dans les travaux
NT.00034.GN-SP.ESS-FO.03	Contrôle préalable au début des travaux. Addenda Activités Services partagés
NT.00034.GN-SP.ESS-FO.04	Contrôle préalable au début des travaux. Addenda Direction des Ventes et des Opérations de la DG Détaillants.

8. Liste des addenda

Annexe 01 : Membres du réseau d'entreprises collaboratrices

NT.00034.GN-SP.ESS	gasNatural fenosa	Date : 01/09/2015
Édition : 5		Page : 5 sur 6

Norme de sécurité et santé : contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC

Annexe 01 : Membres du réseau d'entreprises collaboratrices

Sponsor	M. José María Nubla Ladrón
Leader (opérationnel)	M. Antonio Orta Costea
Leader (contrats)	M. Francisco García Acosta
Membre U.E. (opérationnel)	M. David Ingelmo Tardio
Membre UPyT (contrats)	M. Bartolomé Domínguez Domínguez
Membre NR Elec. (opérationnel)	Mme Rebeca Moreno Velasco
Membre NR Elec. (opérationnel)	M. Fernando Val López
Membre NR Elec. (contrats)	M. José Luis Fernández Fernández
Membre NR Elec. (contrats)	M. Ángel Ramos Gómez
Membre NR Gaz (opérationnel).....	M. Raúl García Díaz
Membre NR Gaz (contrats).....	M. Pablo Ruiz Díez
Membre Génération (opérationnel).....	M. Jordi Vich Llobet
Membre Latam (opérationnel)	M. Juan Manuel Calvo Gutiérrez
Membre Latam (opérationnel)	M. Francisco de Javier Battle Mercade
Membre Prévention (opérationnel)	M. David Serantes Díaz
Membre Prévention (contrats)	M. Miguel Ángel Aymerich Rico
Membre Achats (opérationnel)	M. Francesc Xavier Sarroca Diez
Membre Achats (contrats)	M. Francesc Xavier Borotau Sanmiquel
Membre Achats (contrats)	M. Francesc Aixelà Palou
Membre marché de détail (opérationnel).....	M. Matias Cuerva Rey
Membre marché de détail (contrats).....	M. José Antonio Gómez Alcántara
Membre Grossistes (opérationnel)	M. Javier de los Ríos Martín de Argenta
Membre S.J. (contrats)	Mme Elena Pereira Gómez

NT.00034.GN-SP.ESS	gasNatural fenosa	Date : 01/09/2015
Édition : 5		Page : 6 sur 6

Norme de sécurité et santé : contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

Code : **NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01**

Édition : **6**



Le texte suivant correspond à une traduction de la procédure originale « Control previo al inicio de los trabajos » (NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01), Édition 6, dans le but d'en faciliter la compréhension à l'ensemble des employés de Gas Natural Fenosa. En cas de divergences quant à l'interprétation de la traduction, c'est le contenu de la version originale en espagnol en cours qui prévaudra à toutes fins utiles.

LE DIRECTEUR DES ACHATS, PREVENTION ET SERVICES GENERAUX

Date d'approbation : 20/09/2016

Date de traduction : 11/07/2016

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

Historique des révisions

Édition	Date	Motif de l'édition ou résumé des modifications
1	12/04/2013	Édition d'un nouveau document
2	11/07/2013	Élimination de la référence à la disposition transitoire du corps général et amélioration de la rédaction de la disposition transitoire spécifique de cette partie.
3	17/09/2013	Révision de la NT en fonction des résultats des pilotes.
4	01/07/2014	Révision du titre de la NT. Élargissement de la portée de la Norme de sécurité et santé aux activités réalisées par le personnel interne. Élimination de dispositions transitoires.
5	01/09/2015	Inclusion du paragraphe 6.2 pour les addenda spécifiques aux activités de Services partagés et DG Détaillants. Inclusion des addenda.
6	07/07/2016	Inclusion de: <ul style="list-style-type: none">Type de travail dans le chapitre 6.1.2. et adaptation du format 1.Paragraphe de l'engagement pour la réalisation des vérifications nécessaires dans le paragraphe 6.1.7.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 2 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

Table des matières

	Page
1. Objet	4
2. Portée	4
3. Documents de référence	4
4. Définitions	4
5. Responsabilités	4
6. Déroulement	5
6.1. Formulaire de vérification	5
6.1.1. Identification de l'activité	5
6.1.2. Type de travail	6
6.1.3. Principaux risques prévus	8
6.1.4. Protections	9
6.1.5. Conditions de l'environnement	12
6.1.6. Commentaires ou observations	13
6.1.7. Réalisé par	13
6.2. Formulaires spécifiques	13
7. Enregistrement de données : Formats applicables	13
8. Liste des addenda	14
Addendum 1 : Activités Services partagés	15
Addendum 2 : Activités de ventes et opérations de la DG Détaillants	19

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 3 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

1. Objet

Définir les vérifications minimum en matière de sécurité et santé que l'équipe constitué par du personnel interne ou du personnel d'EC doit effectuer avant de commencer toute activité ; il s'agit également d'identifier des aspects singuliers dans l'environnement de l'activité susceptibles de conditionner les mesures préventives nécessaires.

Le contrôle préalable a pour objet de sensibiliser quotidiennement le personnel sur des aspects de sécurité et santé, en insistant particulièrement sur :

Premier.Je pense en termes de sécurité et santé ; en d'autres termes, **je planifie mes actions et celles de mon personnel.**

Deuxième...J'agis ; en d'autres termes, **je travaille.**

2. Portée

La portée est celle qui est indiquée dans le corps principal de la norme technique NT.00034.GN-SP.ESS.

3. Documents de référence

Ceux qui sont indiqués dans le corps principal de la norme technique NT.00034.GN-SP.ESS.

4. Définitions

Celles qui sont indiquées dans le corps principal de la norme technique NT.00034.GN-SP.ESS.

5. Responsabilités

L'équipe qui s'apprête à exécuter une activité aura pour responsabilité :

- L'exécution du contrôle préalable au début des travaux¹. Pour cela, elles devront remplir le formulaire présenté dans le format 1 « CONTRÔLE PRÉALABLE AU DÉBUT DES TRAVAUX » (NT.00034.GN-SP.ESS-FO.01). Pour les activités dont la durée est de plus d'un jour, les ES devront remplir le formulaire chaque jour de travail.

¹ Pour les activités répétitives comme la lecture de compteurs (mesureurs), l'inspection régulière d'installation de gaz, les activités d'entretien sur le même type d'installations, les échantillonnages, etc., l'unité responsable de ces activités devra définir, à partir d'une analyse des risques, à quel moment le contrôle préalable devra être réalisé : au début de chaque travail, au début de la journée de travail ou lorsque les conditions de l'environnement le requièrent.

Pour les activités d'intervention d'urgences, l'unité qui en est responsable devra définir, en fonction de la priorité des urgences et de la phase de résolution de l'urgence à quel moment le contrôle préalable devra être réalisé.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 4 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

- La conservation sur le lieu de travail du formulaire dûment rempli.
- La conservation pendant toute la durée de l'activité ou pendant la durée minimum définie par chaque unité d'affaires en fonction de la typologie de l'activité.

La société aura pour responsabilité de demander sur le lieu de travail le formulaire rempli par les personnes qui réalisent leur activité normale.

Si les EC réalisent déjà cette activité de contrôle préalable avec leurs propres formulaires ou check-lists, les unités d'affaires de la société devront vérifier que le formulaire des EC satisfait au moins aux exigences de cette 1^{ère} partie.

6. Déroulement

6.1. Formulaire de vérification

Le formulaire de vérification ou check-list se divise en 6 parties :

6.1.1. Identification de l'activité

- Unité promotrice GNF : On indiquera l'unité de la société qui est responsable d'exécuter ou de faire exécuter l'activité.

Par exemple, s'il s'agit de l'entretien préventif d'une installation, on indiquera le service technique, le centre opérationnel, etc. qui a demandé l'exécution de l'activité.

- Entreprise / Unité exécutrice : On indiquera l'unité qui est responsable directe de l'exécution de l'activité.

- Lieu de travail : On indiquera le lieu dans lequel l'activité est réalisée.

Par exemple, l'adresse, la rue, le nom de l'installation, etc.

- Travaux à réaliser : On identifiera l'activité qui va être réalisée.

Par exemple, inspection d'ERM, élagage d'arbres, construction de branchement, rénovation de branchement, etc.

- N° PT/OT : Numéro du permis de travail ou de l'ordre de travail.

- Responsable ou chef des travaux : Personne responsable de l'exécution des travaux ou personne qui en ordonne l'exécution.

Par exemple, le chef d'équipe de l'entreprise collaboratrice.

- Nbre de personnes : On indiquera le nombre de personnes qui se trouvent sur le lieu de l'activité pendant que cette dernière est exécutée.

- Date : Date à laquelle le formulaire ou la check-list est rempli/e.

- Heure : Heure à laquelle le formulaire ou la check-list est rempli/e.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 5 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

6.1.2. Type de travail

On cochera les cases correspondant aux types de travaux à réaliser. Ils peuvent être de différents types.

- Travaux en hauteur : Ce sont les travaux qui sont réalisés dans des zones élevées, sans protection adaptée, comme une rampe, un muret, une allège, une barrière, etc., au niveau des accès à ces zones et dans les trous existant au sol et dans les zones de travail.

Par exemple, des trous, des échelles fixes ou portatives, des échafaudages, les plate-formes, des structures élevées, des portiques, des soutiens, des dévers, des tours...

- Travaux dans des tranchées/excavations : Ce sont les travaux qui sont réalisés dans ou à proximité de tranchées ou excavations.
- Travaux dans des galeries/tunnels/enceintes fermées : Ce sont les travaux qui sont réalisés dans des galeries, tunnels ou enceintes fermées.
- Travaux dans des espaces confinés : Ce sont les travaux qui sont réalisés dans une enceinte avec des ouvertures d'entrée et de sortie limitées et une ventilation naturelle défavorable, dans laquelle peuvent s'accumuler des contaminants toxiques ou inflammables ou qui peut contenir une atmosphère déficiente en oxygène. Ces enceintes ne sont pas conçues pour être occupées de manière continue par des employés.
- Travaux dans des atmosphères explosives : Ce sont les travaux réalisés dans des endroits où il existe la possibilité que se produise un mélange explosif de l'air avec des gaz ou des substances combustibles ou une surpression de récipients sous pression.
- Travaux de génie civil : Toute activité dans laquelle sont effectués des travaux de construction ou d'ingénierie civile.
Par exemple, excavation, mouvement de terrain, construction, montage et démontage d'éléments préfabriqués, démantèlement d'installations, démolition, etc.
- Travaux avec des substances chimiques : Ce sont les travaux présentant une possibilité de lésions produites par un contact avec des substances agressives ou des lésions provoquées par la présence de ces substances dans l'environnement, qu'il s'agisse de substances corrosives, irritantes/allergisantes ou d'autres contaminants chimiques.
- Travaux d'exploitation de mines : Ce sont les travaux réalisés dans des zones d'exploitation de mines à ciel ouvert, souterraines ou par sondage.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 6 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

- Travaux de taille/élagage/débroussaillage : Ce sont les travaux dans lesquels sont réalisées des activités de taille, élagage ou débroussaillage, par des moyens mécaniques ou manuels.
- Travaux de hissage/mouvement de charges : Ce sont les travaux dans lesquels des équipements de mouvement de charges sont manipulés ou qui sont réalisés à proximité.
- Travaux hors tension : Ce sont les travaux qui sont réalisés dans des installations électriques après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour mettre l'installation hors tension.
- Travaux sous tension : Il s'agit des travaux durant lesquels un employé entre en contact avec des éléments sous tension, ou entre dans une zone de danger, avec une partie de son corps ou avec les outils, équipements, dispositifs ou matériels qu'il manipule. Les manœuvres et les mesures, les essais et les vérifications définies ci-dessous ne sont pas considérés comme des travaux sous tension.
- Mesures, essais et vérifications électriques : Il s'agit des activités conçues pour vérifier que les spécifications ou conditions techniques et de sécurité nécessaires au bon fonctionnement d'une installation électrique sont respectées, y compris celles qui visent à vérifier son état électrique, mécanique ou thermique, l'efficacité des protections, les circuits de sécurité ou manœuvres, etc.
- Travaux à proximité de tension : Il s'agit des travaux durant lesquels un employé entre ou peut entrer dans la zone de proximité, sans entrer dans la zone de danger, avec une partie de son corps ou avec les outils, équipements, dispositifs ou matériels qu'il manipule.
- Travaux de pose et d'entretien de fibre optique : Ce sont les travaux dans lesquels des tâches de pose de câble, d'entretien et/ou de révision sont réalisées sur ce type d'installations.
- Travaux de pose et d'entretien de canalisations de gaz : Ce sont les travaux dans lesquels des tâches de construction ou entretien de canalisations et branchements de distribution ou transport de gaz sont réalisées.
- Mesures, essais et vérifications d'installations de gaz : Il s'agit des activités conçues pour vérifier que les spécifications ou conditions techniques et de sécurité nécessaires au bon fonctionnement d'une installation de gaz sont respectées, y compris celles qui visent à vérifier son état général, l'efficacité des protections, etc.
- Construction, entretien et réparation d'installations réceptrices de gaz et installations thermiques.
- Contrôle de qualité d'activités.
- Manœuvres au niveau des réseaux électriques et installations électriques

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 7 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

- Autres : il convient ici d'indiquer le type de travail à réaliser.

6.1.3. Principaux risques prévus

On indiquera dans cette case les principaux risques prévus.

- Chute même niveau - à des niveaux différents : Ces risques peuvent être identifiés lorsqu'il existe au sol des obstacles ou des substances susceptibles de provoquer une chute par trébuchement ou glissement et/ou lorsque des travaux sont réalisés dans une zone élevée, sans protection adaptée, comme une rampe, un muret, etc., dans les accès à ces zones et au niveau des trous existant au sol et dans les zones de travail.
- Chute d'objets : Ce risque se présente lorsqu'il existe la possibilité que des objets ou matériels tombent lors de l'exécution des travaux ou dans les opérations de transport et élévation par des moyens manuels ou mécaniques. Il peut également se présenter lorsqu'il est possible que des objets qui ne sont pas manipulés tombent de leur emplacement.
- Contact avec des substances chimiques : Ce risque se présente lorsqu'il existe la possibilité de blessures produites par contact avec des substances agressives ou des lésions dues à la présence de ces substances dans l'environnement.
- Contact thermique : Ce risque se présente lorsqu'il existe la possibilité de brûlures ou blessures dues à un contact avec des surfaces ou produits chauds ou froids.
- Contact électrique : Ce risque se présente lorsqu'il existe la possibilité de blessures ou dommages dus au passage du courant par l'organisme.
- Arc électrique : Ce risque se présente lorsqu'il existe la possibilité de blessures ou dommages dus à des brûlures occasionnées par un arc électrique.
- Incendie / explosion : Ces risques se présentent lorsqu'il existe la possibilité qu'un incendie se produise ou se propage en raison de l'activité professionnelle et des conditions du site de travail, et/ou que se produise un mélange explosif de l'air avec des gaz ou des substances combustibles ou une surpression de récipients sous pression.
- Détachements/affaissements : Ces risques se présentent lorsqu'il existe une possibilité d'effondrement ou d'affaissement de structures fixes ou temporaires.
- Attaques animales : Ce risque se présente lorsqu'il existe une possibilité de blessures ou lésions dues à l'action d'animaux sur l'organisme.
- Exposition à des substances chimiques / asphyxie / intoxication : Ces risques se présentent lorsqu'il existe la possibilité de blessures ou lésions dues à

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 8 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

l'exposition à des substances nuisibles à la santé et/ou à des environnements nocifs en présence de monoxyde de carbone ou de concentrations inférieures à 21 % d'oxygène.

- Exposition à des contaminants biologiques : Ce risque se présente lorsqu'il existe la possibilité de blessures ou lésions dues à l'exposition à des contaminants biologiques.
- Bruit/vibrations : Ces risques se présentent lorsqu'il existe la possibilité que se produisent une lésion auditive due à une exposition à un niveau de bruit supérieur aux limites admissibles et/ou des lésions dues à l'exposition prolongée à des vibrations mécaniques.
- Pincements : Ce risque se présente lorsqu'il existe la possibilité de subir une lésion par pincement ou écrasement d'une partie du corps par des mécanismes de machines ou entre des objets, pièces ou matériels.
- Collisions : Ce risque se présente lorsqu'il existe la possibilité de subir une lésion par coup ou collision par un véhicule ou une machine automotrice pendant la journée de travail.
- Chocs : Ces risques se présentent lorsqu'il existe la possibilité de lésions dues à des chocs ou coups avec des éléments comme des parties saillantes de machines, installations ou matériels, rétrécissement des zones de passage, poutres ou conduites à faible hauteur, etc.
- Coups/coupures : Ce risque se présente lorsqu'il existe une possibilité de lésion produite par des objets coupants, pointus ou abrasifs, des outils mécaniques et manuels, des machines, etc.
- Projections : Ce risque se présente lorsqu'il existe la possibilité que des blessures se produisent par des pièces, des fragments ou de petites particules de matière projetés par une machine, un outil ou par une action mécanique, mais aussi de projections de liquide dues à des fuites, des échappements de vapeur, de gaz liquéfiés, etc.
- Rayonnements ionisants : Ce risque se présente lorsqu'il existe la possibilité de blessures ou lésions dues à l'action de rayonnements ionisants (d'origine atomique).
- Rayonnements non ionisants : Ce risque se présente lorsqu'il existe la possibilité de blessures ou lésions dues à l'action de rayonnements non ionisants (soudure).
- Autres : Indiquer d'autres risques significatifs.

6.1.4. Protections

On indiquera dans la case correspondante les protections qui devraient être utilisées pendant l'exécution de l'activité :

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 9 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

- Casque de sécurité (avec sangle au niveau du menton pour travaux en hauteur) : Il protège la tête contre les chutes d'objets et les chutes au même niveau ou à des niveaux différents. L'utilisation de la sangle au niveau du menton est obligatoire pour les travaux en hauteur.
- Protection auditive : Elle protège l'utilisateur contre les lésions auditives dues à une exposition à un niveau de bruit supérieur aux limites admissibles.
- Protection respiratoire : Elle protège les voies respiratoires contre les particules, les substances chimiques dangereuses et les agents biologiques.
- Protection faciale : Yeux et visage (impacts mécaniques, substances chimiques, arc électrique, etc.) : Elle protège les yeux et le visage contre les impacts d'origine mécanique, les projections ou éclaboussures de liquides (substances chimiques et biologiques), contre les risques électriques et thermiques.
- Chaussures de sécurité (mécanique, chimique, etc.) : Elles protègent l'utilisateur contre la chute d'objets sur les pieds, le fait de marcher sur des objets pointus ou coupants, des environnements ou surfaces froids/chauds, des éclaboussures et des projections de liquide.
- Harnais de sécurité / système anti-chutes : Ils protègent l'utilisateur contre le risque de chutes à des niveaux différents.
- Gants de protection (mécanique, chimique, ignifuge etc.) : Ils protègent les mains et les bras de l'utilisateur contre les risques d'origine mécanique, chimique, thermique, etc.
- Gants de protection électrique HT/BT : Ils protègent l'utilisateur contre les risques d'origine électrique, selon le niveau de tension pour lequel ils sont conçus.
- Costume de protection chimique : Il protège l'utilisateur contre les risques d'origine chimique d'éclaboussures, de projections de particules solides, liquides, gazeuses ou de vapeurs dangereuses.
- Vêtements ignifuges : Ils protègent l'utilisateur contre les risques d'origine thermique, comme des incendies, des explosions ou des projections de particules incandescentes.
- Écran/lunettes soudure : Ils protègent les yeux et le visage contre les rayonnements de soudure.
- Équipement de protection respiratoire : Il protège l'utilisateur contre les atmosphères non respirables (en raison de l'existence de contaminants chimiques ou d'absence d'oxygène).

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 10 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

- Déchargement dans installation (5 règles d'or) : Isolation d'un système, équipement ou composant de toute source d'énergie (électrique, thermique, mécanique, hydraulique, etc.) ou de tout produit chimique ou fluide en général qui peut l'alimenter, ainsi que sa vidange ou inertage, pour garantir que l'exécution du travail sur ce système est réalisée en toute sécurité pour les personnes, les installations et l'environnement.
- Signaliser et délimiter la zone de travail : Action qui implique la signalisation des risques et mesures préventives qui sont générés pendant l'activité (en particulier les mesures préventives d'utilisation personnelle), ainsi que la délimitation physique de la zone dans laquelle cette activité est réalisée.
- Signaliser l'environnement de travail (circulation, etc.) : Action qui implique la signalisation des risques et mesures préventives existant dans l'environnement.
- Détection de gaz dans l'atmosphère : Utilisation d'équipement en vue de détecter des contaminants chimiques dangereux, la présence d'atmosphères explosives ou l'absence d'oxygène.
- Outil isolé : Outils destinés à des travaux impliquant un risque électrique, à utiliser selon la tension d'utilisation pour laquelle ils sont conçus.
- Outil anti-étincelles : Outils destinés à des travaux dans des zones à risque en raison de la présence d'atmosphères explosives.
- Éclairage portatif : Éclairage destiné à améliorer l'éclairage existant sur le lieu de travail.
- Système de secours : C'est celui qui est destiné à faciliter le secours d'un employé dans un espace difficile d'accès.
- Tapis et perches d'isolation : Équipement isolant qui protège contre le risque électrique, selon la tension d'utilisation pour laquelle il a été conçu.
- Protection anti-incendie : Équipements de détection, alarme et extinction d'incendies.
- Gilet de sauvetage : Équipement destiné à protéger contre le risque de noyade.
- Gilet haute visibilité.
- Costume de protection arc électrique.
- Costume apiculteur.
- Autres : indiquer la protection à utiliser.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 11 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

6.1.5. Conditions de l'environnement

Dans cette section, on indiquera les situations dans lesquelles les conditions de l'environnement peuvent influencer directement ou indirectement l'exécution des travaux ainsi que leur sécurité.

- Zone de l'activité : Indiquer le type de zone dans laquelle l'activité est réalisée :
 - Résidentielle (habitations)
 - Commerciale
 - Industrielle
 - Rurale
 - Marécageuse
 - Mines
 - Montagneuse
 - Enceintes ou intérieur d'installations de sociétés
 - Autres. Dans ce cas, on décrira le type de zone d'activité.
- Circulation de véhicules : On indiquera si la circulation de véhicules peut influencer l'exécution et la sécurité des travaux. À titre informatif, on indiquera la typologie :
 - Très dense
 - Circulation de véhicules lourds
 - Proximité de voies à grande vitesse
 - Autres. Dans ce cas, on décrira la typologie de la circulation de véhicules.
- Climatologie : On indiquera si la climatologie peut influencer l'exécution et la sécurité des travaux. À titre informatif, on indiquera la climatologie existante :
 - Vent
 - Pluie
 - Neige
 - Gel
 - Autres. Dans ce cas, on décrira la climatologie existante.
- Conditions particulières : Dans cette section, on indiquera s'il existe des conditions ou aspects singuliers propres à l'environnement de l'activité :

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 12 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

- Zone conflictuelle
- Travaux nocturnes
- Autres. Dans ce cas on précisera le type de condition spéciale qui existe.

6.1.6. Commentaires ou observations

Cette section est réservée à la personne qui réalise le CP, afin qu'elle puisse y noter les aspects qu'elle jugera opportuns et susceptibles d'avoir une influence directe ou indirecte sur la sécurité.

6.1.7. Réalisé par

Le formulaire de vérification, ou check-list, devra être rempli :

- Si l'équipe ne compte qu'une seule personne : Par la personne qui exécute les travaux qui, en outre, devra signer et indiquer son numéro d'identification personnelle.
- Si l'équipe est un groupe d'employés : Par la personne qui assure les fonctions de chef (responsable, etc.) avec la collaboration et l'implication de toute l'équipe de travail. Le formulaire devra au minimum être signé par la personne assurant les fonctions de chef de l'équipe de travail, qui devra également s'identifier au moyen de son numéro d'identification personnelle.

La signature du document suppose que toutes les vérifications nécessaires pour réaliser les travaux / activités ont été faites selon les conditions adéquates de sécurité et santé et que les mesures préventives qui doivent être adoptées pour la réalisation des travaux ont été identifiées et communiquées à tous les intervenants..

6.2. Formulaires spécifiques

Conformément à la note 1 incluse dans le point 5, sont applicables les addenda suivants :

- Addenda 1 : « Activités Services Partagés » pour les opérations multiples et répétées liées au gaz et à l'électricité.
- Addenda 2 :, « Activités de la Direction des Ventes et des Opérations de la DG Détaillants » pour les activités SERVIGAS et SERVIELECTRIC.

7. Enregistrement de données : Formats applicables

On utilisera le format NT.00034.GN-SP.ESS-FO.01.

Dans le cas des formulaires spécifiques, les formats applicables sont les suivants :

- Pour l'addenda 1, format NT.00034.GN-SP.ESS-FO.03.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 13 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

- Pour l'addenda 2, format NT.00034.GN-SP.ESS-FO.04.

Dans les unités d'affaires où les informations concernant les responsables des activités de planification ou assignation des travaux sont enregistrées au moyen d'un dispositif portable (de type assistant personnel, tablette, etc.) ou celles dans lesquelles les ordres de travail sont délivrés à partir de formulaires préparés par des applications spécifiques (par exemple, SAP, PM, etc.), le format de cette 1^{ère} partie pourra être remplacé par un autre format spécifique et adopté pour l'activité. Les éléments à sélectionner devront être un sous-ensemble applicable des éléments qui sont définis dans cette partie de la NT.

8. Liste des addenda

- Addenda 1 : « Activités Services partagés ».
- Addenda 2 : « Activités de la Direction des Ventes et des Opérations de la DG Détaillants ».

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 14 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

AddendA 1 : Activités Services Partagés

1. Objet

Cet addendA a pour objet de définir l'activité de contrôle préalable à effectuer dans le cadre des activités confiées à l'unité Services Partagés (ci-après nommés SC), activités mentionnées dans le paragraphe Portée et exécutées par des entreprises collaboratrices (ci-après nommées EC).

2. Portée

Les activités auxquelles ces addenda sont applicables sont les suivantes :

- Opérations multiples et répétées liées au gaz et à l'électricité

Le contrôle préalable au début des travaux des autres activités confiées aux SC sont régis par le document NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01.

3. Documents de référence

Ceux mentionnés dans le corps principal de la Norme de sécurité et de santé NT.00034.GN-SP.ESS.

4. Définitions

Celles mentionnées dans le corps principal de la Norme de sécurité et de santé NT.00034.GN-SP.ESS.

5. Responsabilités

Celles mentionnées dans le corps principal de la Norme de sécurité et de santé NT.00034.GN-SP.ESS.

6. Déroulement

Le contrôle préalable est divisé en quatre parties fondamentales :

- Identification de la personne exécutant les opérations
- Contrôle en début de journée commun à toutes les opérations devant être réalisées par la personne chargée de les exécuter.
- Identification de la ressource préventive (le cas échéant).
- Contrôle à effectuer avant l'opération devant être réalisé avant exécution de chacune des opérations pour chaque point/environnement d'opération.
- Signature en fin de journée.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 15 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

6.1. Identification de la personne



Contient les champs suivants :

- Date
- Délégation
- Centre de travail
- Opérateur
- Code de l'employé

6.2. Contrôle en début de journée

Ce contrôle vise à ce qu'avant de quitter le centre de travail, la personne chargée de réaliser les opérations vérifie qu'elle dispose de tous les équipements de protection individuelle, protections collectives et outils de travail nécessaires et qu'ils sont en bon état.

Les éléments spécifiques sont identifiés par les icônes suivantes :

Ordres de service, électricité (OSE)	
Opérations à domicile, gaz (ODG)	

Pour chaque élément, la case correspondante devra être cochée :

- DISPONIBLE : OUI – NON – SANS OBJET.
- ÉTAT : BON – MAUVAIS

Les blocs et éléments associés sont les suivants :

Protections individuelles :

- Casque avec mentonnière.
- Écran facial de protection.
- Vêtements haute visibilité.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 16 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

- Vêtements ignifuges.
- Gants ignifuges.
- Gants diélectriques, péremption (OSE seulement).
- Gants pour travaux mécaniques.
- Chaussures de sécurité.
- Harnais de sécurité et système de protection antichutes.

PROTECTIONS COLLECTIVES ET OUTILS DE TRAVAIL

- Signalisation de la zone de travail.
- Échelle.
- Torche.
- Boîte à Pharmacie, péremption.
- Extincteur, révision.
- Extracteur de fusibles (OSE seulement).
- Pince ampèremétrique (OSE seulement).
- Bâche en vinyle et fixations (OSE seulement).
- Tapis isolant (OSE seulement).
- Outillage isolant (OSE seulement).
- Explosimètre, étalonnage et batterie (ODG seulement).
- Détecteurs de fuites, étalonnage et batterie (ODG seulement).
- Analyseur de combustion, étalonnage et batterie (ODG seulement).
- Eau savonneuse (ODG seulement).
- Outillage anti-étincelles (ODG seulement).

Pour finir, l'opérateur devra signer et consigner l'heure de vérification initiale.

6.3. Ressource préventive

Pour les opérations nécessitant la désignation de ressources préventives, celles-ci seront identifiées une par une.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 17 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

6.4. Contrôle à effectuer avant l'opération

Les informations suivantes devront être consignées pour chaque opération :

- Ordre
- Type d'ordre
- Direction
- Les éléments à contrôler sont :

Élément	Question-aide à laquelle l'opérateur doit répondre	Valeur possible			Applicable	
		OUI	NON	S/O	OSE	ODG
Accès	Est-il possible d'accéder au lieu de travail ?	X	X	---	X	X
Climatologie	Pour les travaux en plein air, les conditions météo permettent-elles d'exécuter le travail en toute sécurité ?	X	X	X	X	X
Travail en hauteur	S'agit-il d'un travail en hauteur ? Existe-t-il un risque de chute de hauteur ?	X	X	---	X	X
État de l'installation	L'installation est-elle en bon état avant le début des travaux ?	X	X	---	X	X
Ressource préventive	La supervision d'une ressource préventive est-elle nécessaire ? Le cas échéant, identifiez-la à l'aide des cases inférieures	X	X	---	X	X
Signalisation ZT – Accès	Le balisage et/ou la signalisation de la zone de travail sont-ils nécessaires ?	X	X	---	X	X
	La circulation de véhicules peut-elle compromettre la sécurité pendant la réalisation des travaux ?	X	X	X	X	X
Coupure de tension	La tension a-t-elle été coupée avant le début des travaux ?	X	X	X	X	---
Protection	L'absence de tension a-t-elle été vérifiée ?	X	X	X	X	---
Blocage	Des mesures ont-elles été prises pour éviter toute rétroalimentation accidentelle ?	X	X	X	X	---
Vérification tension Protections	Pour les travaux sous tension, les parties actives de l'installation ont-elles été protégées ? (jeux de barres, armoires en tôle...)	X	X	X	X	---
	Pour les travaux sous tension, des équipements de protection totale du corps sont-ils disponibles ?	X	X	X	X	---
Explosimètre	L'explosimètre est-il étalonné et en état de fonctionnement ?	X	X	X	---	X
Ventilation	Dans le cas des enceintes fermées, l'installation a-t-elle été aérée et l'absence d'ATEX a-t-elle été vérifiée ?	X	X	X	---	X
Étanchéité	Le test d'étanchéité a-t-il été réalisé avec les moyens adéquats ? (détecteur + eau savonneuse)	X	X	X	---	X

- Signature du technicien responsable des opérations.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 18 sur 23

Évaluez le besoin d'imprimer ce document. Une fois imprimé, celui-ci a valeur de copie non contrôlée. Protégeons l'environnement

Propriété de Gas Natural Fenosa. Reproduction interdite

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

Addenda 2 : Activités de Ventes et Opérations de la DG Détaillants

1. Objet

Cet addenda a pour objet de définir l'activité de contrôle préalable à effectuer dans le cadre des activités confiées à la Direction des ventes et opérations de la DG Détaillants, activités mentionnées dans le paragraphe Portée et exécutées par des entreprises collaboratrices (ci-après nommées EC).

La particularité de ces activités est que plusieurs d'entre elles peuvent être exécutées au cours d'une même journée de travail mais dans des environnements dont les caractéristiques peuvent être différentes même si l'intervention est la même.

2. Portée

Les activités auxquelles ces addenda sont applicables sont les suivantes :

- SERVIGAS (SVG) : Préventives, correctives et assistance.
- SERVIELECTRIC (SVE) : Interventions de réparation concernant des appareils de climatisation (AA), électroménagers ou installations électriques.

Le contrôle préalable au début des travaux des autres activités confiées à la DG Détaillants sont régis par le document NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01.

3. Documents de référence

Ceux mentionnés dans le corps principal de la Norme de sécurité et de santé NT.00034.GN-SP.ESS.

4. Définitions

Celles mentionnées dans le corps principal de la Norme de sécurité et de santé NT.00034.GN-SP.ESS.

5. Responsabilités

Celles mentionnées dans le corps principal de la Norme de sécurité et de santé NT.00034.GN-SP.ESS.

6. Déroulement

Le contrôle préalable est divisé en trois blocs principaux :

- Identification de la personne exécutant les opérations.
- Contrôle en début de journée commun à toutes les opérations devant être réalisées par la personne chargée de les exécuter.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 19 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

- Contrôle à effectuer avant l'opération devant être réalisé avant exécution de chacune des opérations.

6.1. Identification de la personne

Contient les champs suivants :

- Délégation GNF
- Entreprise collaboratrice
- Chef d'équipe de l'entreprise collaboratrice
- Technicien chargé des opérations
- Date

6.2. Contrôle en début de journée

Ce contrôle vise à ce qu'avant de quitter le centre de travail, la personne chargée de réaliser les opérations vérifie qu'elle dispose de tous les outils, instruments et équipements de protection individuelle nécessaires et qu'ils sont en bon état. Il est divisé en deux blocs :

BLOC 1 : AVANT LE DÉBUT DE LA JOURNÉE

Dans tous les cas de figure, l'existence et l'état de ces éléments doivent être garantis :

- OUI = Élément existant et en bon état
- NON = Élément inexistant ou en mauvais état

Les éléments à contrôler sont :

- Équipements de protection individuelle.
- Instruments et outils.
- Instruments de mesure (étalonnage).
- Positionnement de la charge par rapport au véhicule.
- Véhicule (éclairage, pneus, etc.).
- Documentation obligatoire (carte d'identification, assurance du véhicule, etc.).
- Autres (préciser, le cas échéant).

BLOC 2 : RAPPEL DES NORMES DE CONDUITE

(Valeurs possibles OUI – NON)

- Respecter les normes de circulation.
- Attention particulière lors des déplacements en cyclomoteur.
- Attention particulière lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 20 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

- Attention particulière au risque de collision au moment de descendre d'un véhicule.
- Respecter les normes de sécurité routière en tant que piéton.
- Autres (préciser, le cas échéant).

6.3. Contrôle à effectuer avant l'opération

Pour chaque opération, les blocs à remplir sont les suivants :

BLOC : INTERVENTIONS

Dans ce bloc, chaque intervention (travail) devant être réalisée par l'opérateur au cours de sa journée de travail, est identifiée et numérotée corrélativement de 1 à 10.

- SERVIGAS :
 - P = Préventives
 - C = Correctives
 - A = Assistance
- SERVIELECTRIC :
 - BT = Installation basse tension
 - AA = Climatisation
 - E = Électroménagers
- Heure de début de chaque intervention.

BLOC 3 : AVANT EXÉCUTION DU TRAVAIL

- Vérifier la présence d'animaux.
- Vérifier le lieu d'intervention (localisation des appareils à réviser, risque de chute à un niveau différent, etc.).
- Examiner l'environnement dans lequel le travail va être réalisé (intérieur de l'habitation, véranda, terrasse ouverte, etc.).
- Autres (préciser, le cas échéant).

BLOC 4 : RAPPEL DES RISQUES LES PLUS SIGNIFICATIFS

- Chute même niveau.
- Chute autre niveau (escalier, risque de chute dans le vide, etc.)
- Chute d'objets.
- Contacts avec des substances chimiques.
- Contact thermique.
- Contact électrique.
- Arc électrique.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 21 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

- Incendie – Explosion.
- Attaques d'animaux.
- Pincement.
- Chocs.
- Exposition à des substances chimiques – Asphyxie – Intoxication.
- Coups – Coupures.
- Projections.
- Autres (préciser, le cas échéant).

BLOC 5 : INTERVENTIONS

Identification des protections à utiliser à chaque intervention :

- Casque de sécurité (avec sangle au niveau du menton pour travaux en hauteur).
- Protection respiratoire.
- Protection faciale (yeux et/ou visage).
- Écran – Lunettes de soudure.
- Chaussures de sécurité (mécanique, chimique, etc.).
- Gants de protection (mécanique, chimique, ignifuge, etc.).
- Gants de protection électrique HT/BT.
- Équipement de protection respiratoire.
- Outil isolé – Outil anti-étincelles.
- Éclairage portatif.
- Harnais de sécurité – Système antichutes.
- Tapis isolants.
- Gilet haute visibilité.
- Autres (préciser, le cas échéant).

Les blocs ci-après ont pour but de vérifier et d'examiner les conditions liées à l'environnement de travail.

BLOC 6 : ZONE D'ACTIVITÉ

- R = Résidentielle.
- C = Commerciale.
- O = Autres.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 22 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle Préalable, Inspections Documentées et Réunions de Coordination avec les EC

Partie 1 : Contrôle préalable au début des travaux

BLOC 7 : CIRCULATION DE VÉHICULES

Cette rubrique permet de déterminer si la circulation peut avoir une incidence directe ou indirecte sur la sécurité des travaux à réaliser ; le cas échéant, la cause devra être indiquée :

- Très dense.
- Circulation de véhicules lourds.
- Proximité de voies à grande vitesse.
- Autres.

BLOC 8 : CLIMATOLOGIE

Cette rubrique permet de déterminer si la météo peut avoir une incidence directe ou indirecte sur la sécurité des travaux à réaliser ; le cas échéant, la cause devra être indiquée :

- Vent.
- Pluie.
- Neige.
- Gel
- Autres.

BLOC 9 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Cette rubrique permet de déterminer s'il existe des conditions particulières pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur la sécurité des travaux à réaliser ; le cas échéant, la cause devra être indiquée :

- Zone conflictuelle.
- Travaux nocturnes.
- Autres.

Pour finir, la personne chargée de la réalisation des opérations doit signer le formulaire correspondant en y consignant :

- Signature.
- Prénom et nom de famille.
- N° d'identification personnelle ZUP ou n° de carte d'identité.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.01		Date : 07/07/2016
Édition : 6		Page : 23 sur 23

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Code : **NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02**

Édition : **6**



Le texte suivant correspond à une traduction du texte original « Inspección documentada » (NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02), Édition 6, afin de faciliter la compréhension de son contenu par tous les employés de Gas Natural Fenosa. En cas de divergence d'interprétation provenant de la traduction, seul le contenu de la version originale espagnole en vigueur prévaudra à tous les effets.

Date d'approbation : **18/11/2016**

Date de traduction : **14/11/2016**

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Historique des révisions

Édition	Date	Motif de la publication et/ou résumé des modifications
1	12/04/2013	Édition d'un nouveau document
2	11/07/2013	Dans la section 7 : Possibilité d'utiliser de manière transitoire les formats antérieurs à l'approbation de cette norme. Responsabilités des unités d'affaires en ce qui concerne l'élaboration de nouveaux formats pour des activités non prévues dans la norme.
3	17/09/2013	Révision de la NT en fonction des résultats des pilotes.
4	01/07/2014	Révision de l'intitulé de la NT. Élargissement de la portée de la Norme de sécurité et de santé aux activités réalisées par le personnel propre. Suppression de dispositions transitoires.
5	01/09/2015	Révision de la NT : Inclusion de deux addenda spécifiques aux unités opérationnelles des DG Détaillants et Services partagés dans la Partie 1 de la norme
6	01/02/2016	Révision de tous les éléments

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 2 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Table des matières

	Page
1. Objet.....	4
2. Portée.....	4
3. Documents de référence	4
4. Définitions.....	4
5. Responsabilités	4
6. Déroulement.....	4
6.1. Processus d'une inspection documentée	4
6.2. Rapport inspection documentée.....	6
6.3. Procédure de sanction	6
6.4. Portée de l'inspection documentée	6
6.5. Planification annuelle des inspections documentées	6
6.6. Traitement des non-respects.....	7
6.7. Composition de l' ID	7
6.7.1. Remplissage des éléments	7
6.7.2. Identificación de l' ID	8
6.7.3. Éléments communs à toutes les ID	10
6.7.4. Éléments pour travaux spéciaux	10
6.7.5. Éléments pour des activités sur des lieux de travail avec des caractéristiques particulières	11
6.7.6. Commentaires	11
7. Enregistrement de données : Formats applicables.....	11
8. Liste des annexes.....	12
9. Disposition transitoire	12
Annexe 01 : Champs catalogués	13
Annexe 02 : Éléments communs à toutes les ID.....	17
Annexe 03 : Éléments pour travaux spéciaux	27
Annexe 04 : Éléments pour les activités dans des lieux de travail aux caractéristiques particulières.....	50

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 3 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

1. Objet

Définir le processus pour la réalisation des inspections documentées afin de vérifier et faire état du respect ou non-respect de la norme de prévention des risques, par rapport aux critères recueillis dans un formulaire.

De plus, en cas de non respect, définir le processus pour mener les actions nécessaires afin d'éliminer le risque ou que ce dernier n'ait pas de conséquence pour les personnes ni les biens.

Ainsi que l'ouverture du processus de sanction si des non-respects sont détectés pendant la réalisation des inspections documentées.

2. Portée

La portée est celle qui est indiquée dans le corps principal de la norme technique NT.00034.GN-SP.ESS.

3. Documents de référence

Ceux qui sont indiqués dans le corps principal de la norme technique NT.00034.GN-SP.ESS.

4. Définitions

Celles qui sont indiquées dans le corps principal de la norme technique NT.00034.GN-SP.ESS.

Supervision : Activité que réalise une personne, correctement formée, sur une activité concrète en vérifiant que la procédure de travail est strictement respectée, et en corrigeant les anomalies pouvant se présenter pendant l'exécution de l'activité. De plus, le superviseur est qualifié pour la prise de décisions si tout imprévu survient pendant la réalisation du travail.

Inspection : Vérification effectuée par une personne dûment formée pour vérifier que toutes les normes sont bien appliquées pendant la réalisation d'un travail, et qui ne prendra des actions que si elle détecte des manquements à la norme.

5. Responsabilités

En plus de celles relatives au corps principal de la norme de sécurité et santé NT.00034.GN-SP.ESS, les unités d'affaires de la société auront pour responsabilité de réaliser, par leurs propres moyens ou via une entreprise sous-traitée, les inspections documentées, comme indiqué dans le présent document.

6. Déroulement

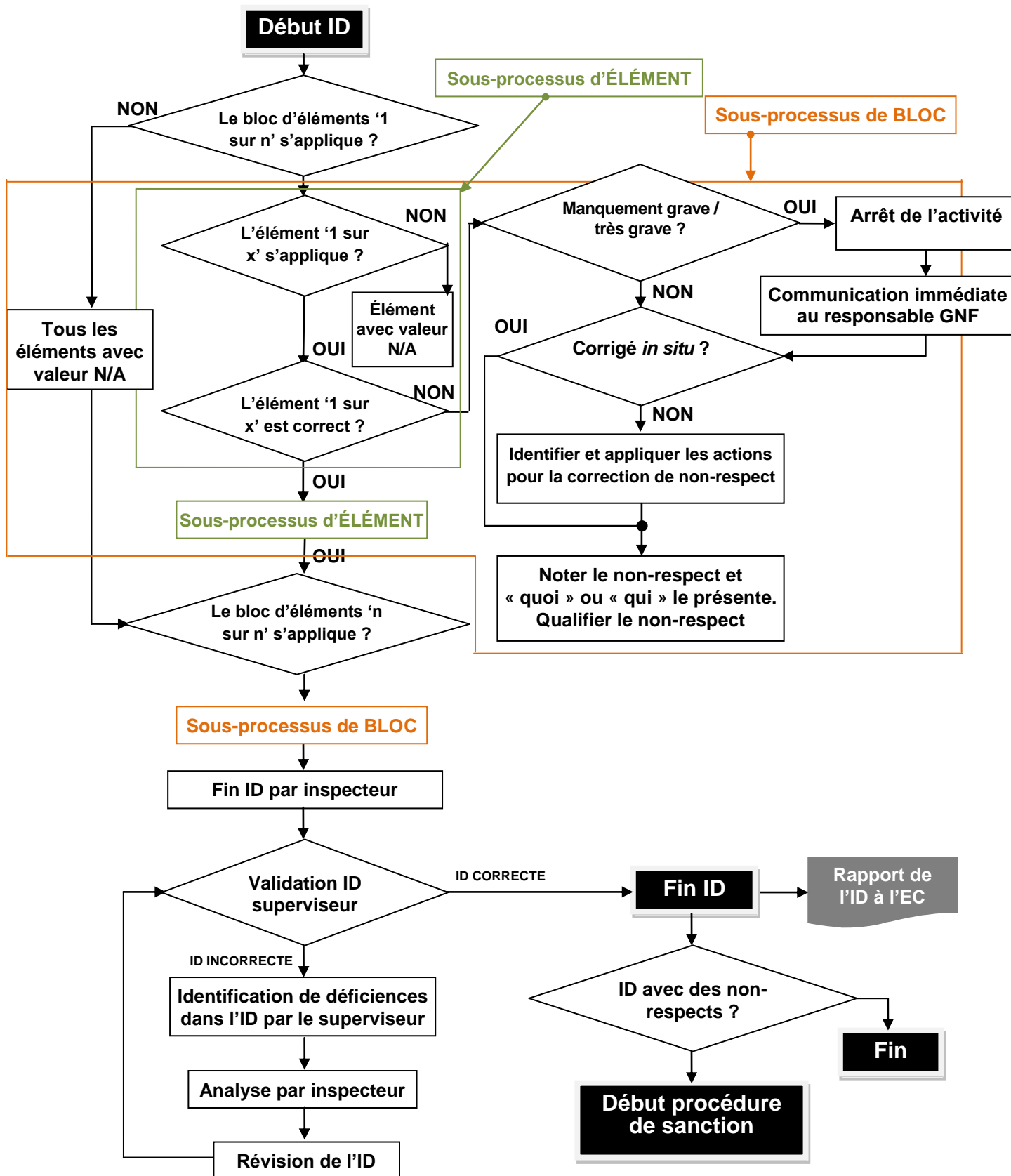
6.1. Processus d'une inspection documentée

Le processus d'une inspection documentée suit le diagramme de flux suivant :

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 4 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée



Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

6.2. Rapport inspection documentée

Au terme de l'ID¹, et pour permettre à l'EC d'initier les actions opportunes pour éviter que les non-respects ne se reproduisent, le superviseur de l'ID devra remettre le rapport de résultat à la ou aux personnes provenant de cette EC, en utilisant à cette fin l'application informatique définie².

6.3. Procédure de sanction

En plus de ce qui a été décrit au point 6.2, et pour les ID ayant détecté un ou plusieurs non-respects (y compris ceux classés comme RI), le superviseur devra déterminer s'il convient ou non d'initier la procédure de sanction conformément à la norme NT.00045.GN-SP.ESS³.

Cette procédure sera renseignée dans l'application informatique à l'aide de l'outil défini, en affectant dans tous les cas la personne autorisée de l'organisation pour l'approbation finale de la procédure.

Si le superviseur considère qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir une procédure de sanction, il devra en apporter la justification, cette information demeurant enregistrée et traçable dans l'application.

6.4. Portée de l'inspection documentée

La portée d'une ID :

- Tous les travaux / tâches effectués pendant l'activité d'inspection.
- Toutes les personnes, indépendamment de leur catégorie professionnelle.
- Tous les véhicules, machinerie, outils, etc. concernés à ce moment par l'activité.

6.5. Planification annuelle des inspections documentées

Chaque direction générale / affaire / pays (ci-après, DG/A/P) devra définir une planification annuelle d'inspections documentées, et devra donc tenir compte au moins des conditions requises suivantes :

- Des ID seront effectuées pour toutes les EC à l'intérieur du domaine de la DG/A/P.
- Des ID seront effectuées pour toutes les activités menées au sein de la DG/A/P.
- On tiendra compte du niveau de risque (élevé, moyen, faible) de l'activité assurée par l'EC, conformément à la norme de sécurité et santé NT.00057.GN-SP.ESS⁴, en ce centrant en particulier sur les activités présentant un risque considéré élevé.

¹ L'ID est considérée finalisée lorsqu'elle a été vérifiée et signée par son superviseur.

² Actuellement, PROSAFETY.

³ Norme de sécurité et santé : Régime de sanctions applicable aux entreprises sous-traitantes.

⁴ Norme de sécurité et santé : Classification des risques des entreprises collaboratrices en matière de sécurité et de santé.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 6 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

- On tiendra compte du score obtenu lors de l'évaluation de l'exécution des activités conformément à la norme NT.00047.GN-SP.ESS⁵, en ce centrant en particulier sur les EC avec les scores les plus bas.

6.6. Traitement des non-respects

Dès qu'un inspecteur détecte un non-respect en matière de sécurité et de santé, il devra appliquer les actions opportunes pour le résoudre. Si besoin est, il pourra ordonner l'arrêt de l'activité en informant immédiatement le responsable de l'activité de Gas Natural Fenosa.

Les non-respects considérés graves ou très graves devront également être communiqués de manière immédiate au responsable de l'activité de Gas Natural Fenosa.

Les mesures adoptées pour résoudre le non-respect seront indiquées dans le formulaire correspondant.

6.7. Composition de l' ID

L'inspection documentée comprend quatre (4) parties subdivisées à leur tour en blocs d'éléments à compléter par l'inspecteur qui effectue l'ID.

Les quatre parties de l'ID sont les suivantes :

- 1^a Identification de l'ID ; cette partie doit être obligatoirement complétée.
- 2^a Éléments communs à toutes les ID : seuls devront être remplis les blocs d'éléments correspondants, en fonction du travail ou de l'activité.
- 3^a Éléments pour travaux spéciaux.
- 4^a Éléments pour des activités sur des lieux de travail avec des caractéristiques particulières.

6.7.1. Remplissage des éléments

Tous les éléments doivent être complétés, et les valeurs possibles sont les suivantes :

Valeur	Code
Ne s'applique pas	N/A
Correct	C
Incorrect	I
Résolu « in situ »	RI

⁵ Norme de sécurité et santé : Évaluation des performances des entreprises collaboratrices en matière de sécurité et de santé.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 7 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Si un élément est identifié avec la valeur I ou RI, le type de non-respect doit être assigné conformément à la norme NT.00045.GN-SP.ESS et/ou aux conditions contractuelles (Léger, Grave ou Très grave).

Si le non-respect détecté est attribuable à une personne, cette dernière devra être identifiée.

Chaque fois que cela est possible, toute détection de non-respect devra être étayée par un reportage photographique, vidéo, etc. afin d'aider à la prise de décisions ou d'en analyser la gravité.

Si le non-respect est attribuable à un équipement, une machine, etc., l'élément devra être identifié à l'aide de son immatriculation, numéro de série, etc.

Chaque élément comprend l'information suivante :

N° élément	Nom de l'élément	Typologie non-respect
	Description de l'élément	

Les différentes valeurs possibles pour la typologie du non-respect sont :

Typologie du non-respect	Code (TP)
Faible	L
Grave	G
Très grave	MG
Léger / Grave	L/G
Grave / Très grave	G/MG
Léger / Grave / Très grave	L/G/MG

Pour les trois premiers cas L, G ou MG, l'inspecteur ne pourra modifier en aucun cas la typologie du non-respect, mais le superviseur pourra le faire.

Dans les autres cas (L-G / G-MG / L-G-MG), l'inspecteur proposera une typologie de non-respect et le superviseur l'acceptera ou la modifiera.

Chaque fois que la proposition initiale est modifiée, cette modification doit être justifiée.

6.7.2. Identificación de l'ID

L'identification de l'ID comprend les blocs suivants :

- 1° Identification des personnes et de leurs entreprises intervenant dans l'ID.
- 2° Identification du travail ou de l'activité.
- 3° Identification des personnes lors du travail ou de l'activité inspectée.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 8 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

6.7.2.1. Identification des personnes et de leurs entreprises intervenant dans l'ID

Les personnes intervenant directement dans une ID sont :

- a. Inspecteur, personne effectuant l'ID.
- b. Le plus haut responsable sur place de l'EC qui exécute les travaux.
- c. Superviseur, personne de Gas Natural Fenosa devant valider l'ID.

Les champs à compléter par chacun d'eux sont les suivants :

- Prénom et nom de famille.
- Entreprise.
- Type d'identification⁶.
- Numéro d'identification.
- Date et heure de l'ID.
- Signature.

6.7.2.2. Identification du travail ou de l'activité

Cette section indique le travail/activité, les unités organisationnelles et le travail observé. Ce bloc comprend les champs suivants :

- a. Lieu des travaux. L'adresse, la localité, la région et le pays doivent être indiqués.
- b. Direction générale
- c. Adresse
- d. Unité / Installation / Zone
- e. N° PT / OT, numéro d'autorisation de travail ou numéro d'ordre de travail.
- f. Nom du projet, le cas échéant.
- g. Travail observé.
- h. Description du travail.

6.7.2.3. Identification du personnel sur le chantier

Cette partie de l'ID permet d'identifier toutes les personnes du chantier au moment de l'exécution de l'ID :

- a. Prénom et nom de famille
- b. Entreprise, raison sociale à laquelle appartient la personne.

⁶ Champ tabulé, valeurs dans le tableau 1 de l'Annexe 01, « Champs catalogués ».

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 9 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

- c. Type d'identification⁷.
- d. Numéro d'identification
- e. Type d'accréditation⁸.

L'inspecteur doit avoir accès à l'application de gestion documentaire⁹ de sécurité et de santé afin de vérifier que les personnes se trouvant sur le chantier sont autorisées à travailler pour Gas Natural Fenosa et, le cas échéant, qu'elles possèdent bien les accréditations pour exécuter les travaux. En cas de non-respect à ce sujet, ce dernier sera qualifié de « Très Grave ».

6.7.3. Éléments communs à toutes les ID

Cette partie de l'ID comprend cinq (5) groupes d'éléments :

- Documentation sur le lieu de travail.
- Zone de travail et équipements de protection collective.
- Équipements de protection individuelle.
- Outils, équipements et éléments auxiliaires.
- Véhicules, camions et machinerie.

Les éléments et leurs définitions figurent à l'Annexe 02, « Éléments communs à toutes les ID ».

6.7.4. Éléments pour travaux spéciaux¹⁰

Les travaux considérés spéciaux sont les suivants :

- Travaux de taille, élagage, débroussaillage
- Travaux de manipulation de charges par des moyens mécaniques.
- Travaux électriques sous tension.
- Travaux électriques à proximité de tension.
- Opérations pour la réalisation de travaux hors tension.
- Travaux de soudure (polyéthylène exclu)
- Travaux de radiographie.

⁷ Champ tabulé, valeurs dans le tableau 1 de l'Annexe 01, « Champs catalogués ».

⁸ Champ tabulé, valeurs dans le tableau 2 de l'Annexe 01, « Champs catalogués ».

⁹ Actuellement, plate-forme « Contrôler »

¹⁰ Si un travail spécial ne s'applique pas à l'activité inspectée, au moment où l'inspecteur note que le travail spécial ne s'applique pas, tous les éléments de ce bloc devront être complétés automatiquement avec la valeur « Ne s'applique pas » (N/A).

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 10 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

- Travaux de manipulation de produits chimiques et de produits dangereux.
- Travaux de transport et de déchargement de gaz naturel liquéfié (GNL).
- Opérations spéciales sur réseaux de transport et de distribution de gaz.
- Travaux de transformation de GLP à gaz naturel.

Les éléments et leurs définitions figurent à l'Annexe 03, « Éléments pour travaux spéciaux ».

6.7.5. Éléments pour des activités sur des lieux de travail avec des caractéristiques particulières¹¹

Les lieux de travail avec des caractéristiques particulières sont les suivants :

- Travaux dans des tranchées, excavations et mines.
- Travaux dans des enceintes à géométrie spéciale non confinées.
- Travaux en hauteur.
- Travaux réalisés dans des espaces confinés.
- Travaux dans des atmosphères explosives (ATEX).

Les éléments et leurs définitions figurent à l'Annexe 04, « Éléments pour activités dans des lieux de travail à caractéristiques spéciales ».

6.7.6. Commentaires

La personne qui exécute l'inspection indiquera dans cette section tous les commentaires ou observations qu'elle estimera opportuns, comme la vérification de la documentation de coordination des activités entrepreneuriale des travaux, etc.

Dans cette section, le superviseur de l'ID pourra introduire des commentaires.

7. Enregistrement de données : Formats applicables

On utilisera le format NT.00034.GN-SP.ESS-FO.02, « Inspection documentée des conditions de sécurité dans les travaux ».

La gestion de l'information découlant des inspections documentées sera informée dans l'outil PROSAFETY.

L'application informatique prenant en charge cette 2^{ème} partie pourra présenter les éléments du formulaire propre à l'unité d'affaires et des typologies de travail à inspecter, afin de guider et d'orienter la personne qui réalise l'inspection sur les aspects les plus importants de

¹¹ Si l'activité n'a pas lieu sur des lieux de travail avec des caractéristiques particulières, au moment où l'inspecteur note que le lieu de caractéristiques particulières ne s'applique pas, tous les éléments de ce bloc devront être complétés automatiquement avec la valeur « Ne s'applique pas » (N/A).

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 11 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

l'activité. En outre, et si la personne qui réalise l'inspection le requiert, elle pourra sélectionner d'autres éléments qui n'ont pas été prévus dans le sous-ensemble d'éléments propres à l'unité d'affaires et aux typologies de travail.

Pour les travaux hautement spécialisés qui ne sont pas prévus dans le format NT.00034.GN-SP.ESS-FO.02 (par ex., des travaux de plongée, avec des explosifs, etc.), l'unité concernée devra élaborer les formulaires de contrôle pertinents et c'est l'unité de prévention qui les inclura dans la présente norme technique.

8. Liste des annexes

- Annexe 01 Champs catalogués.
- Annexe 02 Éléments communs à toutes les ID.
- Annexe 03 Éléments pour travaux spéciaux.
- Annexe 04 Éléments pour des activités sur des lieux de travail avec des caractéristiques particulières.

9. Disposition transitoire

Chaque Affaire / Pays devra définir un plan d'implantation de cette norme dans son domaine de responsabilité, sans pouvoir aller au-delà d'un mois à partir de la date de publication du navigateur de réglementation.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 12 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Annexe 01 : Champs catalogués

Les valeurs possibles des champs catalogués et leurs codes sont les suivants :

(01) 1. Tableau 1 : Type d'identification

Tableau n° 1	
Description	Code
Document national d'identité	CNI
Numéro d'identité d'étranger	NIE
Passeport	PAS
Numéro propre d'entreprise	NPE
Autres documents ¹²	AUTRE

(01) 2. Tableau 2 : Type d'accréditation

Tableau n° 2	
Accréditation	Code ¹³
Travailleur autorisé	----
Travailleur qualifié	----
Accréditation soudeur de polyéthylène	----
Inspecteur de tests préalables, opérations de mise en service et opérations à domicile.	PAD1
Inspecteurs d'inspections périodiques.	PAD2
Inspecteur de tests préalables, opérations de mise en service, opérations à domicile et d'inspections régulières.	PAD1-2
Accréditation d'inspecteur de contrôle de qualité des activités de tests préalables, opérations de mise en service, opérations à domicile, inspections régulières et adaptation d'appareils à gaz.	PAD4
Accréditation d'inspecteur de contrôle de qualité des activités de prestation de service de maintenance d'installations thermiques.	PAD5


¹² Dans ce cas, le type de document devra être indiqué dans le champ Observations/commentaires.

¹³ Grisés accréditations de SEDIGAS.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 13 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Tableau n° 2		
Section NT	6.7.2.3.	
Accréditation	Code ¹³	
Inspecteurs de contrôle qualité des activités de tests préalables, opérations de mise en service, opérations à domicile, inspections régulières, adaptation d'appareils à gaz et service de maintenance d'installations thermiques.	PAD4-5	
Techniciens d'inspection, d'opérations d'intervention d'urgence sur des installations réceptrices de gaz et de contrôle qualité des activités menées par PAD1, PAD2, PAD4 et PAD5.	PREMIUM	
Techniciens d'inspection, d'opérations d'intervention d'urgence sur des installations réceptrices de gaz et de systèmes de distribution de gaz, et de contrôle qualité des activités précédentes.	PREMIUM PLUS	
Accréditation Chef de travaux A	JEA	
Accréditation Chef de travaux B	JEB	
Accréditation Technicien d'intervention d'urgence	TAU	
Accréditation Technicien d'opérations à domicile	TOD	
Accréditation Techniciens d'usine satellite de GNL type A	GNLA	
Accréditation Techniciens d'usine satellite de GNL type B	GNLB	
Opérateur local lignes haute tension	EOL-LAT	
Opérateur local moyenne et basse tension	EOL-MBT	
Opérateur local sous-stations	EOL-SE	
Agent de zone de travaux moyenne et basse tension	AZT-MBT	
Agent de zone de travail sous-stations	AZT-SE	
Agent de zone de travail haute tension	AZT-LAT	
Accréditation Technicien d'intervention d'urgence et d'opérations à domicile	TAUODC	
Accréditation Technicien en adaptation d'appareils à gaz	APMR-AD	
Permis d'installateur type A	----	
Permis d'installateur type A	----	
Accréditation d'activités de vérification et de mesure	----	
Technicien en essais non destructifs (conduites en acier)	----	
Accréditation pour opérations de gaz à domicile	----	
Accréditation pour opérations de lecture	----	
NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 14 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Tableau n° 2	
Section NT	6.7.2.3.
Accréditation	
	Code ¹³
Accréditation technicien Servigas	----
Accréditation technicien ServigasPlus	----
Accréditation technicien Servielectric	----
Certificat Installateur et agent de maintenance PCI	----
Certificat Montage et maintenance installations BT	----
Certificat Installation et maintenance ascenseurs	----
Travaux sous tension, haute tension	----
Technicien d'élaboration des branchements et raccords sur le réseau de moyenne tension	----
Technicien d'élaboration des branchements et raccords sur le réseau de haute tension	----
Homologation soudeur sur acier	----

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 15 / 59

*Page laissée blanche
intentionnellement*

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Annexe 02 : Éléments communs à toutes les ID

(02) 1. Documentation sur le lieu de travail

Élément	Description	TP
1000	Évaluation des risques et planification de mesures préventives	L/G/MG
	<i>Vérifier si les travaux réalisés figurent dans l'évaluation. Si cette documentation est disponible dans la zone de travail. Cohérent avec le contrôle préalable et la feuille de conditions et les moyens de protection.</i>	
1001	Plan de sécurité et de santé	L/G/MG
	<i>Seulement applicable à des travaux de construction. Accessible sur le chantier. Vérifier que les travaux qui se réalisent sont compris.</i>	
1002	Contrôle préalable au début des travaux	L/G/MG
	<i>Vérifier s'il a été rempli et s'il est conforme et cohérent avec la feuille de conditions et les moyens de protection, le cas échéant.</i>	
1003	Autorisation de Travail / Ordre de Travail / Commande d'exécution	G/MG
	<i>Où il serait applicable, vérifier que l'on dispose de l'autorisation et l'inscrire sous N° AT/OT. Dûment signé par tous les agents. Si des actions d'isolement ou d'identification de risques sont spécifiées, veiller à ce qu'elles soient cohérentes.</i>	
1004	Autorisation de sous-traitance	L/G/MG
	<i>Autorisation expresse de Gas Natural Fenosa à l'adjudicataire principal de sous-traitance partielle des travaux à réaliser conformément aux critères de chaque entreprise.</i>	
1005	Personnel identifié sur le chantier / le travail / l'activité figure sur la liste de travailleurs affectés au chantier	L/G/MG
	<i>Comparer le personnel présent dans le chantier avec la liste du personnel autorisé.</i>	
1006	Les véhicules / machines identifiés sur le chantier / le travail / l'activité figurent sur la liste de véhicules/machines affectés au chantier	L/G/MG
	<i>Comparer la liste des machines du chantier avec la liste de machines autorisées.</i>	
1007	Affectation et présence des ressources préventives	L/G/MG
	<i>Désignée dans les cas d'exécution obligatoire et présentes.</i>	
1099	Autres (à indiquer obligatoirement)	L/G/MG
	<i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 17 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

(02) 2. Zone de travail et équipement de protection collective

Élément	Description	TP
1100	<p>Délimitation/Signalisation des risques (zone travail, zone d'entassement, trafic, ancrage de clôture, signalisations routières, signalisation de risque électrique)</p> <p><i>La zone de travail sera totalement délimitée avec des éléments tels que des palissades, des rubans, etc. en bon état de conservation. La signalisation existante sera des risques principaux, de précaution et d'utilisation obligatoire des EPI.</i></p> <p><i>En cas d'absence de signalisation, l'écart sera considéré Très Grave.</i></p>	L/G/MG
1101	<p>Ordre et propreté</p> <p><i>La zone de travail sera rangée et propre. Les outils et matériels seront bien rangés. Les entassements et la zone de travail seront séparés.</i></p>	G/MG
1102	<p>Stockage matériaux</p> <p><i>Les stockages seront ordonnés, propres et stables.</i></p>	G/MG
1103	<p>Éclairage fixe / Éclairage portable / Éclairage d'urgence / Conditions de visibilité</p> <p><i>L'éclairage sera adéquat à l'activité à réaliser.</i></p> <p><i>En cas d'absence de signalisation, l'écart sera considéré Très Grave.</i></p>	L/G/MG
1104	<p>Protection des trous et/ou des zones de chute</p> <p><i>Tous les trous, autant verticaux qu'horizontaux disposeront de protections (palissades, tôles, etc.) ayant la résistance adéquate. Les protections couvriront toute la zone où il y existe risque de chute.</i></p>	G/MG
1105	<p>Alimentations électriques auxiliaires / provisoires</p> <p><i>L'isolement des gaines électrique sera en bon état. Les gaines seront connectées aux tableaux électriques et aux récepteurs par des prises normalisées et en bon état.</i></p>	L/G/MG
1106	<p>Protection contre les bords coupants ou pointus, bouchons en plastique, capuchon "couvre armature en attente"</p> <p><i>Toutes les attentes (ferrailage) disposeront de "capuchon". Les bords des échafaudages ou d'autres éléments pouvant causer des lésions seront couverts par protecteurs.</i></p>	L/G
1107	<p>Protection des travaux à la verticale / Coïncidence / Interférence</p> <p><i>Les aires de travail situées au-dessous d'autres aires de travail devront être protégées par des éléments (surface couverte, filets, etc.).</i></p>	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 18 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
1108	Éléments de protection contre incendies (disponibles, accessibles, non périmés) <i>Existence d'extincteurs et moyens EPI avec agent extincteur adéquat au feu prévu. Les équipements PCI seront identifiés et disposeront d'une étiquette avec la date de la dernière inspection. Cette inspection sera en vigueur.</i>	L/G
1109	Pharmacie <i>Armoire à pharmacie signalisée, accessible et en bon état. Les médicaments contenus ne seront pas périmés. Placée à l'intérieur, la liste de son contenu.</i>	L
1110	Accès sûrs aux zones de travail (passerelles d'accès sur les tranchées libres d'obstacles, escaliers, rampes d'accès aux excavations, délimitation au moyen de cônes de signalisation des voies, abris, filets de protection, etc.) <i>Les accès disposeront d'éléments (passerelles, tôles, etc.) qui permettront d'éviter les obstacles (tranchées, câbles, tuyaux, etc.). Ils disposeront de garde-corps en cas de risque de chute. Les zones de circulation de véhicules seront délimitées par des cônes, palissades, rubans, etc.</i>	L/G/MG
1111	Emballage, identification et utilisation de produits chimiques <i>Les produits chimiques disposeront d'une étiquette d'identification de substance ainsi que des pictogrammes d'identification du risque (inflammable, toxique, etc.).</i>	L/G
1112	Climatologie adéquate pour des travaux réalisés à l'extérieur <i>Elle sera vérifiée pour tous les travaux spéciaux et les activités effectuées dans des lieux de travail aux caractéristiques particulières.</i>	L/G/MG
1199	Autres (à indiquer obligatoirement) <i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 19 / 59

Évaluez le besoin d'imprimer ce document. Une fois imprimé, celui-ci a valeur de copie non contrôlée. Protégeons l'environnement

Propriété de Gas Natural Fenosa. Reproduction interdite

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

(02) 3. Équipements de protection individuelle¹⁴

On indiquera dans cette section si les employés utilisent des équipements de protection individuelle ; si les équipements de protection utilisés sont conformes aux risques auxquels peuvent être confrontés les employés ; si le marquage des EPI est adapté ; et si l'état (visuel) de conservation est correct.

Élément	Description	TP
1200	<p>Casque de sécurité</p> <p><i>Utilisation dans les zones où il est obligatoire. Vérifier ajustement et état général (absence de brèches, fissures, manutentions indues, coups importants, etc.). En cas de risque électrique vérifier qu'il dispose d'écran et qu'il est apte contre le risque électrique. Utilisation de la jugulaire le cas échéant.</i></p> <p><i>La non utilisation, ou si l'élément est périmé, ou s'il est en très mauvais état sera classée comme Très Grave.</i></p>	L/MG
1201	<p>Chaussures de sécurité mécanique, chimique</p> <p><i>Vérifier l'état général (absence de brèches, fissures, etc.).</i></p> <p><i>Chaussures adaptés aux travaux à réaliser : antistatique contre le risque d'incendie, bottes de protection chimique, etc.</i></p> <p><i>La non utilisation, ou si l'élément est périmé, ou s'il est en très mauvais état sera classée comme Très Grave.</i></p>	L/MG
1202	<p>Vêtement de travail : ignifugé, contre risques chimiques, antistatique et protection contre l'arc électrique, inactinique</p> <p><i>Vérifier état général : saleté, déchirures, trous, traces de graisse, peinture, etc.</i></p> <p><i>Vêtements à manche longue : à utiliser lors des tâches à risques spécifiques : travaux à chaud, activités à risque électrique ou chimique, accès à des zones à risque de brûlure par contact, travaux dans des zones ATEX, etc.</i></p> <p><i>Vêtement de protection contre la chaleur et les flammes : obligatoire au moins lors de la réalisation de travaux à risque électrique, travaux à chaud et dans les zones qualifiées comme à risque d'explosion (ATEX) En outre, pour les travaux à risque électrique, les vêtements seront certifiés contre l'arc électrique.</i></p>	L/G/MG

¹⁴ Équipements de protection individuelle (EPI) = Équipements de protection personnelle (EPP), nomenclature habituelle en Amérique Latine

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 20 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
1203	<p>Écran facial de protection /Lunettes de protection des yeux</p> <p><i>Vérifier l'état général (brèches, visibilité, etc.)</i></p> <p><i>Il est obligatoire d'utiliser un écran facial lors de l'exécution de manœuvres électriques, lors de la manipulation ou des activités avec des produits chimiques et leurs circuits et lors des manœuvres des vannes où il existerait un risque de projection.</i></p> <p><i>Il est obligatoire d'utiliser des lunettes de sécurité dans tous les endroits signalés, ainsi que lors des activités de coupage ou présentant un risque de projection et en environnements poussiéreux. (Ex. travaux avec un outil radial ou similaire, peinture.)</i></p> <p><i>Il est obligatoire l'utilisation d'écrans ou de lunettes avec des filtres oculaires pour le coupage (oxycoupage) et le soudage.</i></p> <p><i>Pour les travaux avec exposition à la poussière il faut utiliser des lunettes de protection panoramique.</i></p> <p><i>Pour les travaux avec exposition aux gaz il faut utiliser une masque faciale ou demi-masque + lunettes étanches.</i></p> <p><i>La non utilisation, ou si l'élément est périmé, ou s'il est en très mauvais état sera classée comme Très Grave.</i></p>	L/MG
1204	<p>Vêtements / Gilet reflétant</p> <p><i>Vêtements réfléchissants avec des éléments de haute visibilité ; obligatoires en travaux de nuit, situations de faible visibilité (facteurs météorologiques et d'autres conditions), circulation de véhicules, travaux de construction, etc.</i></p> <p><i>Si l'on réalise des travaux dans la zone ATEX, à chaud ou à risque d'arc électrique on utilisera des gilets réfléchissants antistatiques, résistants à la chaleur et à la flamme.</i></p>	L/G/MG
1205	<p>Protection respiratoire</p> <p><i>Écrans faciaux, masques, équipements de respiration. Utilisation obligatoire de masque en environnements poussiéreux. Vérifier que la protection est adéquate au produit chimique auquel est exposé le travailleur. Équipements de respiration pour atmosphères pauvres en oxygène ou environnements toxiques.</i></p>	G/MG
1206	<p>Protection auditive</p> <p><i>Oreillettes ou bouchons d'oreilles adéquats au niveau de bruit. Vérifier compatibilité avec d'autres équipements de protection et ajustage correct.</i></p> <p><i>Il est obligatoire l'utilisation de casques ou de bouchons dans les zones signalisées et dans des activités ou zones qui entraînent un risque supplémentaire de dommage auditif dû à l'utilisation de machines ou d'outils produisant un niveau de bruit excessif. (Ex. : travaux avec compresseur ou marteau piqueur.)</i></p>	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 21 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
1207	Gants de protection mécanique, gants triple couche adaptés au niveau de tension pour les travaux sous tension, chimiques, ignifugé, soudage, ... <i>Vérifier l'état général (absence de brèches, fissures, etc.) et leur adéquation au risque contre lequel ils doivent protéger, par exemple en cas de risque électrique, leur adéquation au niveau de tension.</i>	L/G/MG
1208	Équipement à respiration assistée <i>Pour des opérations de projection d'abrasifs employez ligne d'air comprimé ou conduit d'air frais.</i>	G/MG
1299	Autres (à indiquer obligatoirement) <i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	L/G/MG

(02) 4. Outils, équipements et éléments auxiliaires

Élément	Description	TP
1300	Outils manuels / Outils manuels isolés <i>Outils en bon état de conservation. Les outils électriques auront une correcte isolation des tuyaux d'alimentation. La connexion se fera par des prises normalisées.</i>	L/G
1301	Sac, ceinture porte-outils <i>Les ouvriers qui utiliseront des outils manuels disposeront d'un sac/ceinture porte-outils. Tous les outils seront dans ces éléments.</i>	L
1302	Outils portables <i>Outils en bon état de conservation. Les outils électriques auront une correcte isolation des tuyaux d'alimentation. La connexion se fera par des prises normalisées.</i>	L/G
1303	État / Bon usage d'échelles manuelles <i>Les échelles manuelles disposeront de sabots antidérapants, les marches ne seront pas clouées et seront en bon état de conservation. Pour réaliser des travaux électriques on n'utilisera pas d'échelles métalliques. La mise en place de l'escalier devra former un angle de 75 degrés avec l'horizontale. En cas d'accès à des tranchées ou des excavations elles dépasseront au moins 1 mètre le bord du terrain. Elles seront convenablement fixées</i>	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 22 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
1304	Vérification d'appareils de mesure portables (détecteurs de gaz, analyseurs de combustion, vérificateurs d'absence de tension, etc.) <i>Les équipements de mesure seront en bon état de conservation. Avec étiquette de calibrage en vigueur.</i>	L/G/MG
1305	Marque d'homologation conformément à la législation du pays <i>Les équipements disposeront d'un marquage correct à un endroit visible et en bonnes conditions.</i>	L/G
1306	Protections de sécurité pour outils et d'autres dispositifs de protection <i>Les dispositifs de sécurité des outils seront rangés, convenablement fixés et en bon état.</i>	L/G/MG
1307	État / Bon usage des échafaudages <i>Les échafaudages seront en bon état. Ils n'auront pas de zones sans protection par des garde-corps, lisse intermédiaire et plinthe. L'accès à l'échafaudage sera sûr. Ils disposeront de certificat d'installation et de montage, ainsi que d'une carte verte avec la date de la dernière révision. Au cas où ils ne seraient pas utilisables, la carte serait rouge.</i>	G/MG
1399	Autres (à indiquer obligatoirement) <i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 23 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

(02) 5. Véhicules, camions et machines


Pour les éléments de ce chapitre, si le terme *machinerie* apparaît, on doit considérer qu'il se réfère à tout véhicule (voiture, moto, etc.), camion ou engin se trouvant dans la zone des travaux et pouvant y intervenir.

Si un manquement est détecté au niveau de la machinerie, cette dernière devra être identifiée en notant sa plaque d'immatriculation, le type d'engin (voiture, moto, camion, pelleuse, etc.) et si elle appartient à l'entreprise collaboratrice ou au conducteur.

Élément	Description	TP
1400	Vérification de la situation de la machinerie dans l'outil de gestion documentaire ¹⁵	MG
	<i>Vérifier si la machine est enregistrée dans l'outil de gestion documentaire et si sa documentation est en cours de validité.</i> ¹⁶	
1401	État / Utilisation générale	L/G/MG
	<i>Vérifier l'état général de la tôle, éclairage, roues, miroirs, accès, ceintures, sièges, triangles de pré-signalisation, marquages, signalisation extérieures, propreté, organisation de la charge, alarmes actives de signalisation, remorque, plaques d'immatriculation, etc. Organisation et fixation de la charge. Ne pas excéder le poids maximum admis.</i>	
1402	Ceinture de sécurité	MG
	<i>Réaliser la vérification de tous les éléments de rétention existants, leur état de conservation, fonctionnement et usage correct.</i>	
1403	Pharmacie	L/G/MG
	<i>État de conservation, contenu et péremption des éléments de l'armoire à pharmacie.</i>	
1404	Autorisation / licence / permis de conduire du conducteur	MG
	<i>Vérifier que le conducteur dispose bien de l'autorisation / licence / permis de conduire en cours de validité pour le véhicule qu'il est en train de conduire. Si la personne ne présente pas le document l'accréditant, on considérera soit qu'il ne possède pas l'autorisation / licence / permis de conduire, soit que ce dernier est périmé.</i>	
1405	Séparation homme / charge (motos, non)	MG
	<i>Vérification de son existence et efficacité. Points d'attache, anneaux de fixation, ancrage ou fixations.</i>	

¹⁵ Actuellement, l'outil de gestion documentaire est *Contrôler*.

¹⁶ L'outil *Contrôler* permet d'enregistrer les informations suivantes : Date d'échéance de l'assurance, date d'immatriculation et date d'échéance, contrôle technique (si l'une de ces données n'est pas correcte, feu rouge).

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 24 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
1406	Fixation du coffre à outils, pièces de rechange, etc., sur motos <i>Vérifier que le coffre est fermement fixé à la moto, de manière permanente à l'aide de systèmes adaptés.</i>	MG
1407	Ordre et fixation de la charge <i>Vérifier que la charge est en ordre et correctement fixée.</i>	G/MG
1408	Équipement des conducteurs de motos <i>Vérifier que le casque est intégral et que le blouson, le pantalon et les chaussures offrent la protection suffisante.</i>	G/MG
1409	Cale des machines garées en pente <i>Disponibilité de cales. Cales adéquates au type de véhicule. Positionnement correct en fonction du type de stationnement (surface horizontale ou inclinée, en fonction du poids de la charge).</i>	L/G/MG
1410	Signaux acoustiques et lumineuses de marche arrière <i>Vérifier si l'on dispose de ces types de signaux et s'ils s'activent quand on réalise la manoeuvre de marche arrière.</i>	L/G/MG
1411	Arrête-flammes <i>Si les minimums exigibles existent. Type d'extincteur et utilisation. Capacité. Date de révision et péremption. État des sceaux et la charge entre minimum et maximum.</i>	L/G/MG
1412	Emplacement des machines <i>Accès aux machines dégagées, inclination de la surface, distance au bord de la surface, résistance adéquate du terrain, hors de la zone de travail extérieure aux machines, distance de sécurité par rapport au risque de contact électrique.</i>	L/G/MG
1413	Zone de travail de la machine dégagée <i>Dans la zone de travail, délimitation de sécurité. Distances de sécurité y compris éventuel bras articulé. Vérifier l'absence d'interférences dans la zone de travail des machines, empêcher l'accès de personnes à la zone de travail pendant les opérations des machines.</i>	L/G/MG
1414	Éléments mobiles ramassés quand la machine est arrêtée <i>Vérification de tous les éléments mobiles arrêtés, bôme, levier extensible avec nacelle, stabilisateurs, etc.</i>	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 25 / 59

Évaluez le besoin d'imprimer ce document. Une fois imprimé, celui-ci a valeur de copie non contrôlée. Protégeons l'environnement

Propriété de Gas Natural Fenosa. Reproduction interdite

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
1415	<p>Marque d'homologation conformément à la législation du pays</p> <p><i>Vérification homologation par rapport aux documents concernant le remorque, le poids, le matériel (inflammable, nucléaire, ...)</i></p>	L/G/MG
1416	<p>Protections de la machine</p> <p><i>Dispositifs de sécurité des machines et dispositifs de protection des éléments mobiles.</i></p>	L/G/MG
1417	<p>Machine mise à la terre</p> <p><i>En cas d'emplacement proche d'une source de tension, mise à terre des machines. Protection contre décharges. Installation correcte des équipements de mise à terre. État de conservation des équipements de mise à terre.</i></p>	L/G/MG
1418	<p>État et position des stabilisateurs</p> <p><i>Vérification du fonctionnement et du déploiement corrects. Torsions, perte de fluides, situation sur une surface ferme. Vérification du niveau d'inclinaison, charge supportée, etc. Vérification, le cas échéant, de l'existence de plaques de répartition des charges et leur adéquation. État des commandes d'opération et de leur signalisation et marquage.</i></p>	L/G/MG
1499	<p>Autres aspects de la machinerie</p> <p><i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i></p>	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 26 / 59

Évaluez le besoin d'imprimer ce document. Une fois imprimé, celui-ci a valeur de copie non contrôlée. Protégeons l'environnement

Propriété de Gas Natural Fenosa. Reproduction interdite

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Annexe 03 : Éléments pour travaux spéciaux

(03) 1. Travaux de taille, élagage, débroussaillage

Ce sont les travaux dans lesquels sont réalisées des activités de taille, élagage ou débroussaillage, par des moyens mécaniques ou manuels.

Élément	Description	TP
1500	Protections résistante à la coupure pour la poitrine, les bras et les jambes	MG
	<i>Le travailleur chargé de la tronçonneuse doit porter veste, pantalons, gants et chaussures de sécurité avec protections anti-coupures. Pour éviter les projections il devra porter écran facial et lunettes de sécurité. Il portera de même protection auditive contre le bruit.</i>	
1501	Signalisation et balisage de la zone	L/G/MG
	<i>La zone de travail sera totalement signalisée et délimitée jusqu'à la fin des travaux. En cas de chemins ou des voies de circulation les accès seront signalisés ou balisés et la circulation de personnes ou des véhicules dans la zone de travail sera empêchée.</i>	
1502	Moyens d'extinction d'incendies	MG
	<i>Les équipes de travail devront disposer des moyens d'extinction d'incendies conformes à l'activité à développer et compte tenu des exigences des différentes Administrations Compétente, surtout pendant les époques à risque élevé, où d'habitude par exemple l'exigence est de disposer de : 2 sac à dos extincteurs d'une capacité de 15-20 litres d'eau, 2 batte-feux et un extincteur type ABC. Ces moyens doivent être situés près des zones de travail et leur utilisation devra être facilitée le cas échéant.</i>	
1503	Tronçonneuses arrêtées et bloquées lors des déplacements et des pauses	MG
	<i>Lors d'un déplacement l'ouvrier devra couper le moteur de la tronçonneuse ou maintenir pressé son frein de chaîne. Le fonctionnement du frein de chaîne de la tronçonneuse devra être vérifié régulièrement.</i>	
1504	Rayon de sécurité pendant l'utilisation des tronçonneuses, tondeuses et tracteur	G/MG
	<i>Lors des travaux avec tronçonneuse on veillera à ne pas s'approcher à moins de 3 mètres d'autres personnes.</i>	
	<i>Lors des travaux avec débroussailluse manuelle on gardera une distance de sécurité d'au moins 15 mètres.</i> <i>Lors des travaux avec tracteur aucun travailleur ne sera sur place dans un rayon de 50 mètres minimum.</i>	

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 27 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
1505	<p>Abattage guidé avec des cordes de rétention ou poussé par moyen mécanique</p> <p><i>L'abattage d'arbres se réalisera toujours guidé, bien en forçant la chute avec des cordes de rétention ou poussé par un moyen mécanique (en évitant dans la mesure du possible le trait manuel), sauf si la chute naturelle est très évidente et il n'y a pas de risque immédiat. S'il s'agit d'arbres secs ou pourris il est toujours obligatoire l'abattage guidé. Pour assurer que l'abattage guidé est correct on utilisera des machines.</i></p>	G/MG
1506	<p>Absence de personnel dans le périmètre de sécurité de chute de l'arbre ou des branches et des projections en cas d'ébranchage</p> <p><i>Il est interdit la permanence de toute personne sur la Zone à Risque, considérée comme celle comprise dans une semi-circonférence de 180° dans le sens de la chute de l'arbre et rayon égale à 2,5 fois la hauteur de l'arbre à abattre. Par ailleurs, il faudra prévoir le déplacement de l'arbre abattu vers l'arrière dans l'éventuel emplacement de la zone à Risque (aussi 2,5 fois la hauteur de l'arbre), ainsi que la définition de deux zones d'échappement.</i></p> <p><i>Lors des opérations de débroussaillage manuel on respectera la distance de sécurité indiquée par le fabricant, gardant au minimum une distance entre travailleurs de 15 mètres.</i></p> <p><i>Avant de commencer l'activité de débroussaillage avec des moyens mécaniques, on vérifiera qu'aucun travailleur n'est dans la zone à débroussailler compte tenu des distances minimales indiquées dans les machines à utiliser et considérant un rayon d'action de 50 mètres minimum.</i></p>	MG
1507	<p>Ne pas abattre / Veillez à ce qu'il n'y ait pas d'arbres sur d'autres arbres abattus et par terre</p> <p><i>On doit toujours nettoyer l'éventuelle zone de chute de l'arbre abattu.</i></p> <p><i>On ne laissera pas chuter un arbre sur un autre en croix ou en parallèle à un autre arbre à proximité car l'arbre abattu pourrait rester attrapé ou provoquer des déplacements non contrôlés lors de la chute. Ce type d'arbre devra être abattu préalablement ou on devra chercher une autre direction de chute.</i></p> <p><i>Ne jamais travailler sous un arbre accroché, ne pas abattre un arbre qui soutien un autre arbre accroché, ne pas grimper sur un arbre accroché, ne pas réaliser des coupures sur l'extrémité du madrier d'un arbre accroché et ne pas abattre un arbre qui s'appuie sur lui.</i></p>	G/MG
1599	<p>Autres (à indiquer obligatoirement)</p> <p><i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i></p>	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 28 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

(03) 2. Tavaux de manutention de charge par des moyens mécaniques

Ceux où des équipements de mouvement de charges sont manipulés ou réalisés à proximité.

Élément	Description	TP
1600	Mouvement de charge réalisé par la personne qui dirige le moyen mécanique de manutention des charges	MG
	<i>Le mouvement de charges sera réalisé par une personne dûment autorisée.</i>	
1601	Balisage de la zone de manœuvre	G/MG
	<i>La zone de travail sera protégée de façon à empêcher l'accès accidentel de tiers.</i>	
1602	État des accessoires pour la manutention des charges (crochets, verrous, cordes, câbles, poulies, anneaux de sangle, erses, etc.)	G/MG
	<i>Vérifier visuellement que les accessoires sont en parfait état de conservation et conformes aux dimensions et poids des charges.</i>	
1603	Zone d'influence de l'équipe de manutention des charges, dégagé de personnel	G/MG
	<i>Il n'y aura pas de travailleurs présents dans le rayon d'action de la machine tandis que la charge sera suspendue.</i>	
1604	Affermissement / stabilité de la charge lors de la manutention des charges	G/MG
	<i>Surveiller notamment que l'on utilise tous les point d'attache de l'élément à charger/décharger.</i>	
1605	Utilisation des cordes pour rétention et guidage de la charge lors de la manutention des charges	G
	<i>Pour les charges instables (à cause de la charge même ou des conditions de l'environnement) on utilisera des cordes pour guider la charge lors de sa manutention. Surveiller spécialement les charges très lourdes ou les travaux en conditions météorologiques défavorables.</i>	
1699	Autres (à indiquer obligatoirement)	L/G/MG
	<i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 29 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

(03) 3. Travaux électriques sous tension

Celui pendant lequel le travailleur entre en contact avec des éléments sous tension ou entre dans la zone de danger, bien avec une partie de son corps ou avec les outils, équipements, dispositifs ou matériels qu'il utilise. Les manœuvres et les mesures, essais et vérifications définis ci-après ne sont pas considérés comme des travaux sous tension.

Élément	Description	TP
1700	Certificat de la dernière révision de la plate-forme élévatrice mobile de personnes (PEMP) de travaux sous tension	G/MG
	<i>Disponibilité sur place de ce certificat en vigueur. Si l'on n'en dispose pas sur le terrain mais c'est conforme ce sera G et si ce n'est pas conforme ce sera TG.</i>	
1701	État/ utilisation et certificat de la dernière révision du matériel de sécurité pour les travaux sous tension (perches, capuches, toiles isolantes, banquettes, échafaudages, cordes, ...)	G/MG
	<i>Les équipements et matériels utilisés ne présenteront pas de dommages apparents ni de modifications et assureront la protection du travailleur par rapport au risque électrique, en garantissant notamment que le travailleur ne puisse pas entrer en contact accidentellement avec d'autres éléments dont la tension serait différente. Les équipements et matériels pour la réalisation des travaux sous tension seront choisis parmi ceux qui ont été conçus à cet effet, compte tenu des caractéristiques du travail et des travailleurs et notamment la tension du service et ils seront utilisés, entretenus et vérifiés suivant les instructions du fabricant. En tout cas, les équipements et matériels pour la réalisation des travaux sous tension seront conformes à la réglementation spécifique applicable.</i>	
1702	Procédure spécifique de travaux sous tensions sur le terrain	G/MG
	<i>Les travaux sous tension devront être réalisés par des travailleurs qualifiés, suivant une procédure préalablement étudiée et, si leur complexité ou nouveauté l'exigent, testés hors tension, respectant les exigences ci-après indiqués. Les travaux dans des endroits où la communication est difficile à cause de leur orographie, confinement ou d'autres circonstances, devront être réalisés en présence au moins de deux travailleurs formés en premiers soins. Si ça n'existe pas sur le terrain mais c'est conforme, ce sera G, si ce n'est pas conforme ou non respecte, ce sera TG.</i>	
1703	Existence des écrantages des éléments exigés	G/MG
	<i>Si un écrantage est nécessaire, il doit être préalablement planifié et la viabilité de son installation ne peut être confirmée que par le responsable de l'équipe des Travaux sous tension. Les écrantages doivent être réalisés avec des matériaux spécifiquement conçus pour cet usage, ne pas présenter de dommages apparents ni de modifications et respecter les normes correspondantes, ainsi qu'être installés par le personnel habilité pour les travaux sous tension en AT. Si l'on ne travaille pas avec l'écrantage prévu dans la planification de travaux ce sera TG.</i>	

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02

Édition : 6



Date : 01/02/2016

Page : 30 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
1704	Vêtement anti-ondes (état/usage) lors de travaux au potentiel <i>État et utilisation correcte.</i>	L/G/MG
1705	Outil isolé jusqu'à 1000 V (en BT) <i>Les outils isolés et isolants devront être correctement stockés pour minimiser le risque de dommages à l'isolation à cause du stockage ou du transport. Ces outils doivent être stockés séparément des autres outils pour éviter le dommage mécanique ou l'erreur. De même ces outils doivent être protégés de la chaleur excessive (par exemple chauffage ou tuyauterie pour vapeur), ainsi que des rayons UV. Avant de l'utiliser, chaque outil devra être inspecté visuellement par l'utilisateur. S'il y a des doutes concernant la sécurité de l'outil, il devra être ferrillé ou examiné par une personne compétente et soumis à un nouvel essai, le cas échéant.</i>	G/MG
1706	Désactivation des réenclenchements automatiques avant le début des travaux <i>Vérification visuelle sur la désactivation du relais au cas où elle se réaliserait par télécommande ou par le travailleur sur le terrain. L'inspecteur vérifiera que les réenclenchements ont été désactivés avant de commencer les travaux.</i>	MG
1707	Direction et surveillance du travail par le personnel qualifié <i>Le travail sera réalisé sous la direction et surveillance d'un chef de chantier qui sera le travailleur qualifié qui assume la responsabilité directe du travail ; si l'étendue de la zone de travail ne permettait pas la surveillance adéquate il devrait demander l'aide d'un autre travailleur qualifié.</i>	G
1799	Autres (à indiquer obligatoirement) <i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	L/G/MG

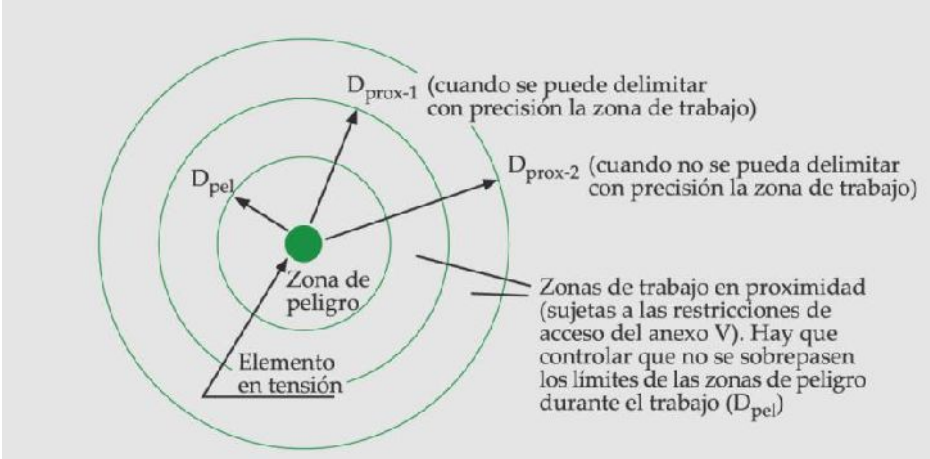

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 31 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

(03) 4. Travaux électriques en proximité de tension

Celui pendant lequel le travailleur entre, ou peut entrer, dans la zone de proximité, sans entrer dans la zone de danger, bien avec une partie de son corps ou avec les outils, équipements, dispositifs ou matériels qu'il utilise.

Élément	Description	TP
1800	<p>Délimitation de la zone de travail conformément à la distance de sécurité qui ne doit pas être dépassée</p> <p><i>Délimitation de la zone de travail conformément aux distances établies dans la planification du travail à proximité tout en vérifiant qu'elle n'est pas dépassée lors des opérations ni par les travailleurs ni par les machines utilisées.</i></p> 	L/G/MG
1801	<p>Signalisation de tous les éléments sous tension proches à la zone de travail</p> <p><i>La signalisation à utiliser combinera la signalisation-avertissement de risque électrique et l'interdiction d'accès.</i></p> <p><i>Cette signalisation est complémentaire à la délimitation et doit être placée sur les équipements sous tension accessibles. Le processus de placement ne doit pas entraîner de risques, on les placera de préférence sur les supports ou appuis des équipes sous tension.</i></p> 	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02

Édition : 6



Date : 01/02/2016

Page : 32 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
1802	<p>Information sur les risques de la zone de travail à tous les membres de l'équipe</p> <p><i>Une fois finie la création de la zone de travail, le chef de travail doit informer tous les membres de l'équipe sur ces deux points au moins :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Limites de la zone de travail à proximité.</i> • <i>Points d'accès à la zone de travail à proximité.</i> • <i>Éléments en consignation dans la zone de travail à proximité.</i> • <i>Éléments sous tension dans la zone de travail à proximité.</i> • <i>Écrantages.</i> • <i>Signalisations et délimitations dans la zone de travail à proximité.</i> 	G
1803	<p>Vérifier que tout le personnel et les machines sont sur la zone de proximité délimitée/signalisée.</p> <p><i>Lors de tout travail à proximité d'éléments sous tension, le travailleur devra rester hors de la zone de danger et aussi éloigné que le travail le lui permettra. On considère une délimitation avec précision celle qui détermine de manière claire les limites qui ne doivent être en aucun cas dépassées pendant la réalisation des travaux, autant à niveau zéro qu'en hauteur, par rapport aux éléments qui sont en service et dont la tension est accessible. Cette délimitation doit exister tout au long de l'extension de la zone de travail, y compris les points de transit et d'accès à la zone de travail à proximité et doit être visible pour tous les travailleurs depuis tous les points de la zone de travail à proximité.</i></p>	G/MG
1804	<p>Préparation et surveillance du travail par le personnel qualifié/autorisé conformément aux règles en vigueur.</p> <p><i>Avant de commencer le travail ayant à proximité des éléments sous tension, le travailleur autorisé en cas de travaux sous basse tension ou le travailleur qualifié en cas de travaux sous haute tension déterminera la viabilité du travail compte tenu de ce que dispose le paragraphe précédent et les autres dispositions de cet annexe.</i></p>	G
1805	<p>Existence d'outils, machines ou matériels dans la zone de travail qui pourraient envahir éventuellement la zone de danger lors du développement de l'activité</p> <p><i>Établir les dispositions de sécurité minimales pour la protection des travailleurs lors des activités pendant lesquelles on pourrait envahir ou l'on envahirait la zone de proximité d'une installation électrique sous tension sans que le travailleur n'entre dans la zone de danger, bien avec une partie de son corps ou avec les outils, équipements, dispositifs, o matériels qu'il utilise.</i></p> <p><i>la liste des éléments qui peuvent augmenter ce risque est en annexe.</i></p>	G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02

Édition : 6



Date : 01/02/2016

Page : 33 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP			
	<p>Liste non exhaustive d'éléments pouvant aggraver le risque d'accident lors de travaux à proximité de lignes aériennes.</p> <table border="1" data-bbox="268 416 794 689"> <tr> <td data-bbox="268 416 531 689"> <p>a) MACHINES ET VÉHICULES Grues fixes Grues mobiles Pelleteuses Camions à benne Plate-formas mobiles de levage de personnel (PEMP) Bras hydrauliques de levage Grues montées sur camions Chariots autopropulsés à portée variable</p> </td> <td data-bbox="531 416 794 689"> <p>b) AUTRES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL Échelles télescopiques Échelles Échafaudages métalliques</p> <p>c) MATÉRIELS Tubes et profilés métalliques Câbles et fils de fer Arbres, branches et bois humide</p> </td> </tr> </table> <p>Équipements pouvant aggraver le risque d'accident électrique lors de travaux à proximité de câbles souterrains.</p> <table border="1" data-bbox="268 757 794 837"> <tr> <td data-bbox="268 757 794 837"> <p>Engins d'excavation Machines perceuses Marteaux piqueurs</p> </td> </tr> </table>	<p>a) MACHINES ET VÉHICULES Grues fixes Grues mobiles Pelleteuses Camions à benne Plate-formas mobiles de levage de personnel (PEMP) Bras hydrauliques de levage Grues montées sur camions Chariots autopropulsés à portée variable</p>	<p>b) AUTRES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL Échelles télescopiques Échelles Échafaudages métalliques</p> <p>c) MATÉRIELS Tubes et profilés métalliques Câbles et fils de fer Arbres, branches et bois humide</p>	<p>Engins d'excavation Machines perceuses Marteaux piqueurs</p>	
<p>a) MACHINES ET VÉHICULES Grues fixes Grues mobiles Pelleteuses Camions à benne Plate-formas mobiles de levage de personnel (PEMP) Bras hydrauliques de levage Grues montées sur camions Chariots autopropulsés à portée variable</p>	<p>b) AUTRES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL Échelles télescopiques Échelles Échafaudages métalliques</p> <p>c) MATÉRIELS Tubes et profilés métalliques Câbles et fils de fer Arbres, branches et bois humide</p>				
<p>Engins d'excavation Machines perceuses Marteaux piqueurs</p>					
1806	<p>Désactivation des réenclenchements automatiques avant le début des travaux</p> <p><i>Vérification visuelle sur la désactivation du relais au cas où elle se réaliserait par télécommande ou par le travailleur sur le terrain. L'inspecteur vérifiera que les réenclenchements ont été désactivés avant de commencer les travaux.</i></p>	MG			
1899	<p>Autres (à indiquer obligatoirement)</p> <p><i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i></p>	L/G/MG			

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 34 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

(03) 5. Opération pour la réalisation de travaux électriques hors tension


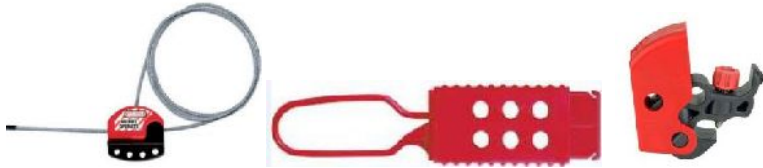
Celui qui est réalisé dans des installations électriques après avoir adopté toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'installation hors tension.

Élément	Description	TP
1900	<p>État/utilisation des EPI, EPC adéquats au niveau de tension (perches, tapis, mises à la terre)</p> <p><i>Vérifier l'état général, marquage, propreté et adéquation au niveau de tension. Les équipements et matériels utilisés devront respecter :</i></p> <ul style="list-style-type: none">○ Absence de dommages apparents et de modifications et assurer la protection du travailleur par rapport au risque électrique.○ Être homologués et sélectionnés en fonction des caractéristiques des travailleurs et des opérations à réaliser, notamment la tension du service.○ Ils seront utilisés, entretenus et contrôlés suivant les instructions de leur fabricant. <p><i>En tout cas, les équipements et matériels pour la réalisation des opérations respecteront les règles spécifiques applicables.</i></p>	G/MG
1901	<p>Débranchement de toutes les sources de tension (à tous les niveaux de tension)</p> <p><i>Le responsable de la réalisation des manœuvres de déconnexion s'assurera pour TOUTES les sources de tension de la bonne réalisation des pas suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Identification et sélection préalable du/des éléments à manœuvrer.• Observation de l'état de conservation des éléments à manœuvrer et notification des anomalies qui pourraient empêcher la réalisation des manœuvres en sécurité afin de les résoudre avant de continuer les opérations.• Autorisation préalable des manœuvres conformément au « Protocole de communication entre le Centre d'Opération de Réseau et le personnel sur le terrain » de chaque pays.• Disposer d'un appui solide et stable qui permette d'avoir les mains libres et d'un éclairage qui permette de réaliser les manœuvres dans les conditions de visibilité adéquates.• Réaliser la manœuvre conformément aux instructions du fabricant de l'élément de manœuvre en respectant la distance minimale de sécurité par rapport aux éléments sous tension proches.• Vérifier la réalisation effective de la manœuvre par le biais de constater directement les éléments concernés.	G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 35 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
1902	<p>Blocage/ verrouillage des appareils de coupage avec des éléments normalisés</p> <p><i>Le responsable de la réalisation des opérations de blocage/verrouillage s'assurera de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i> commuter la commande d'opération de l'élément « à distance » à « local » empêchant l'opération à distance au cas où il y aurait des éléments de manœuvre télécommandés.</i> • <i> Bloquer tous les éléments manœuvrés mécaniquement et/ou électriquement qui constituent la Zone de Consignation (ZD) ou la Zone de Travail (ZT) (selon les cas) empêchant une présence inopportune de tension dans la ZD et/ou ZT.</i> • <i> Utiliser les moyens de blocage/verrouillage adéquats, le cadenas de blocage étant le choix prioritaire ; des cadenas de blocage en couleur jaune pour le blocage des éléments de manœuvre de la ZD et en couleur rouge pour le blocage des éléments de manœuvre de la ZT, selon le catalogue des éléments homologués.</i>  <ul style="list-style-type: none"> • <i> Au cas où un même élément de manœuvre servirait pour l'isolement de plusieurs zones (ZD et ZT, ou plus d'une ZT), chacun des responsables de la création de sa zone (ZD ou ZT) réalisera le blocage de l'élément en question moyennant un dispositif de blocage pour zone concurrente qui permettra l'installation de plusieurs cadenas.</i>  <ul style="list-style-type: none"> • <i> Identification de la personne responsable du blocage de chaque élément par le biais d'insérer dans l'élément de blocage au moins le nom complet et le numéro de téléphone ou par le biais de placer des étiquettes d'identification dans l'anneau du cadenas.</i> 	G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02

Édition : 6









Date : 01/02/2016

Page : 36 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP	
1903	<p>Signalisation de la zone de consignation/ zone de travail</p> <p><i>Signaliser tous les éléments manœuvrés mécaniquement et/ou électriquement qui font partie de la Zone de Consignation (ZD) ou de la Zone de Travail (ZT) (selon les cas) conformément au catalogue des éléments de signalisation et délimitation homologués.</i></p> <div data-bbox="268 555 738 757" style="display: flex; justify-content: space-around;">    </div> <p><i>En cas d'existence d'une Zone d'Essais dans la Zone de Travail elle devra être délimitée convenablement tant qu'elle existera et avec la signalisation correspondant :</i></p> <div data-bbox="715 880 866 1081" style="text-align: center;">  </div> <p><i>En cas de danger de retour de tension, il est obligatoire de signaler les points de manœuvre et de mise à la terre de la zone de travail où l'on connaît l'existence d'une source de tension postérieure à la protection propriété d'un tiers.</i></p> <div data-bbox="260 1205 403 1406" style="text-align: center;">  </div>	L/G/MG	
1904	<p>Vérification d'absence de tension</p> <p><i>Le responsable de la réalisation des manœuvres de vérification d'absence de tension s'assurera de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Choisir le vérificateur d'absence de tension adéquat aux conditions dans lesquelles l'opération sera réalisée. Le vérificateur devra fournir une double indication acoustique et lumineuse pour chacun des états possibles : « Présence de tension », « Absence de tension ». ○ Vérifier le bon fonctionnement du dispositif vérificateur d'absence de tension (gamme de tensions nominales de fonctionnement, états des pointes de touche, état des piles ou des batteries le cas échéant, signal acoustique et lumineuse,...) immédiatement avant et après la réalisation de la vérification. ○ Réaliser la vérification de l'absence de tension : <ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement avant d'effectuer la mise à la terre et en court-circuit de l'installation, dans l'endroit où les opérations vont être réalisées, afin de 	G/MG	
NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02			Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 37 / 59	

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.


Partie 2 : Inspection documentée

	<p><i>réduire au minimum que l'installation puisse se connecter à une source de tension par erreur ou par avarie pendant l'intervalle de temps entre la vérification d'absence de tension et la connexion à la terre et en court-circuit.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>S'il s'agit de conducteurs, le vérificateur sera fixé au bout d'une perche homologuée et aux dimensions adéquates au niveau de tension et aux conditions de l'entourage de l'installation à vérifier.</i> • <i>S'il s'agit de conducteurs, la vérification d'absence de tension sera réalisée sur chaque une des phases y compris le conducteur neutre, le cas échéant.</i> • <i>S'il s'agit de conducteurs, la vérification d'absence de tension sera réalisée sur chaque une des phases y compris le conducteur neutre, le cas échéant.</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>S'il s'agit de câbles ou de conducteurs qui pourraient se confondre avec d'autres existants dans la zone de travail, on utilisera des dispositifs homologués de coupure à distance agissant directement sur les conducteurs. Ces vérificateurs type coupe-câbles fonctionnent moyennant la méthode expéditive de provoquer un court-circuit sur les conducteurs du câble, par le biais de perforer le câble avec des outils appropriés une fois identifié le câble.</i> 	
1905	<p>Installation et signalisation des équipements de mise à la terre correspondants à la ZD et à la ZT conformément au RPC</p> <p><i>Le responsable de la réalisation des manœuvres de mise à terre s'assurera de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Utiliser de préférence les systèmes fixes de mise à terre dans les installations où ceci sera possible au lieu des systèmes portables.</i> ○ <i>Au cas où il pourrait se produire des décharges électriques lors d'un orage, les travaux devraient être interrompus temporairement.</i> ○ <i>La mise à terre et en court-circuit sera réalisée immédiatement après la vérification de l'absence de tension et sera exécuté au plus près de l'endroit de travail, à l'un côté et à l'autre des conducteurs qui pénètrent dans la ZT.</i> ○ <i>Les mises à terre doivent être visibles depuis la zone de travail. Si ce n'est pas possible, les connexions de mise à terre doivent se placer aussi près que possible de la zone de travail, étant visible l'une d'elle au moins depuis la ZT.</i> ○ <i>S'il s'agit de systèmes portables :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les éléments conducteurs de mise à terre et en court-circuit doivent être normalisés et disposer d'une section suffisante pour résister le passage d'un courant de court-circuit éventuel pendant le temps dont ont besoin les dispositifs de protection de l'installation pour se mettre en marche.</i> • <i>Vérifier visuellement le bon état du dispositif de mise à terre et court-circuit avant de l'utiliser.</i> • <i>Agir lors de la réalisation des manœuvres comme si l'on travaillait sous tension (EPIS et procédure).</i> • <i>Les éléments et conducteurs de mise à terre et en court-circuit devront être d'abord connectés à la prise de terre et après aux conducteurs de l'installation à mettre à terre en commençant par le plus proche.</i> 	G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 38 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la perche pour la manutention des pinces. Ne JAMAIS le faire avec les mains. Ne pas dépasser la distance limite des mains de l'ouvrier signalée sur la perche pour la pose des équipements de mise à terre. La perche doit être ajustée au moins à la tension nominale de l'installation où l'on va travailler. • Lors de la réalisation de la connexion et de la déconnexion de l'installation électrique à terre, le câble de terre ne doit pas toucher le corps de l'ouvrier. • Signaler toujours indépendamment les mises à terre de la ZD et de la ZT et les bloquer au cas où le système de mise à terre le permettrait. 	
1906	<p>Délimitation de la zone de travail (rubans, chaînes, palissades, ...)</p> <p>Le choix de la délimitation de la ZT en surface, latérale et/ou en hauteur (s'il y a des éléments sous tension proches à la zone de travail en hauteur, on choisira l'écrantage) se fera en fonction de la typologie de l'installation, les possibilités d'accessibilité et l'entourage et le respect des distances de sécurité obligatoires.</p> <p>La zone de travail devra être signalisée et/ou délimitée correctement s'il existe la possibilité que d'autres travailleurs ou d'autres personnes entrent dans cette zone et accèdent à des éléments sous tension avec les considérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ces éléments seront placés sans plis, nœuds, cordons, dans la mesure du possible, avec un devant plat dans le but de minimiser leur impact visuel. ○ Ils seront assurés pour rester fixes et fonctionnels y compris dans des situations de vent. ○ La délimitation en surface sera réalisée au moins avec un ruban le long du périmètre à délimiter à la distance de 1 mètre du sol. ○ La délimitation en hauteur complète la délimitation en surface en fermant la ZT (espace protégé contre le risque électrique) en sa troisième dimension comprise entre le sol de l'installation et les points élevés qu'il faut délimiter parce qu'à travers eux on pourrait accéder ou s'approcher trop à des points sous tension pendant la réalisation du travail. Ces travaux seront réalisés de préférence hors tension. ○ Les rubans employés pour la délimitation seront différents pour l'inclusion (ruban rouge) ou l'exclusion de la zone de travail (ruban jaune-noir) comme indique le catalogue d'éléments de signalisation, délimitation et blocage homologués. 	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 39 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

1907	Documents spécifiques de travaux hors tension (consignation, RPC, création et livraison de ZT)	G
	<p><i>La documentation suivante doit être disponible sur le terrain :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Procédure spécifique de chaque pays de « Gestion de consignations pouvant affecter le réseau à haute tension ». (applicable à EOL/BOL, AZT et JT).</i> ○ <i>Instruction technique de chaque pays relative au « Protocole de communication entre le Centre d'Opération de Réseau et le personnel sur le terrain » (applicable à EOL/BOL et AZT).</i> ○ <i>Instruction technique de chaque pays sur « Opérations et manœuvres dans les Installations ≥ 1 kV pour des travaux hors tension ». (applicable à EOL/BOL, AZT et JT).</i> ○ <i>Ordre de travail (applicable à EOL/BOL, AZT et JT).</i> ○ <i>Ordre de consignation (applicable à AZT et JT)</i> ○ <i>IPD (applicable à AZT et JT)</i> ○ <i>Document d'Évaluation des Risques et Planification des Mesures Préventives (ou documents équivalents) fourni par l'entreprise (s'il s'agit d'une entreprise partenaire). (applicable à EOL/BOL, AZT et JT).</i> <p><i>De même on devra faire enregistrer sur le terrain les opérations moyennant les formulaires dûment remplis par les différents agents qui participent selon les cas :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Consignations. Création et livraison de la zone de travail. (applicable à AZT et JT)</i> ○ <i>Consignations. Enregistrements lors de l'exécution des travaux. (applicable à JT).</i> ○ <i>Consignations. Fin des travaux, retrait de la zone de travail et mise à disposition de l'installation. (applicable à AZT et JT)</i> 	
1908	Existence procédure spécifique au cas d'enlèvement temporaire de terres en ZD ou ZT	G/MG
	<p><i>La modification de la mise à terre et/ou en court-circuit ou l'interruption du circuit de mise à terre (par exemple au moyen de l'ouverture d'un interrupteur qui s'utilise pour la mise à terre) pour réaliser un essai ou mesure signifiera l'annulation de la ZT en tant que telle, c'est pourquoi on devra appliquer une procédure préalablement planifiée et disponible sur le terrain pour garantir la sécurité des travailleurs et adopter les précautions nécessaires afin d'éviter la réalimentation intempestive.</i></p>	
1999	Autres (à indiquer obligatoirement)	L/G/MG
	<p><i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i></p>	

(03) 6. Travaux de soudage (polyéthylène non compris)

Élément	Description	TP
2000	Tablier, manchettes de protection et guêtres de protection	L/MG
	<i>Vérifier état général, marquage homologué, propreté et utilisation des EPI.</i>	

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 40 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
	<i>La non utilisation, ou si l'élément est périmé, ou s'il est en très mauvais état sera classée comme Très Grave.</i>	
2001	Posture adéquate du travailleur <i>On devra vérifier que le travailleur ne réalise pas son activité en une position forcée.</i>	L/G/MG
2002	Zone de travail libre de matières inflammables <i>On devra vérifier qu'il n'y a pas de combustibles, huiles, plastiques, bois, cartons, etc., dans les zones proches au travail.</i>	MG
2003	Bouteilles de gaz identifiées en bon état, stockage et transport <i>On devra vérifier que les bouteilles sont identifiées, stockées en vertical, bien fixées et séparées entre 5 et 10 mètres de la zone de travail ou des sources de chaleur, et qu'elles sont protégées du soleil. Vérifier la date de péremption.</i>	L/G/MG
2099	Autres (à indiquer obligatoirement) <i>On devra vérifier que les machines de soudage ou les groupes électrogènes ne sont pas branchés, que l'on utilise des clapets anti-retour de flamme pour les bouteilles de gaz, que le câble de masse est connecté sur la pièce à souder ou au plus près, etc.</i> <i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	L/G/MG


(03) 7. Travaux de radiographie

Élément	Description	TP
2100	Existence de l'autorisation de travail spécifique pour les travaux de radiographie <i>On devra vérifier que l'entreprise qui réalisera les travaux de radiographie dispose des permis spécifiques et que la date qui figure sur le permis de commencement des travaux n'est pas postérieure à la date où l'on réalise les travaux.</i>	MG
2101	Évidence d'information à d'autres entreprises concernées <i>On devra communiquer la réalisation des travaux de radiographie aux entreprises qui pourraient être concernées.</i>	L/G/MG
2102	Signalisation et balisage de la zone de radiation <i>On devra vérifier que l'aire de sécurité de ce qui sera radiographié est signalisée et que le balisage est en parfait état.</i> <i>En cas d'absence de signalisation, l'écart sera considéré Très Grave.</i>	L/MG
2103	Utilisation du dosimètre	MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 41 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
	<i>On devra vérifier que les personnes qui accèdent à l'aire de sécurité disposent de dosimètre.</i>	
2104	<p>Signalisation du véhicule utilisé pour le transport de la source de radiation.</p> <p><i>On devra vérifier que le véhicule dispose de l'identification de risque radioactif exigé par la loi.</i></p> 	MG
2199	<p>Autres (à indiquer obligatoirement)</p> <p><i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i></p>	L/G/MG

(03) 8. Travaux de manutention de produits chimiques et de produits dangereux

Ces travaux qui pourraient causer des lésions dues au contact avec des substances agressives ou des troubles provoqués par la présence de ces substances dans l'air, autant des substances corrosives, irritantes/allergisantes ou d'autres polluants chimiques.

Élément	Description	TP
2200	<p>La fiche de sécurité du produit existe</p> <p><i>Les travailleurs devront prouver qu'on leur a remis la fiche de sécurité.</i></p>	L/G
2201	<p>Étiquetage du produit</p> <p><i>Tout emballage contenant un produit chimique ou dangereux doit être identifié.</i></p>	L/G
2202	<p>Manipulation du produit conformément à la fiche de sécurité</p> <p><i>Vérifier s'ils existent des conditions spécifiques pour la manipulation du produit sur la fiche de sécurité et si elles sont respectées par les travailleurs.</i></p>	L/G
2203	<p>Stockage du produit</p> <p><i>Le produit doit être stocké conformément à ce qu'indique la fiche de sécurité.</i></p>	L/G
2204	<p>Fonctionnement des douches et du rince-œil (fixe ou portable)</p> <p><i>Vérifier leur bon fonctionnement.</i></p>	L
2299	<p>Autres (à indiquer obligatoirement)</p> <p><i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i></p>	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 42 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

(03) 9. Travaux de transport et décharge de gaz naturel liquéfié (GNL)

Élément	Description	TP
2300	Vérifier documents <i>Vérifier que l'on dispose de la lettre de voiture et de la liste de vérification des aspects de sécurité (NT-320-E).</i>	L/G
2301	Chaussures de sécurité antistatiques <i>Certifiées ses aptitudes dissipatives de l'électricité statique, sans parties métalliques (ferrures, boutons...) pour son utilisation dans des zones Atex. Vérification d'état général (absence de brèches, fissures, etc.)</i>	L/MG
2302	Vêtements de travail ignifugés, antistatiques et à manche longue <i>Certifiées ses aptitudes ignifugées et dissipatives de l'électricité statique pour utilisation dans des zones Atex avec les extrémités (supérieures et inférieures) totalement recouvertes pendant toute l'année et en toute condition météorologique (vêtement de pluie, vêtement grand froid, ...)</i>	L/MG
2303	Gants cryogéniques <i>Certifiés pour des travaux avec des substances à températures cryogéniques de taille appropriée.</i>	L/MG
2304	Tablier cryogénique <i>Certifiés pour des travaux avec des substances à températures cryogéniques.</i>	L/MG
2305	Casque avec écran facial contre éclaboussures <i>Écran facial grande surface (visage complet) à visibilité optimale, compatible avec le port de casque, en bon état et ajustage.</i>	L/MG
2306	Gilet haute visibilité ignifugé et antistatique <i>À utiliser par le chauffeur, chargeur et personnel d'appui à la décharge.</i>	L/MG
2307	Utilisation d'équipements de détection d'atmosphère explosive en continu <i>En fonctionnement dans l'installation pendant toute l'opération, avec des emplacements en fonction de ce qu'établit le protocole de la décharge. Calibrage et entretien correct.</i>	G/MG
2308	Protection contre incendies <i>Il existe des moyens d'extinction en bon état et couverture anti-feu. Prise d'eau et tuyau.</i>	G/MG
2309	Véhicule immobilisé (freiné) avec mise en place des cales <i>Immobiliser le camion-citerne avec une marche, frein à main et cale (selon procédure en cas de pente). Orienté vers la sortie de l'installation.</i>	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 43 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
2310	Personnel véhicule hors de la cabine et disponible à tout moment	L/G/MG
	<i>Vérification de la bonne marche de la décharge, du fonctionnement des équipements de contrôle d'atmosphère explosive, communication entre le personnel concerné, prise à la terre, arrête-flammes, etc. Personnel préparé pour agir le cas échéant.</i>	
2311	Arrête-flammes véhicule mis en place	L/G/MG
	<i>Selon procédure décharge et toujours pour le décuvaage avec le moteur en marche : vérification de l'installation d'arrête-flammes dans le tube à échappement du camion citerne.</i>	
2312	Prise à la terre du véhicule branchée à la prise de l'installation	G/MG
	<i>Connexion correcte, sur des éléments sans peinture ou graisse, sans raccords, enveloppe des câbles sans aucune discontinuité, longueur du câble adéquate pour éviter des tensions.</i>	
2313	Moteur arrêté (sauf si nécessaire pour l'équipement de transvasement)	G/MG
	<i>Moteur arrêté, clé en possession du chauffeur.</i>	
2314	Moteur arrêté et batterie déconnectée pendant la connexion et déconnexion des tuyaux	G/MG
	<i>Moteur arrêté, clé sur le contact sans démarrer et en possession du chauffeur.</i>	
2315	Système électrique du véhicule déconnecté	G/MG
	<i>Sans possibilité d'être activé involontairement, un seul travailleur responsable de l'activer.</i>	
2316	Utilisation des outils nécessaires (anti-étincelles le cas échéant)	L/G/MG
	<i>Utilisez spécifiquement des outils anti-étincelles (maillet, clés de serrage, etc.) pour insérer les tuyaux de décharge dans les respectives bouches du camion afin d'éviter des fuites.</i>	
2317	Protocole d'explosimétrie réalisé (si le transvasement se fait avec bombe cryogénique)	L/G/MG
	<i>Réalisé pour l'opération, disponible pendant la réalisation de l'activité, correctement rempli et en cours de vérifier sa véracité.</i>	
2318	Connexion/Déconnexion des tuyaux	G/MG
	<i>La connexion et la déconnexion des tuyaux utilisés lors de l'opération de décharge se feront toujours avec le moteur du véhicule arrêté.</i>	
2319	Conditions lors de la décharge	G/MG
	<i>Vérifier qu'il n'y a pas de fuites et/ou écoulements, de débordements ou d'émanations et que les tuyaux ne présentent pas de tensions et qu'ils sont en bon état.</i>	

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02

Édition : 6



Date : 01/02/2016

Page : 44 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
2320	Présence permanente du personnel de décharge	G/MG
	<i>L'opération de décharge doit être prise en charge tout le temps par un minimum de deux personnes qui, d'habitude, seront le chauffeur du camion citerne, responsable du camion et des ses vannes et équipements et un responsable qui aidera à la décharge et qui restera dans la partie fixe de l'installation (installation satellite).</i>	
2399	Autres (à indiquer obligatoirement)	L/G/MG
	<i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	

(03) 10. Opérations spéciales dans les réseaux de transport et distribution de gaz

Les opérations suivantes seront considérées des opérations spéciales :

- Perforation de tuyau en acier en charge : Opération qui consiste à perforer une canalisation en acier en charge au moyen d'une machine à percer spécialement conçue sans interrompre la distribution.
- Obturation du tuyau en acier en charge : Opération qui consiste à obturer provisoirement une canalisation en acier en charge au moyen d'un obturateur mécanique pour pouvoir réaliser d'une manière sûre l'annulation ou le remplacement d'un tronçon, l'annulation ou l'insertion d'éléments ou réaliser une déviation du tracé.

Les éléments sont communs aux opérations suivantes :

Élément	Description	TP
2400	Manœuvrabilité des vannes	G/MG
	<i>On devra avoir identifié et vérifié la manœuvrabilité des vannes sur lesquelles agir en cas de fuite.</i>	
2401	Personnel qualifié	G/MG
	<i>Seulement le personnel qualifié et avec la formation spécifique pourra utiliser les machines.</i>	
2402	Situation correcte du personnel	G/MG
	<i>Ne pas rester face à la vanne de purge lors de la dépressurisation.</i>	
2403	Surveillance des interférences dans d'autres travaux	L/G/MG
	<i>Vérifier qu'on a délimité, limité et établi la séquence des actions empêchant que le développement d'autres travaux entraîne des risques pour le développement de l'activité (coordination d'activités) et que cette coordination/planification est respectée.</i>	
2404	Ressource préventive	L/G/MG
	<i>Désignée dans les cas d'exécution obligatoire et présente lors de l'opération et identifiée.</i>	

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02

Édition : 6



Date : 01/02/2016

Page : 45 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
2419	Autres (à indiquer obligatoirement)	L/G/MG
	<i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	

De plus, pour l'opération de perçage, les points suivants devront être inspectés :

Élément	Description	TP
2420	État du bouchon intérieur de fermeture	G/MG
	<i>On doit vérifier le bon état du bouchon et le tester sur l'accessoire avant de percer.</i>	
2429	Autres (à indiquer obligatoirement)	L/G/MG
	<i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification</i>	

De plus, pour l'opération d'obturation, les points suivants devront être inspectés :

Élément	Description	TP
2430	Machinerie	G/MG
	<i>On vérifie le bon fonctionnement du système de contrôle de progression de la machine obturatrice et les mesures de progression correspondantes à la mise en place de l'obturateur et du bouchon de fermeture.</i>	
2431	Coupelles de rechange	G/MG
	<i>Des coupelles de rechange seront disponibles sur le terrain.</i>	
2432	Existence de piquages	G/MG
	<i>Il sera nécessaire de disposer de trois piquages auxiliaires pour venter, ballonner, inertiser le tronçon à remplacer et vérifier au moyen de l'explosimètre l'absence de gaz, ainsi que pour faciliter la sortie des fumées des soudages postérieurs.</i>	
2433	Étanchéité des bouchons intérieurs	G/MG
	<i>On vérifiera au moyen de cherche-fuites l'étanchéité des bouchons intérieurs.</i>	
2434	Emplacement cheminée	G/MG
	<i>On vérifiera l'existence d'une cheminée pour la décompression du tronçon de tuyau isolé.</i>	
2439	Autres (à indiquer obligatoirement)	L/G/MG
	<i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 46 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

(03) 11. Travaux de transformation de GLP vers gaz naturel

Le procès comprend les trois (3) opérations suivantes :

- Changement de gaz au réseau de distribution.
- Transformations dans les logements.
- Démantèlement de l'installation GLP existante.

Élément	Description	TP
Changement de gaz au réseau de distribution		
2500	Vérifier les vannes <i>Toutes les vannes de raccordement de la tranchée à réaliser devront être fermées, ainsi que les vannes en ligne pour laisser la zone isolée.</i>	MG
2501	Brûleur dans la zone sûre <i>Établir un périmètre autour du brûleur afin d'éviter d'éventuelles sources d'ignition en cas de fuite de gaz. Pendant l'opération d'ignition du brûleur on tiendra compte de la vitesse et de la direction du vent pour éviter que la flamme puisse atteindre les travailleurs.</i>	G/MG
2502	Changement de gaz correct <i>On met en place l'explosimètre dans le point de mesure correspondant et on vérifie que 100% de gaz naturel est atteint.</i>	G/MG
2503	Surveillance des interférences dans d'autres travaux <i>Vérifier qu'on a délimité, limité et établi la séquence des actions empêchant que le développement d'autres travaux entraîne des risques pour le développement de l'activité (coordination d'activités) et que cette coordination/planification est respectée.</i>	L/G/MG
2509	Autres (à indiquer obligatoirement) <i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	L/G/MG
Transformations dans les logements		
2510	Consommation de gaz propane <i>Vérifier que tout le gaz propane existant au réseau a été consommé, avant de commencer avec la transformation.</i>	G/MG
2511	Planification correcte des tâches à réaliser par chaque travailleur <i>Vérifier que sur le terrain se trouve le coordinateur de l'EP en planifiant et distribuant le travail à chaque équipe et que les équipes connaissent à la perfection le travail à réaliser.</i>	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02

Édition : 6



Date : 01/02/2016

Page : 47 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
2512	Placement des bouchons	G/MG
	<i>Vérifier que les bouchons ont été posés (et sont scellés) dans tous les trous du réseau de propane.</i>	
2519	Autres (à indiquer obligatoirement)	L/G/MG
	<i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	
Démantèlement de l'installation GLP existante		
2520	Vidange du réservoir	G/MG
	<i>Réalisation avec une citerne non pressurisée.</i>	
2521	Brûlage du propane restant	G/MG
	<i>Vérifier que l'interrupteur de l'IRC est fermé et que le propane existant dans l'installation est brûlé.</i>	
2522	Inertisation du réservoir	G/MG
	<i>Quand on ne pourra pas brûler plus de propane, parce que le niveau est trop bas, le réservoir sera inertisé à l'azote. On le laissera sous pression pour éviter le mélange explosif.</i>	
2529	Autres (à indiquer obligatoirement)	L/G/MG
	<i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 48 / 59

Évaluez le besoin d'imprimer ce document. Une fois imprimé, celui-ci a valeur de copie non contrôlée. Protégeons l'environnement

Propriété de Gas Natural Fenosa. Reproduction interdite

*Page laissée blanche
intentionnellement*

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 49 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Annexe 04 : Éléments pour les activités dans des lieux de travail aux caractéristiques particulières

(04) 1. Travaux dans des tranchées, excavations et mines

Ce sont les travaux qui sont réalisés dans ou à proximité de tranchées ou d'excavations.

Élément	Description	TP
2600	Pente des talus <i>La pente du talus doit être inférieure au talus naturel correspondant au type de terrain selon la réglementation reconnue.</i>	L/G
2601	Accumulation des terres séparées et consolidées de l'excavation <i>Il est interdit d'entasser les terres à moins d'1 mètre du bord de l'excavation, comme norme générale. Au cas où l'entassement ne pourrait pas se réaliser, on retirerait les terres et on les transporterait à une autre zone, laissant celle -ci signalisée et marquée, et les espaces délimités.</i>	G/MG
2602	Identification préalable services éventuellement concernés <i>Gaz, eau, électricité, égouts, téléphonie, protection cathodique, etc.</i>	G/MG
2603	Soutènement de tranchées / Mines / Puits <i>Soutènement à partir de 1,3 m. de profondeur dans les zones de travail pouvant se trouver des personnes.</i>	G/MG
2604	Circulation des véhicules et des machines par rapport au bord de l'excavation <i>Il est interdit de réaliser des travaux au pied des talus instables. Dans les tranchées sans soutènement la circulation des véhicules se réalisera à une approximation au bord de l'excavation de pas moins de 3 mètres pour les véhicules légers et de 4 mètres pour les véhicules lourds, si la largeur de la chaussée le permet (dans ces cas on adoptera les mesures additionnelles nécessaires pour ces approximations en assurant que les véhicules ne tombent pas par écroulement ou effondrement de la dénivellation existante.</i>	G/MG
2699	Autres (à indiquer obligatoirement) <i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 50 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

(04) 2. Travaux dans des enceintes à géométrie spéciale non confinées

Il s'agit d'enceintes à une géométrie spéciale et les tunnels, galeries de service, puisards, boîtes de raccordement, etc. non confinés.

Élément	Description	TP
2700	<p>Contrôle d'accès des personnes à l'intérieur</p> <p><i>Une enceinte est considérée à risque spécial de par sa géométrie quand :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>L'enceinte est d'accès difficile par l'existence d'ouvertures qui ne permettent pas d'entrée/sortie sûre et rapide de tous les occupants.</i> ▪ <i>L'enceinte a dans son intérieur des zones de passage aux dimensions réduites qui obligent à des positions forcées ou peu ergonomiques, ce qui rend difficile une éventuelle évacuation (plafonds bas, couloirs étroits...).</i> ▪ <i>L'entrée/sortie de l'enceinte a lieu à la verticale par montée ou descente à différents niveaux, et lorsque l'usage du tripode de secours est prescrit.</i> <p><i>Dans ces cas, un contrôle d'accès sera assuré par un membre de l'équipe de travail.</i></p>	G/MG
2701	<p>Éclairage adéquat (de travail et d'urgence).</p> <p><i>Vérifier que l'on dispose d'éclairage suffisant pour la réalisation des opérations et l'évacuation en cas d'urgence.</i></p> <p><i>Vérifier que l'alimentation de l'éclairage et des outils dans les enceintes conductrices se réalise depuis des transformateurs de sécurité de circuits et des tensions de sécurité le cas échéant.</i></p>	L/G/MG
2702	<p>Vérification permanente d'atmosphère intérieure</p> <p><i>Il sera obligatoire la vérification de l'atmosphère intérieure dans les enceintes identifiées par leur responsable (sans être confinées) où il existe des antécédents ou risque constatable de présence d'atmosphère dangereuse :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Le taux d'oxygène est insuffisant tel qu'indiqué par la mesure directe ou par les antécédents (la teneur en oxygène devra être comprise entre 19,5 % et 23,5 %).</i> ○ <i>L'enceinte contient des substances chimiques accumulées (comme par exemple des hydrocarbures dans des réservoirs d'huile).</i> ○ <i>Les caractéristiques de la zone de travail ou les processus qui s'y réalisent réduisent notablement le taux d'oxygène ou produisent des polluants :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Des travaux de soudage.</i> • <i>Des travaux d'oxycoupage ou de soudage oxyacétylénique.</i> • <i>Des travaux de maintenance avec application de peintures, dissolvants ou d'autres produits contenant des substances toxiques.</i> • <i>Utilisation de moteurs de combustion à l'intérieur de l'enceinte, par exemple des écopés, des générateurs électriques, des compresseurs, des véhicules, etc.</i> ○ <i>L'atmosphère de la zone de travail est atteinte par des gaz provenant des avaries des équipements, par exemple :</i> 	G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 51 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
	<ul style="list-style-type: none"> • Accumulation des gaz plus lourds que l'air comme l'hexafluorure de soufre (SF6) dû à l'existence de fuites ou des sous-produits toxiques et dangereux en décomposition en cas de faille électrique. • Avarie sur les câbles et les accessoires de puissance avec ignition et parution de gaz dérivés de l'arc électrique. • Accumulation de CO2 par ignition d'un équipement ou composante suite à leur défaillance fonctionnelle. • Présence de gaz d'électrolyte dérivé de la défaillance de batteries et accumulateurs. <ul style="list-style-type: none"> ○ Il existe la possibilité de filtrage et de déversements provenant d'activités proches (zone industrielle, réseau d'eaux usées, industries chimiques, etc.) et/ou des zones annexes à la zone de travail où peuvent se générer ou se dégager des gaz, des vapeurs, des brouillards ou des poussières asphyxiants, inflammables ou toxiques. ○ L'enceinte présente une ventilation défavorable. ○ Quand lors de la planification et/ou contrôle préalable des travaux il est établi que, en fonction des caractéristiques de la zone de travail ou des opérations à y réaliser, une atmosphère dangereuse peut se produire. 	
2703	<p>Ventilation et/ou conditionnement (température, humidité) de l'enceinte</p> <p><i>Il faudra planifier la ventilation et ou conditionnement de l'enceinte quand :</i></p> <p>1. Enceinte avec ventilation défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Enceinte avec ventilation inexistante. ○ Enceinte avec ventilation naturelle qui a une seule ouverture ou des ouvertures limitées d'entrée et de sortie de l'air. ○ Enceintes avec ventilation naturelle et disposition des ouvertures d'entrée et de sortie qui empêchent une ventilation croisée complète et effective (existence de zones sans circulation d'air à cause d'angles morts, etc.). ○ Les travaux développés exigent une consommation d'oxygène élevée (activités exigeant des efforts physiques importants) et sont réalisés dans des enceintes très réduites ce qui rend insuffisant la ventilation existante. ○ Des enceintes avec ventilation forcée où la capacité ou régime de fonctionnement des équipements et/ou la distribution des entrées d'air frais et sorties d'air vicié n'assurent pas le renouvellement de l'air du local de travail. <p>NOTE : Comme référence on considère ventilation naturelle celle qui renouvelle l'air intérieur au moins 6 fois par heure ce qui permet d'affirmer qu'une enceinte dispose de ventilation naturelle favorable indépendamment de ses dimensions.</p> <p>2. Dans l'enceinte existent des antécédents de présence d'atmosphère dangereuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le taux d'oxygène est insuffisant tel qu'indiqué par la mesure directe ou par les antécédents (la teneur en oxygène devra être comprise entre 19,5 % et 23,5 %). 	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 52 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'enceinte contient des substances chimiques accumulées (comme par exemple des hydrocarbures dans des réservoirs d'huile). ○ Les caractéristiques de la zone de travail ou les processus qui s'y réalisent réduisent notablement le taux d'oxygène ou produisent des polluants : <ul style="list-style-type: none"> • Des travaux de soudage. • Des travaux d'oxycoupage ou de soudage oxyacétylénique. • Des travaux de maintenance avec application de peintures, dissolvants ou d'autres produits contenant des substances toxiques. • Utilisation de moteurs de combustion à l'intérieur de l'enceinte, par exemple des écopés, des générateurs électriques, des compresseurs, des véhicules, etc. ○ L'atmosphère de la zone de travail est atteinte par des gaz provenant des avaries des équipements, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Accumulation des gaz plus lourds que l'air comme l'hexafluorure de soufre (SF6) dû à l'existence de fuites ou des sous-produits toxiques et dangereux en décomposition en cas de faille électrique. • Avarie sur les câbles et les accessoires de puissance avec ignition et parution de gaz dérivés de l'arc électrique. • Accumulation de CO2 par ignition d'un équipement ou composante suite à leur défaillance fonctionnelle. • Présence de gaz d'électrolyte dérivé de la défaillance de batteries et accumulateurs. ○ Il existe la possibilité de filtrage et de déversements provenant d'activités proches (zone industrielle, réseau d'eaux usées, industries chimiques, etc.) et/ou des zones annexes à la zone de travail où peuvent se générer ou se dégager des gaz, des vapeurs, des brouillards ou des poussières asphyxiants, inflammables ou toxiques. ○ Quand lors de la planification et/ou contrôle préalable des travaux il est établi que, en fonction des caractéristiques de la zone de travail ou des opérations à y réaliser, une atmosphère dangereuse peut se produire. <p>3. L'enceinte présente des conditions environnementales extrêmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Enceintes avec des conditions d'humidité défavorables si l'humidité relative n'est pas comprise entre 30 et 70 %, sauf dans les locaux à risques dus à l'électricité statique où la limite inférieure est de 50 %. ○ Des enceintes avec des conditions de température défavorables si la température est supérieure à 40 °C mesurée directement à l'intérieur de l'enceinte ou supérieure à 30 °C au cas où l'humidité serait défavorable parce qu'elle dépasserait le niveau indiqué ci-avant. 	
2704	<p>Moyens de sauvetage et d'évacuation disponibles (équipements respiratoires d'évacuation, trépied, ...)</p> <p><i>Il sera obligatoire l'utilisation de moyens de sauvetage et d'évacuation dans les enceintes identifiées par leur responsable (sans être confinées) comme ayant</i></p>	G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 53 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
	<p><i>des caractéristiques géométriques et d'accessibilité le justifiant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>L'enceinte est d'accès difficile par l'existence d'ouvertures qui ne permettent pas d'entrée/sortie sûre et rapide de tous les occupants.</i> ○ <i>L'enceinte a dans son intérieur des zones de passage aux dimensions réduites qui obligent à des positions forcées ou peu ergonomiques, ce qui rend difficile une éventuelle évacuation (plafonds bas, couloirs étroits...).</i> ○ <i>L'enceinte présente une structure et une configuration spécialement difficile pour l'évacuation.</i> ○ <i>L'accès/sortie à/de l'enceinte se réalise verticalement devant monter ou descendre des dénivellations et il est interdit l'utilisation du trépied de sauvetage.</i> 	
2705	<p>Système de communication à l'intérieur</p> <p><i>Il sera obligatoire l'utilisation de systèmes de communication avec l'intérieur dans les enceintes identifiées par leur responsable (sans être confinées) comme ayant des caractéristiques géométriques et d'accessibilité le justifiant.</i></p> <p><i>Dans ces enceintes, pendant le temps où les ouvriers resteront à l'intérieur, on devra désigner un surveillant qui restera à l'extérieur de l'enceinte pendant l'exécution des travaux et pourra réaliser des tâches n'empêchant pas sa tâche principale de surveillance qui sera fondamentalement de contrôler l'atmosphère intérieure (le cas échéant) et surtout d'assurer la possibilité de sauvetage si un accident se produit.</i></p>	G/MG
2799	<p>Autres (à indiquer obligatoirement)</p> <p><i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i></p>	L/G/MG

(04) 3. Travaux en hauteur

Conformément à ce qu'établit la NT.00039.GN-SP.ESS¹⁷ le travail en hauteur est toute activité réalisée par un travailleur dans un endroit où il existe une différence de niveau supérieure à 1,8 mètres entre ses pieds et le niveau base du terrain vers lequel il peut être projeté en cas de chute, y compris l'accès et la sortie de cet endroit. Le passage par des escaliers fixes des bâtiments n'est pas considéré comme un travail en hauteur.

Élément	Description	TP
2800	<p>Utilisation de la jugulaire</p> <p><i>Vérifier que lors de tous les travaux en hauteur on utilise le casque avec jugulaire correctement ajusté.</i></p>	MG
2801	<p>Harnais antichute/bandes de positionnement (état/ utilisation/ caducité)</p> <p><i>Vérifier qu'on utilise un harnais pour corps entier. Vérifier son état général</i></p>	MG

¹⁷Norme de sécurité et santé : Travaux en hauteur.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 54 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
	<i>(marquage lisible, absence de déchirures ou de détérioration des bandes et des coutures, état des anneaux, etc.). Vérifier, le cas échéant, la correcte connexion de la bande de positionnement lors de la réalisation du travail.</i>	
2802	Points fixes d'ancrage (état/ utilisation/situation). <i>Vérifier l'état d'usage et d'entretien des points fixes d'ancrage utilisés (adéquat au système anti-chute utilisé, position et connexion à la structure, connexions à d'autres éléments du système anti-chutes et, le cas échéant, résistance, révisions réalisées, etc.).</i>	MG
2803	Utilisation des cordes à double <i>Vérifier que le travailleur est attaché à tout moment au moins avec l'une des cordes à un point fixe de la structure pendant les phases de montée et de descente et avec les deux cordes pendant la réalisation du travail.</i>	MG
2804	Équipements de protection antichute certifiés <i>Vérifier que tous les équipements utilisés (harnais, connecteurs, cordes, points d'ancrage, descendeurs, absorbeur d'énergie, éléments d'attache, etc.) sont certifiés conformément aux règles en vigueur. Vérifier que tous les éléments utilisés sont compatibles entre eux.</i>	MG
2805	Lignes de vie (état / utilisation) <i>Vérifier visuellement le bon état de la ligne de vie fixe ou temporaire (absence de déformations). Vérifier, dans la mesure du possible, qu'elle est certifiée et contrôlée. Vérifier que les éléments additionnels employés sont compatibles avec la ligne de vie employée.</i>	MG
2806	Plan / équipement de sauvetage et d'évacuation <i>Vérifier que la planification des mesures préventives/plan de sécurité comprend le plan d'action en cas de sauvetage. Vérifier que les équipements nécessaires pour garantir le sauvetage et l'évacuation sont définis, disponibles et en bon état d'usage et de conservation.</i>	MG
2807	Balisage de la zone de travail sous la verticale <i>Vérifier que la zone de travail a été balisée et délimitée en fonction de la projection verticale du point de travail, en tenant compte des équipements et des éléments auxiliaires utilisés pour la réalisation du travail.</i>	MG
2808	Équipes de travaux formés au moins par deux travailleurs lors des travaux <i>Vérifier qu'aucun travail en hauteur n'est réalisé en solitaire et qu'il y a un travailleur dont la fonction est d'appui, supervision et/ou secours du personnel qui réalise le travail en hauteur.</i>	MG
2899	Autres (à indiquer obligatoirement) <i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification</i>	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02

Édition : 6



Date : 01/02/2016

Page : 55 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

(04) 4. Travaux réalisés dans des espaces confinés

Conformément à ce qu'établit la NT.00052.GN-SP.ESS¹⁸ un espace confiné est toute enceinte avec des ouvertures limitées d'entrée et de sortie et ventilation naturelle défavorable où peuvent s'accumuler des polluants toxiques ou inflammables où il peut y avoir une atmosphère déficiente en oxygène et qui n'est pas conçue pour être occupée en continu par les travailleurs.

Élément	Description	TP
2900	Existence de l'autorisation spécifique de travail dans des espaces confinés <i>Vérifier l'existence et la conformité de l'autorisation de travail en fonction du travail à réaliser (temporaire/spécifique) qui identifie les polluants à mesurer, les mesures préventives à adopter et le système d'accès à l'espace confiné, dûment rempli, signé par les participants et lié à l'activité à inspecter.</i>	G/MG
2901	Présence de surveillance extérieure <i>Vérifier la permanence du travailleur à l'extérieur pendant la durée de l'opération, en position sûre, avec les équipements de protection nécessaires, avec des moyens pour demander de l'aide externe et sans réaliser d'activités pouvant empêcher sa tâche principale de surveillance.</i>	MG
2902	Signalisation d'espace confiné <i>Vérifier l'existence, état de conservation, visualisation avant l'accès. Délimiter l'entrée de l'espace confiné. Protéger les accès ouverts avec des palissades et/ou garde-corps. Ne pas permettre le commencement du travail dans les voies de circulation ouvertes à la circulation sans avoir installé la signalisation convenable. Lors des travaux de nuit ou en conditions de faible visibilité installer les lumières réglementaires ; si la chaussée est envahie, les lumières seront clignotantes.</i>	L/G
2903	Contrôle d'accès et enregistrement des personnes à l'intérieur <i>Confirmer la réalisation de la communication du Centre Contrôle responsable de l'installation ou, à défaut, à l'unité qui autorise le travail. Le centre de contrôle (ou l'unité autorisatrice) confirmera avec le responsable du travail le respect des conditions indiquées dans l'autorisation. Vérifier l'existence du système de contrôle du personnel qui accède à l'intérieur de l'espace confiné et qui correspond aux personnes présentes lors de l'opération. Dans les espaces où l'on ne peut pas réaliser de contrôle visuel depuis l'extérieur, le surveillant devra tenir un registre d'entrées et de sorties. Vérifier l'existence de planification de temps de permanence dans l'enceinte et des pauses en fonction de la température et du régime de travail.</i>	G/MG

¹⁸Norme de sécurité et santé : Espaces confinés.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 56 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
2904	<p>Vérification permanente d'atmosphère intérieure</p> <p><u>AVANT D'ACCÉDER</u> Vérifiez l'état et le fonctionnement des équipements de mesure. Mettre en marche les détecteurs de gaz dans une atmosphère "propre". Réaliser les mesures environnementales depuis l'extérieur par le biais de raccorder une sonde de mesure au détecteur de gaz. Enregistrer les mesures initiales. Si une atmosphère non respirable est détectée, ne pas commencer le travail jusqu'à atteindre les conditions adéquates.</p> <p><u>À L'INTÉRIEUR</u> En fonctionnement pendant toute l'opération, depuis l'accès à la sortie, des senseurs de mesure adaptés au type d'atmosphère envisagé (O2, CO, CO2, NH3, CH4, ...).</p>	G/MG
2905	<p>Ventilation de l'enceinte</p> <p>En cas de détection d'atmosphère avec une teneur en gaz non apte, aérez l'enceinte jusqu'à atteindre les taux corrects. En cas de prévoir la génération de polluants lors de l'exécution des travaux, installez la ventilation forcée avant de commencer le travail. Si l'on utilise des équipements de ventilation forcée dans des zones classées ATEX ils devront être certifiés pour leur utilisation dans ces zones.</p>	L/G/MG
2906	<p>Plan de sauvetage et d'évacuation</p> <p>Vérifier son existence et qu'il est connu, adéquat au type d'installation et d'opération à réaliser, ainsi qu'aux éventuelles urgences, avec indication des moyens (humains et matériels) nécessaires et séquence d'action.</p>	L/G/MG
2907	<p>Moyens de sauvetage et d'évacuation disponibles (équipements respiratoires d'évacuation, trépied,...)</p> <p>Disponibles, disposés et assemblés pour leur utilisation conformément au Plan de Sauvetage. Situés dans les zones de travail : intérieur et extérieur, pour ne pas générer des risques additionnels.</p>	G/MG
2908	<p>Moyens de communication permanents entre surveillant / travailleurs à l'intérieur</p> <p>Vérifier le bon fonctionnement du système de communication entre les travailleurs de l'intérieur et de l'extérieur de l'espace confiné avec les moyens adéquats (visuel, acoustique, radiophonique, ...). Vérifier qu'une systématique connue par tous les intervenants a été établie.</p>	L/G/MG

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 57 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
2909	Éclairage adéquat (de travail et d'urgence)	L/G
	<i>Vérifier que l'alimentation de l'éclairage et des outils dans les enceintes conductrices se réalise depuis des transformateurs de sécurité de circuits et des tensions de sécurité le cas échéant. Vérifier la distribution et les niveaux d'éclairage corrects, ainsi que la prévision d'éventuelles failles. En cas de travaux dans des zones ATEX, adaptation des équipements d'éclairage aux caractéristiques ATEX.</i>	
2999	Autres (à indiquer obligatoirement)	L/G/MG
	<i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	

(04) 5. Travaux sous atmosphère explosive (ATEX)

Travaux où il existe le risque d'incendie/explosion dû à la présence d'un mélange avec l'air, dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards, poussières où, après une ignition, la combustion se propage à la totalité du mélange non brûlé.

Élément	Description	TP
3000	Utilisation d'équipements de détection d'atmosphère explosive en continu	G/MG
	<i>En fonctionnement pendant toute l'opération, dès l'entrée dans la zone ATEX jusqu'à la sortie, avec emplacement dans les points ayant la plus grande possibilité de générer une atmosphère explosive et compte tenu des caractéristiques des éventuels gaz (densité relative par rapport à l'air, limite d'explosivité).</i>	
3001	Utilisation des outils appropriés	L/G/MG
	<i>Vérifier l'adéquation des outils à utiliser en fonction de la zone ATEX, leur état et conservation, ainsi que la bonne utilisation qu'en font les participants à l'activité.</i>	
3002	Équipements adéquats et, le cas échéant, certifiés pour la zone ATEX	L/G/MG
	<i>Vérifier marquage lisible, classe adéquate à l'environnement d'utilisation, intégrité de l'équipement.</i>	
3003	Calibrage des équipements de détection des gaz	L/G/MG
	<i>Exiger et vérifier que les équipements utilisés dans cette section respectent les dates perceptives d'utilisation. Appropriés pour mesurer les gaz prévisibles ou éventuels dans l'atmosphère de l'enceinte où se réalise l'activité (O₂, CO, CO₂, NH₃, CH₄, ...) Certifié par le fabricant ou le laboratoire agréé Certifié par le fabricant ou le laboratoire agréé.</i>	

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 58 / 59

Norme de sécurité et santé : Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 2 : Inspection documentée

Élément	Description	TP
3004	Contrôle d'éventuelles sources d'ignition	L/G/MG
	<i>Vérifier l'absence de sources d'ignition dans la zone de travail. Si ce n'est pas le cas, vérifier que les mesures nécessaires pour leur contrôle ont été mises en place et qu'elles sont correctement appliquées.</i>	
3005	Surveillance des interférences dans d'autres travaux	L/G/MG
	<i>Vérifier qu'on a délimité, limité et établi la séquence des actions empêchant que le développement d'autres travaux entraîne des risques pour le développement de l'activité (coordination d'activités) et que cette coordination/planification est respectée.</i>	
3099	Autres (à indiquer obligatoirement)	L/G/MG
	<i>Il est obligatoire de remplir le champ commentaires / observations avec l'aspect inspecté. S'il y a un écart, identification.</i>	

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02		Date : 01/02/2016
Édition : 6		Page : 59 / 59

Évaluez le besoin d'imprimer ce document. Une fois imprimé, celui-ci a valeur de copie non contrôlée. Protégeons l'environnement

Propriété de Gas Natural Fenosa. Reproduction interdite

Norme de sécurité et santé : contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC.

Partie 3 : Réunions de coordination

Code : **NT.00034.GN-SP.ESS-PT.03**

Édition : 5



Le texte suivant correspond à une traduction de la procédure originale « Reuniones coordinación » (NT.00034.GN-SP.ESS-PT.03), Édition 5, dans le but d'en faciliter la compréhension à l'ensemble des employés de Gas Natural Fenosa. En cas de divergences quant à l'interprétation de la traduction, c'est le contenu de la version originale en espagnol en cours qui prévaudra à toutes fins utiles.

LE DIRECTEUR DES ACHATS, PREVENTION ET SERVICES GENERAUX

Date d'approbation : 28/10/2013

Date de traduction : 14/03/2014

Norme de sécurité et santé : contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC

Partie 3 : Réunions de coordination

Historique des révisions

Édition	Date	Motif de l'édition ou résumé des modifications
1	12/04/2013	Édition d'un nouveau document
2	11/07/2013	La référence à la disposition transitoire du corps principal de la norme technique est éliminée.
3	17/09/2013	Révision de la NT en fonction des résultats des pilotes.
4	01/07/2014	Révision du titre de la NT. Élargissement de la portée de la Norme de sécurité et santé aux activités réalisées par le personnel interne. Élimination de dispositions transitoires.
5	01/09/2015	Révision de la NT.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.03		Date : 01/09/2015
Édition : 5		Page : 2 sur 7

Norme de sécurité et santé : contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC

Partie 3 : Réunions de coordination

Table des matières

	Page
1. Objet	4
2. Portée	4
3. Documents de référence	4
4. Définitions	4
5. Responsabilités	4
6. Déroulement	4
6.1. Considérations générales	4
6.2. Niveaux des réunions de coordination	5
6.3. Réunions de lancement	6
6.4. Atelier de leadership	6
6.5. Convocation et ordre du jour	6
6.6. Compte-rendu de réunion	7
7. Enregistrement de données	7

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.03		Date : 01/09/2015
Édition : 5		Page : 3 sur 7

Norme de sécurité et santé : contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC

Partie 3 : Réunions de coordination

1. Objet

Déterminer le type de réunions de coordination en matière de sécurité et santé entre la société et ses EC.

2. Portée

Ce document concerne toutes les activités que la société réalise via le personnel d'EC et susceptibles de constituer un risque pour le personnel que les exécute, des tiers ou les installations de la société ou de tiers.

3. Documents de référence

Ceux qui sont indiqués dans le corps principal de la norme technique NT.00034.GN-SP.ESS.

4. Définitions

Celles qui sont indiquées dans le corps principal de la norme technique NT.00034.GN-SP.ESS.

5. Responsabilités

Elles sont indiquées tout au long du document.

6. Déroulement

6.1. Considérations générales

Comme cela a déjà été indiqué dans la norme technique NT.00034.GN-SP, les réunions de coordination ont pour objectif la transmission de l'engagement total de la société en faveur de la sécurité et de la santé à ses EC, en se fondant sur les (5) principes de base du projet :

- Rien n'est plus important que la sécurité ;
- Tout accident peut être évité ;
- La sécurité est une responsabilité de la Direction ;
- La sécurité est une responsabilité individuelle ;
- Tous les travaux doivent être planifiés et exécutés en pensant à la sécurité.

Ces réunions de coordination ne seront pas des réunions portant spécifiquement sur la prévention. Il s'agira de réunions opérationnelles dans lesquelles la prévention sera intégrée comme point primordial.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.03		Date : 01/09/2015
Édition : 5		Page : 4 sur 7

Norme de sécurité et santé : contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC

Partie 3 : Réunions de coordination

Les réunions de coordination devront comprendre une convocation, un ordre du jour et un compte-rendu. Pour les réunions de lancement, et s'il existe un livre d'ordres ou de chantier, la convocation et le compte-rendu pourront être omis, à condition que les questions de sécurité traitées soient mentionnées expressément dans ce livre.

Les réunions de coordination devront être divulguées comme il se doit dans toute la ligne hiérarchique de l'unité d'affaires et au sein des entreprises collaboratrices, afin que les améliorations pratiques et les aspects les plus importants soient connus.

6.2. Niveaux des réunions de coordination

Les réunions de coordination sont divisées en quatre (4) niveaux, en fonction desquels la fréquence de réalisation sera définie (voir *Tableau 1*). Toutefois, attendu les organisations spécifiques des différents pays/unités d'affaires de la société, certains niveaux et certaines fréquences de réunion pourront être mis en rapport afin d'optimiser la fréquence des réunions et leurs assistants.

Niveau		Fréquence	Domaine
1	Directions générales (première ligne opérationnelle dépendant du Conseil de direction) ou Country manager des pays	Annuelle, de préférence pendant le 1 ^{er} trimestre	Entreprises collaboratrices au niveau du pays
2	Directions ou unités dépendant du niveau 1 (directions de zone, etc.)	Semestrielle	Entreprises collaboratrices au niveau de la zone
3	Département ou unités dépendant du niveau 2 (Zones, délégations, secteurs, services techniques, etc.)	Tous les 4 mois. Lorsque cela sera nécessaire, des réunions spécifiques pourront être organisées avec une entreprise collaboratrice particulière	Entreprises collaboratrices au niveau du secteur
4	Lancement	Au début de chaque travail, conformément au <i>Tableau 2</i>	Responsable du chantier de Gas Natural Fenosa et responsables ou chefs d'équipe de toutes les entreprises collaboratrices qui exécutent une tâche pendant le déroulement de l'activité

Tableau 1

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.03		Date : 01/09/2015
Édition : 5		Page : 5 sur 7

Norme de sécurité et santé : contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC

Partie 3 : Réunions de coordination

6.3. Réunions de lancement

Les réunions de lancement seront réalisées selon le tableau suivant :

Unité d'affaire	Réunions lancement
PRODUCTION	Dans tous les cas pour les travaux dans des centrales.
DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE RENOUVELABLES	Si plusieurs entreprises collaboratrices sont présentes ou en cas de redéfinition de chantier.
DISTRIBUTION GAZ	Dans les chantiers singuliers ou en cas de redéfinition de chantier.

Tableau 2

6.4. Atelier de leadership

Lors des réunions de coordination de niveau 2 et 3, les EC devront également être informées du rôle de leader en matière de sécurité et santé qui a été défini par la société. Le public objectif de cet atelier sont toutes les personnes des EC ayant du personnel sous leur responsabilité.

6.5. Convocation et ordre du jour

La convocation à la réunion comportera les parties suivantes :

Identification de la réunion, en mentionnant :

- Date
- Lieu
- Personne qui convoque
- Personne qui rédige le compte-rendu

Participants, en précisant

- Prénom et nom de famille
- Entreprise représentée

Ordre du jour, incluant les points suivants :

- Information des mesures de sécurité du bâtiment dans lequel la réunion se tient.
- Contact de sécurité.
- Objectifs de la réunion.
- Informations sur la mise en œuvre du projet Engagement sécurité et santé.
- Exposition indicateurs de sécurité.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.03		Date : 01/09/2015
Édition : 5		Page : 6 sur 7

Norme de sécurité et santé : contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC

Partie 3 : Réunions de coordination

- Analyse d'incidents et accidents.
- Divers. Questions diverses.
- Prochaine réunion de coordination.
- Accords adoptés au cours de la réunion.

6.6. Compte-rendu de réunion

Le compte-rendu de la réunion comprendra les parties qui sont indiquées dans la section 6.5 « Convocation et ordre du jour ». De plus, dans la section Participants, un espace sera prévu pour que chaque participant puisse signer.

Pour chacun des points de l'ordre du jour, on rédigera un résumé des principales questions traitées. Il sera très important, si les participants conviennent de mettre en place une action, que cette dernière soit mentionnée dans le compte-rendu en précisant le/s responsable/s et le délai d'exécution.

7. Enregistrement de données

Convocation et ordre du jour.

Compte-rendu de réunion.

NT.00034.GN-SP.ESS-PT.03		Date : 01/09/2015
Édition : 5		Page : 7 sur 7

CONTROLE PREALABLE AU LANCEMENT DES TRAVAUX (A remplir par le chargé du travail)

UNITE DE GNF:			
ENTREPRISE / UNITE EXECUTANTE:			
LIEU DE TRAVAIL:			
TRAVAIL A REALISER:			N° PT
RESPONSABLE DES TRAVAUX:			
NBRE PERSONNES:		DATE:	HEURE:

L'objectif du remplissage de ce document réside à ce que ce dernier serve de liste de contrôle préalable au lancement des travaux et pour la vérification des mesures de sécurité adoptées. Ne substitue pas le document d'application obligatoire qui est relatif à L'EVALUATION DES RISQUES ET PLANIFICATION DES MESURES PREVENTIVES au travail.

1.- TYPE DE TRAVAIL: TRAVAUX	
EN HAUTEUR	SANS TENSION
EN TRANCHEES / EXCAVATIONS	SOUS TENSION
EN SOUSTERRAINS – TUNELS – ENCEINTES FERMEES	DE MESURES, ESSAIS ET VERIFICATIONS ELECTRIQUES
EN ESPACES CONFINES	DE MESURES, ESSAIS ET VERIFICATIONS INSTAL. DE GAZ
EN ATMOSPHERES EXPLOSIVES	EN PROXIMITE DE TENSION
DE GENIE CIVIL	DE POSE ET MAINTENANCE DE FIBRE OPTIQUE
AVEC DES SUBSTANCES CHIMIQUES	DE POSE ET MAINTENANCE DES CANALISATIONS DE GAZ
D'EXPLOITATION MINIERE	DE CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DE GAZ
DE TAILLE – COUPE - DEBROUSSAILLE	DE CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
DE LEVAGE – MOUVEMENT DES CHARGES	DE CONTROLE DE QUALITE
MANOEUVRES AU NIVEAU DES RESEAUX ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
AUTRES:	

2.- RISQUES PREVUS LES PLUS SIGNIFICATIFS	
CHUTE DU MEME NIVEAU	EXPOSITION CONTAMINANTS BIOLOGIQUES
CHUTE DE DIFFERENT NIVEAU	EXPOSITION SUBSTANCES CHIMIQUES / ASFIXIE / INTOXICATION
CHUTE D'OBJETS	BRUIT – VIBRATIONS
CONTACT AVEC DES SUBSTANCES CHIMIQUES	ETRE SAISI PAR OU ENTRE OBJETS
CONTACT THERMIQUE	COLLISION
CONTACT ELECTRIQUE	CHOCS
ARC ELECTRIQUE	COUPS – COUPURES
INCENDIE – EXPLOSION	PROJECTIONS
GLISSEMENT – AFFAISSEMENT DE TERRAINS	RADIATIONS IONISANTES
ATTAQUE DES ANIMAUX	RADIATIONS NON IONISANTES
AUTRES:	

3.- PROTECTIONS	
CASQUE DE SECURITE (avec mentonnière pour travaux en hauteur)	SIGNALISER L'ENTOURAGE DU TRAVAIL (trafic,...)
PROTECTION AUDITIVE	DETECTION DE GAZ DANS L'ATMOSPHERE
PROTECTION RESPIRATOIRE	OUTILLAGE ISOLANT
PROTECTION FACIALE: YEUX et/ou VISAGE	OUTILLAGE ANTI-ETINCELLE
CHAUSSURE DE SECURITE (mécanique, chimique,...)	ECLAIRAGE PORTATIF
ARNÉS DE SECURITE – SYSTEME ANTICHUTE	SYSTEME DE SAUVETAGE
GANTS PROTECTION (mécanique, chimique, ignifuge...)	TAPIS ISOLANTS
GANTS PROTECTION ELECTRIQUE HT/BT	PERCHES ISOLANTES
COMBINAISON PROTECTION CHIMIQUE	PROTECTION ANTI INCENDIE
UNIFORME IGNIFUGE	GILET DE SAUVETAGE
ECRAN – LUNETTE DE SOUDAGE	GILET HAUTE VISIBILITE
EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE	COMBINAISON DE PROTECTION ARC ELECTRIQUE
DECHARGE DE L'INSTALLATION (5 REGLES D'OR)	COMBINAISON APICULTEUR
BALISER ET SIGNALISER LA ZONE DE TRAVAIL	AUTRES:

4.1- CONDITIONS DE L'ENVIRONNEMENT: ZONE D'ACTIVITE	
RÉSIDENTIELLE (LOGEMENT)	COMMERCIALE
INDUSTRIELLE	RURALE
MARÉCAGEUSE	MINES
MONTAGNEUSE	ENCEINTES OU INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SOCIETE
AUTRES	

4.2.- CONDITIONS DE L'ENVIRONNEMENT: CIRCULATION DES VEHICULES			
LA CIRCULATION DES VÉHICULES PEUT AVOIR UNE INFLUENCE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LA SECURITE AU MOMENT DE LA REALISATION DES TRAVAUX		NON	OUI
HAUTE DENSITE	CIRCULATION DES POIDS LOURDS		
PROXIMITE DES VOIES A HAUTE VITESSE	AUTRES:		

4.3.- CONDITIONS DE L'ENVIRONNEMENT: MÉTÉOROLOGIE			
LA MÉTÉOROLOGIE PEUT AVOIR UNE INFLUENCE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LA SECURITE AU MOMENT DE LA REALISATION DES TRAVAUX		NON	OUI
VENT	PLUIE		
NEIGE	GLACE		
AUTRES :			

4.4.- CONDITIONS DE L'ENVIRONNEMENT: CONDITIONS SPECIALES			
IL EXISTE DES CONDITIONS SPÉCIALES QUI PEUVENT AVOIR UNE INFLUENCE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LA SECURITE AU MOMENT DE LA REALISATION DES TRAVAUX		NON	OUI
ZONE A CONFLIT	TRAVAUX NOCTURNES		
AUTRES			

OBSERVATIONS - COMMENTAIRES

Si les conditions existantes ne coïncident pas avec celles mentionnées dans L'EVALUATION DES RISQUES ET PLANIFICATION PREVENTIVE DES TRAVAUX qui vous ont été remises par votre entreprise et affectent de manière significative à la sécurité, NE PAS INITIER LE TRAVAIL et consulter votre responsable hiérarchique.

Le travailleur a effectué toutes les vérifications nécessaires pour réaliser le travail/activité dans des conditions adéquates de sécurité et santé. Pour le cas des travaux collectifs, le chef d'équipe/chantier a identifié et communiqué à tous les travailleurs participants dans le travail/activité les mesures préventives qui doivent être adoptées pour sa réalisation.

REALISE

Nom:.....

N° identification personnel:

Inspection documentée des conditions de sécurité des travaux

Inspection documentée des conditions de sécurité des travaux

RÉALISÉE	EXÉCUTEUR DU TRAVAIL	SUPERVISÉE
Prénom et nom de famille	Prénom et nom de famille	Prénom et nom de famille
Entreprise	Entreprise	Entreprise
Type d'identification	Type d'identification	Type d'identification
N° d'identification	N° d'identification	N° d'identification
Date / Heure	Date / Heure	Date / Heure
Signature	Signature	Signature

SITE DES TRAVAUX	
DIRECTION GÉNÉRALE	
DIRECTION	
Unité / Instal. / Zone	
N° PT/OT	
Nom du projet :	
Travail observé	
DESCRIPTION DU TRAVAIL	

IDENTIFICATION DU PERSONNEL DE CHANTIER					(1)	
Prénom et noms	Entreprise	Type d'identification	N° D'IDENTIFICATION	Type d'accréditation	C	I

(1) Si la personne n'est pas habilitée pour travailler pour Gas Natural Fenosa, ne dispose pas d'accréditation ou cette dernière est expirée pour exécuter le travail, la situation sera considérée incorrecte (I) et le manquement à la norme sera considéré très grave (MG). Si la personne est habilitée, sa situation sera considérée correcte (C).

À partir de ce moment de l'inspection documentée, le travail se fait par blocs d'information. La première étape consiste à analyser si le bloc s'applique ou non. Pour ce faire, on doit vérifier si un élément du bloc s'applique, et si aucun ne s'applique, on indiquera NA dans la case correspondante. Si le bloc s'applique, on doit vérifier chaque élément de l'ID. Dans les cas « incorrect » (I) ou « résolu in situ » (RI), le manquement devra être qualifié de Léger (L), Grave (G) ou Très Grave (MG) et en expliquant la raison. Pour certains éléments, cette qualification sera bloquée, c'est-à-dire qu'une seule valeur sera admise ou elle devra être choisie parmi deux (les valeurs non permises sont en grisé). Dans tous les blocs de l'objet défini comme AUTRES, il est obligatoire de remplir le champ de commentaires / observations avec l'aspect inspecté. En cas de manquement à la norme, identifier ce dernier.

LÉGENDE : Cocher la case correspondante en fonction de la légende suivante.							
NA	Ne	C	Correct Un défaut n'est JAMAIS acceptable s'il contrevient à une norme	I	Incorrect	RI	Résolu in situ

BLOCS COMMUNS POUR TOUTES LES ID

Élément	DOCUMENTATION SUR LE LIEU DE TRAVAIL	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
1000	ÉVALUATION DES RISQUES ET PLANIFICATION DE MESURES PRÉVENTIVES									
1001	PLAN DE SÉCURITÉ ET SANTÉ (travaux de construction)									
1002	CONTRÔLE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX									
1003	AUTORISATION DE TRAVAIL / ORDRE DE TRAVAIL / COMMANDE D'EXÉCUTION									
1004	AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE									
1005	PERSONNEL IDENTIFIÉ SUR LE CHANTIER / LE TRAVAIL / L'ACTIVITÉ FIGURE SUR LA LISTE DE TRAVAILLEURS AFFECTÉS AU CHANTIER									
1006	LES VÉHICULES / MACHINES IDENTIFIÉS SUR LE CHANTIER / LE TRAVAIL / L'ACTIVITÉ FIGURENT SUR LA LISTE DE VÉHICULES/MACHINES AFFECTÉS AU CHANTIER									
1007	AFFECTATION ET PRÉSENCE DES RESSOURCES PRÉVENTIVES									
1099	AUTRES									

Élément	ZONE DE TRAVAIL ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
1100	DÉLIMITATION/SIGNALISATION DES RISQUES (ZONE TRAVAIL, ZONE D'ENTASSEMENT, TRAFIC, ANCRAGE DE CLÔTURE, SIGNALISATIONS ROUTIÈRES, SIGNALISATION DE RISQUE ÉLECTRIQUE									
1101	ORDRE ET PROPRETÉ									
1102	STOCKAGE MATÉRIAUX									
1103	ÉCLAIRAGE FIXE / ÉCLAIRAGE PORTABLE / ÉCLAIRAGE D'URGENCE / CONDITIONS DE VISIBILITÉ									
1104	PROTECTION DES TROUS ET/OU DES ZONES DE CHUTE									
1105	ALIMENTATIONS ÉLECTRIQUES AUXILIAIRES / PROVISOIRES									
1106	PROTECTION CONTRE LES BORDS COUPANTS OU POINTUS, BOUCHONS EN PLASTIQUE, CAPUCHON "COUVRE ARMATURE EN ATTENTE"									
1107	PROTECTION DES TRAVAUX À LA VERTICALE / COÏNCIDENCE / INTERFÉRENCE									
1108	ÉLÉMENTS DE PROTECTION CONTRE INCENDIES (DISPONIBLES, ACCESSIBLES, NON PÉRIMÉS)									
1109	PHARMACIE									
1110	ACCÈS SÛRS AUX ZONES DE TRAVAIL (PASSERELLES D'ACCÈS SUR LES TRANCHÉES LIBRES D'OBSTACLES, ESCALIERS, RAMPES D'ACCÈS AUX EXCAVATIONS, DÉLIMITATION AU MOYEN DE CÔNES DE SIGNALISATION DES VOIES, ABRIS, FILETS DE PROTECTION, ETC.)									
1111	EMBALLAGE, IDENTIFICATION ET UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES									
1112	CLIMATOLOGIE ADÉQUATE POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS À L'EXTÉRIEUR									
1199	AUTRES									

Élément	ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE (EPP)	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
1200	CASQUE DE SÉCURITÉ									
1201	CHAUSSURES DE SÉCURITÉ MÉCANIQUE, CHIMIQUE									
1202	VÊTEMENT DE TRAVAIL : IGNIFUGÉ, CONTRE RISQUES CHIMIQUES, ANTISTATIQUE ET PROTECTION CONTRE L'ARC ÉLECTRIQUE, INACTINIQUE									
1203	ÉCRAN FACIAL DE PROTECTION /LUNETTES DE PROTECTION DES YEUX									
1204	VÊTEMENTS / GILET REFLÉTANT									
1205	PROTECTION RESPIRATOIRE									
1206	PROTECTION AUDITIVE									
1207	GANTS DE PROTECTION MÉCANIQUE, GANTS TRIPLE COUCHE ADAPTÉS AU NIVEAU DE TENSION POUR LES TRAVAUX SOUS TENSION, CHIMIQUES, IGNIFUGÉ, SOUDAGE,...									
1208	ÉQUIPEMENT À RESPIRATION ASSISTÉE									
1299	AUTRES									

Élément	OUTILS, ÉQUIPEMENTS ET ÉLÉMENTS AUXILIAIRES	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
1300	OUTILS MANUELS / OUTILS MANUELS ISOLÉS									
1301	SAC, CEINTURE PORTE-OUTILS									
1302	OUTILS PORTABLES									
1303	ÉTAT / BON USAGE D'ÉCHELLES MANUELLES									
1304	VÉRIFICATION D'APPAREILS DE MESURE PORTABLES (DÉTECTEURS DE GAZ, ANALYSEURS DE COMBUSTION, VÉRIFICATEURS D'ABSENCE DE TENSION, ETC.)									
1305	MARQUE D'HOMOLOGATION CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION DU PAYS									
1306	PROTECTIONS DE SÉCURITÉ POUR OUTILS ET D'AUTRES DISPOSITIFS DE PROTECTION									
1307	ÉTAT / BON USAGE DES ÉCHAFAUDAGES									
1399	AUTRES									

Élément	VÉHICULES, CAMIONS ET MACHINERIE	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
<p>Pour les éléments de ce chapitre, si le terme « machinerie » apparaît, on doit considérer qu'il se réfère à tout véhicule, camion ou engin se trouvant dans la zone des travaux et pouvant y intervenir. Si un manquement à la norme est détecté sur la machinerie, on devra identifier l'engin en notant la plaque d'immatriculation correspondante.</p>										
1400	VÉRIFICATION DANS L'OUTIL DE GESTION DOCUMENTAIRE DE LA SITUATION DE LA MACHINERIE									
1401	ÉTAT / UTILISATION GÉNÉRALE									
1402	CEINTURE DE SÉCURITÉ									
1403	PHARMACIE									
1404	AUTORISATION / LICENCE / PERMIS DE CONDUIRE DU CONDUCTEUR									
1405	SÉPARATION HOMME / CHARGE (MOTOS, NON)									
1406	FIXATION DU COFFRE À OUTILS, PIÈCES DE RECHANGE, ETC. SUR MOTOS									
1407	ORDRE ET FIXATION DE LA CHARGE									
1408	ÉQUIPEMENT DES CONDUCTEURS DE MOTOS									
1409	CALE DES MACHINES GARÉES EN PENTE									
1410	SIGNAUX ACOUSTIQUES ET LUMINEUSES DE MARCHE ARRIÈRE									
1411	EXTINCTEUR									
1412	EMPLACEMENT DES MACHINES									
1413	ZONE DE TRAVAIL DE LA MACHINE DÉGAGÉE									
1414	ÉLÉMENTS MOBILES RAMASSÉS QUAND LA MACHINE EST ARRÊTÉE									
1415	MARQUE D'HOMOLOGATION CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION DU PAYS									
1416	PROTECTIONS DE LA MACHINE									
1417	MACHINE MISE À LA TERRE									
1418	ÉTAT ET POSITION DES STABILISATEURS									
1499	AUTRES									

BLOC DE TRAVAUX SPÉCIAUX

Élément	TRAVAUX DE TAILLE, ÉLAGAGE ET DÉBROUSSAILLAGE	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
Celui où l'on réalise des activités d'abattage, élagage ou essartage. Avec des moyens mécaniques ou manuels.										
1500	PROTECTIONS RÉSISTANTE À LA COUPURE POUR LA POITRINE, LES BRAS ET LES JAMBES									
1501	SIGNALISATION ET BALISAGE DE LA ZONE									
1502	MOYENS D'EXTINCTION D'INCENDIES									
1503	TRONÇONNEUSES ARRÊTÉES ET BLOQUÉES LORS DES DÉPLACEMENTS ET DES PAUSES									
1504	RAYON DE SÉCURITÉ PENDANT L'UTILISATION DES TRONÇONNEUSES, TONDEUSES ET TRACTEUR									
1505	ABATTAGE GUIDÉ AVEC DES CORDES DE RÉTENTION OU POUSSÉ PAR MOYEN MÉCANIQUE									
1506	ABSENCE DE PERSONNEL DANS LE PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DE CHUTE DE L'ARBRE OU DES BRANCHES ET DES PROJECTIONS EN CAS D'ÉBRANCHAGE									
1507	NE PAS ABATTRE / VEILLEZ À CE QU'IL N'Y AIT PAS D'ARBRES SUR D'AUTRES ARBRES ABATTUS ET PAR TERRE									
1599	AUTRES									

Élément	Travaux de manipulation de charges par des moyens mécaniques	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
Ceux où des équipements de mouvement de charges sont manipulés ou réalisés à proximité.										
1600	MOUVEMENT DE CHARGE RÉALISÉ PAR LA PERSONNE QUI DIRIGE LE MOYEN MÉCANIQUE DE MANUTENTION DES CHARGES									
1601	BALISAGE DE LA ZONE DE MANŒUVRE									
1602	ÉTAT DES ACCESSOIRES POUR LA MANUTENTION DES CHARGES (CROCHETS, VEROUS, CORDES, CÂBLES, POULIES, ANNEAUX DE SANGLE, ERSES, ETC.)									
1603	ZONE D'INFLUENCE DE L'ÉQUIPE DE MANUTENTION DES CHARGES, DÉGAGÉ DE PERSONNEL									
1604	AFFERMISSEMENT / STABILITÉ DE LA CHARGE LORS DE LA MANUTENTION DES CHARGES									
1605	UTILISATION DES CORDES POUR RÉTENTION ET GUIDAGE DE LA CHARGE LORS DE LA MANUTENTION DES CHARGES									
1699	AUTRES									

Élément	TRAVAUX ÉLECTRIQUES SOUS TENSION	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
Celui pendant lequel le travailleur entre en contact avec des éléments sous tension ou entre dans la zone de danger, bien avec une partie de son corps ou avec les outils, équipements, dispositifs ou matériels qu'il utilise. Les manœuvres et les mesures, essais et vérifications définis ci-après ne sont pas considérés comme des travaux sous tension.										
1700	CERTIFICAT DE LA DERNIÈRE RÉVISION DE LA PLATE-FORME ÉLÉVATRICE MOBILE DE PERSONNES (PEMP) DE TRAVAUX SOUS TENSION.									
1701	ÉTAT/ UTILISATION ET CERTIFICAT DE LA DERNIÈRE RÉVISION DU MATÉRIEL DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX SOUS TENSION (PERCHES, CAPUCHES, TOILES ISOLANTES, BANQUETTES, ÉCHAFAUDAGES, CORDES...)									
1702	PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE TRAVAUX SOUS TENSIONS SUR LE TERRAIN									
1703	EXISTENCE DES ÉCRANTAGES DES ÉLÉMENTS EXIGÉS.									
1704	VÊTEMENT ANTI-ONDES (ÉTAT/USAGE) LORS DE TRAVAUX AU POTENTIEL									
1705	OUTIL ISOLÉ JUSQU'À 1000 V (EN BT)									
1706	DÉSACTIVATION DES RÉENCLÈCHEMENTS AUTOMATIQUES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX									
1707	DIRECTION ET SURVEILLANCE DU TRAVAIL PAR LE PERSONNEL QUALIFIÉ									
1799	AUTRES									

Élément	TRAVAUX ÉLECTRIQUES À PROXIMITÉ DE TENSION	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
Celui pendant lequel le travailleur entre, ou peut entrer, dans la zone de proximité, sans entrer dans la zone de danger, bien avec une partie de son corps ou avec les outils, équipements, dispositifs ou matériels qu'il utilise.										
1800	DÉLIMITATION DE LA ZONE DE TRAVAIL CONFORMÉMENT À LA DISTANCE DE SÉCURITÉ QUI NE DOIT PAS ÊTRE DÉPASSÉE									
1801	SIGNALISATION DE TOUS LES ÉLÉMENTS SOUS TENSION PROCHES À LA ZONE DE TRAVAIL									
1802	INFORMATION SUR LES RISQUES DE LA ZONE DE TRAVAIL À TOUS LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE									
1803	VÉRIFIER QUE TOUT LE PERSONNEL ET LES MACHINES SONT SUR LA ZONE DE PROXIMITÉ DÉLIMITÉE/SIGNALISÉE									
1804	PRÉPARATION ET SURVEILLANCE DU TRAVAIL PAR LE PERSONNEL QUALIFIÉ/AUTORISÉ CONFORMÉMENT AUX RÈGLES EN VIGUEUR									
1805	ABSENCE D'OUTILS, MACHINES OU MATÉRIELS DANS LA ZONE DE TRAVAIL QUI POURRAIENT ENVAHIR ÉVENTUELLEMENT LA ZONE DE DANGER LORS DU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ									
1806	DÉSACTIVATION DES RÉENCLÈCHEMENTS AUTOMATIQUES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX									
1899	AUTRES									

Élément	OPÉRATIONS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES HORS TENSION	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
Celui qui est réalisé dans des installations électriques après avoir adopté toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'installation hors tension.										
1900	ÉTAT/UTILISATION DES EPI, EPC ADÉQUATS AU NIVEAU DE TENSION (PERCHES, TAPIS, MISES À LA TERRE)									
1901	DÉBRANCHEMENT DE TOUTES LES SOURCES DE TENSION (À TOUS LES NIVEAUX DE TENSION)									
1902	BLOCAGE/ VERROUILLAGE DES APPAREILS DE COUPAGE AVEC DES ÉLÉMENTS NORMALISÉS									
1903	SIGNALISATION DE LA ZONE DE CONSIGNATION/ ZONE DE TRAVAIL									
1904	VÉRIFICATION D'ABSENCE DE TENSION									
1905	INSTALLATION ET SIGNALISATION DES ÉQUIPEMENTS DE MISE À LA TERRE CORRESPONDANTS À LA ZD ET À LA ZT CONFORMÉMENT AU RPC.									
1906	DÉLIMITATION DE LA ZONE DE TRAVAIL (RUBANS, CHÂÎNES, PALISSADES,...)									
1907	DOCUMENTS SPÉCIFIQUES DE TRAVAUX HORS TENSION (CONSIGNATION, RPC, CRÉATION ET LIVRAISON DE ZT).									
1908	EXISTENCE PROCÉDURE SPÉCIFIQUE AU CAS D'ENLÈVEMENT TEMPORAIRE DE TERRES EN ZD OU ZT									
1999	AUTRES									

Élément	TRAVAUX DE SOUDURE (polyéthylène exclu)	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
2000	TABLIER, MANCHETTES DE PROTECTION ET GUÊTRES DE PROTECTION									
2001	POSTURE ADÉQUATE DU TRAVAILLEUR									
2002	ZONE DE TRAVAIL LIBRE DE MATIÈRES INFLAMMABLES									
2003	BOUTEILLES DE GAZ IDENTIFIÉES EN BON ÉTAT, STOCKAGE ET TRANSPORT									
2099	AUTRES									

Élément	TRAVAUX DE RADIOGRAPHIE	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
2100	EXISTENCE DE L'AUTORISATION DE TRAVAIL SPÉCIFIQUE POUR LES TRAVAUX DE RADIOGRAPHIE									
2101	ÉVIDENCE D'INFORMATION À D'AUTRES ENTREPRISES CONCERNÉES									
2102	SIGNALISATION ET BALISAGE DE LA ZONE DE RADIATION									
2103	UTILISATION DU DOSIMÈTRE									
2104	SIGNALISATION DU VÉHICULE UTILISÉ POUR LE TRANSPORT DE LA SOURCE DE RADIATION									
2199	AUTRES									

Élément	TRAVAUX DE MANIPULATION DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE PRODUITS DANGEREUX	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
Ces travaux qui pourraient causer des lésions dues au contact avec des substances agressives ou des troubles provoqués par la présence de ces substances dans l'air, autant des substances corrosives, irritantes/allergisantes ou d'autres polluants chimiques										
2200	LA FICHE DE SÉCURITÉ DU PRODUIT EXISTE									
2201	ÉTIQUETAGE DU PRODUIT									
2202	MANIPULATION DU PRODUIT CONFORMÉMENT À LA FICHE DE SÉCURITÉ									
2203	STOCKAGE DU PRODUIT									
2204	FONCTIONNEMENT DES DOUCHES ET DU RINCE-ŒIL (FIXE OU PORTABLE)									
2299	AUTRES									

Élément	TRAVAUX DE TRANSPORT ET DE DÉCHARGEMENT DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ (GNL)	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
2300	VÉRIFIER DOCUMENTS									
2301	CHAUSSURES DE SÉCURITÉ ANTISTATIQUES									
2302	VÊTEMENTS DE TRAVAIL IGNIFUGÉS, ANTISTATIQUES ET À MANCHE LONGUE									
2303	GANTS CRYOGÉNIQUES									
2304	TABLIER CRYOGÉNIQUE									
2305	CASQUE AVEC ÉCRAN FACIAL CONTRE ÉCLABOUSSURES									
2306	GILET HAUTE VISIBILITÉ IGNIFUGÉ ET ANTISTATIQUE									
2307	UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉTECTION D'ATMOSPHÈRE EXPLOSIVE EN CONTINU									
2308	PROTECTION CONTRE INCENDIES									
2309	VÉHICULE IMMOBILISÉ (FREINÉ) AVEC MISE EN PLACE DES CALES									
2310	PERSONNEL VÉHICULE HORS DE LA CABINE ET DISPONIBLE À TOUT MOMENT									
2311	ARRÊTE-FLAMMES VÉHICULE MIS EN PLACE									
2312	PRISE À LA TERRE DU VÉHICULE BRANCHÉE À LA PRISE DE L'INSTALLATION									
2313	MOTEUR ARRÊTÉ (SAUF SI NÉCESSAIRE POUR L'ÉQUIPEMENT DE TRANSVASEMENT)									
2314	MOTEUR ARRÊTÉ ET BATTERIE DÉCONNECTÉE PENDANT LA CONNEXION ET DÉCONNEXION DES TUYAUX									
2315	SYSTÈME ÉLECTRIQUE DU VÉHICULE DÉCONNECTÉ									
2316	UTILISATION DES OUTILS NÉCESSAIRES (ANTI-ÉTINCELLES LE CAS ÉCHÉANT)									
2317	PROTOCOLE D'EXPLOSIMÉTRIE RÉALISÉ (SI LE TRANSVASEMENT SE FAIT AVEC BOMBE CRYOGÉNIQUE)									
2318	CONNEXION/DÉCONNEXION DES TUYAUX									
2319	CONDITIONS LORS DE LA DÉCHARGE									
2320	PRÉSENCE PERMANENTE DU PERSONNEL DE DÉCHARGE									
2399	AUTRES									

OPÉRATIONS SPÉCIALES SUR DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Les opérations suivantes seront considérées des opérations spéciales :

- Perforation de tuyau en acier en charge Opération qui consiste à perforer une canalisation en acier en charge au moyen d'une machine à percer spécialement conçue sans interrompre la distribution
- Obturation du tuyau en acier en charge : Opération qui consiste à obturer provisoirement une canalisation en acier en charge au moyen d'un obturateur mécanique pour pouvoir réaliser d'une manière sûre l'annulation ou le remplacement d'un tronçon, l'annulation ou l'insertion d'éléments ou réaliser une déviation du tracé.

Élément	COMMUNS À TOUTES LES OPÉRATIONS	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
2400	MANŒVRABILITÉ DES VANNES									
2401	PERSONNEL QUALIFIÉ									
2402	SITUATION CORRECTE DU PERSONNEL									
2403	SURVEILLANCE DES INTERFÉRENCES DANS D'AUTRES TRAVAUX									
2404	RESSOURCE PRÉVENTIVE									
2419	AUTRES									
Élément	OPÉRATION DE PERÇAGE	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
2420	ÉTAT DU BOUCHON INTÉRIEUR DE FERMETURE									
2429	AUTRES									
Élément	OPÉRATION D'OBTURATION	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
2430	MACHINERIE									
2431	COUPELLES DE RECHANGE									
2432	EXISTENCE DE PIQUAGES									
2433	ÉTANCHÉITÉ DES BOUCHONS INTÉRIEURS									
2434	EMPLACEMENT CHEMINÉE									
2439	AUTRES									

TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE GLP À GAZ NATUREL

Le procès comprend les trois (3) opérations suivantes :

- Changement de gaz au réseau de distribution.
- Transformations dans les logements.
- Démantèlement de l'installation GLP existante.

Élément	CHANGEMENT DE GAZ DANS LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
2500	VÉRIFIER LES VANNES									
2501	BRÛLEUR DANS LA ZONE SÛRE									
2502	CHANGEMENT DE GAZ CORRECT									
2503	SURVEILLANCE DES INTERFÉRENCES DANS D'AUTRES TRAVAUX									
2509	AUTRES									
Élément	TRANSFORMATIONS DANS LES HABITATIONS	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
2510	CONSOMMATION DE GAZ PROPANE									
2511	PLANIFICATION CORRECTE DES TÂCHES À RÉALISER PAR CHAQUE TRAVAILLEUR									
2512	PLACEMENT DES BOUCHONS									
2519	AUTRES									
Élément	DÉMANTÈLEMENT DE L'USINE EXISTANTE DE GLP	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
2520	VIDANGE DU RÉSERVOIR									
2521	BRÛLAGE DU PROPANE RESTANT									
2522	INERTISATION DU RÉSERVOIR									
2529	AUTRES									



BLOC D'ACTIVITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL AVEC DES CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES

Élément	TRAVAUX DANS DES TRANCHÉES, EXCAVATIONS, MINES	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
Ceux qui se réalisent à l'intérieur ou à proximité des tranchées ou des excavations.										
2600	PENTE DES TALUS									
2601	ACCUMULATION DES TERRES SÉPARÉES ET CONSOLIDÉES DE L'EXCAVATION									
2602	IDENTIFICATION PRÉALABLE SERVICES ÉVENTUELLEMENT CONCERNÉS									
2603	SOUTÈNEMENT DE TRANCHÉES / MINES / PUIITS									
2604	CIRCULATION DES VÉHICULES ET DES MACHINES PAR RAPPORT AU BORD DE L'EXCAVATION									
2699	AUTRES									

Élément	TRAVAUX DANS DES ENCEINTES À GÉOMÉTRIE SPÉCIALE NON CONFINÉES	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
Il s'agit d'enceintes à une géométrie spéciale et les tunnels, galeries de service, puisards, boîtes de raccordement, etc. non confinés.										
2700	CONTRÔLE D'ACCÈS DES PERSONNES À L'INTÉRIEUR									
2701	ÉCLAIRAGE ADÉQUAT (DE TRAVAIL ET D'URGENCE)									
2702	VÉRIFICATION PERMANENTE D'ATMOSPHÈRE INTÉRIEURE									
2703	VENTILATION ET/OU CONDITIONNEMENT (TEMPÉRATURE, HUMIDITÉ) DE L'ENCEINTE									
2704	MOYENS DE SAUVETAGE ET D'ÉVACUATION DISPONIBLES (ÉQUIPEMENTS RESPIRATOIRES D'ÉVACUATION, TRÉPIED,...)									
2705	SYSTÈME DE COMMUNICATION À L'INTÉRIEUR									
2799	AUTRES									

Élément	TRAVAUX EN HAUTEUR	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
Conformément à ce qu'établit la NT.00039.GN-SP.ESS le travail en hauteur est toute activité réalisée par un travailleur dans un endroit où il existe une différence de niveau supérieure à 1,8 mètres entre ses pieds et le niveau base du terrain vers lequel il peut être projeté en cas de chute, y compris l'accès et la sortie de cet endroit. Le passage par des escaliers fixes des bâtiments n'est pas considéré comme un travail en hauteur.										
2800	UTILISATION DE LA JUGULAIRE									
2801	HARNAIS ANTICHUTE/BANDES DE POSITIONNEMENT (ÉTAT/ UTILISATION/ CADUCITÉ)									
2802	POINTS FIXES D'ANCRAGE (ÉTAT/ UTILISATION/SITUATION)									
2803	UTILISATION DES CORDES À DOUBLE									
2804	ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ANTICHUTE CERTIFIÉS									
2805	LIGNES DE VIE (ÉTAT / UTILISATION).									
2806	PLAN / ÉQUIPEMENT DE SAUVETAGE ET D'ÉVACUATION									
2807	BALISAGE DE LA ZONE DE TRAVAIL SOUS LA VERTICALE									
2808	ÉQUIPES DE TRAVAUX FORMÉS AU MOINS PAR DEUX TRAVAILLEURS LORS DES TRAVAUX									
2899	AUTRES									

Élément	TRAVAUX DANS DES ESPACES CONFINÉS	Applicable	Ne s'applique pas	NA	C	I	RI	L	G	MG
Conformément à ce qu'établit la NT.00052.GN-SP.ESS un espace confiné est toute enceinte avec des ouvertures limitées d'entrée et de sortie et ventilation naturelle défavorable où peuvent s'accumuler des polluants toxiques ou inflammables où il peut y avoir une atmosphère déficiente en oxygène et qui n'est pas conçue pour être occupée en continu par les travailleurs										
2900	EXISTENCE DE L'AUTORISATION SPÉCIFIQUE DE TRAVAIL DANS DES ESPACES CONFINÉS									
2901	PRÉSENCE DE SURVEILLANCE EXTÉRIEURE									
2902	SIGNALISATION D'ESPACE CONFINÉ									
2903	CONTRÔLE D'ACCÈS ET ENREGISTREMENT DES PERSONNES À L'INTÉRIEUR									
2904	VÉRIFICATION PERMANENTE D'ATMOSPHÈRE INTÉRIEURE									
2905	VENTILATION DE L'ENCEINTE									
2906	PLAN DE SAUVETAGE ET D'ÉVACUATION									
2907	MOYENS DE SAUVETAGE ET D'ÉVACUATION DISPONIBLES (ÉQUIPEMENTS RESPIRATOIRES D'ÉVACUATION, TRÉPIED,...)									
2908	MOYENS DE COMMUNICATION PERMANENTS ENTRE SURVEILLANT / TRAVAILLEURS À L'INTÉRIEUR									
2909	ÉCLAIRAGE ADÉQUAT (DE TRAVAIL ET D'URGENCE)									
2999	AUTRES									

 	CONTRÔLE PRÉALABLE AU DÉBUT DES TRAVAUX Ordre de Service, Electricité et Gaz	Date :
--	--	---------------

DÉLÉGATION :	CENTRE DE TRAVAIL :
OPÉRATEUR :	CODE DE L'EMPLOYÉ :

L'objectif de remplir ce document est qu'il serve de check-list avant le début des travaux pour vérifier les mesures de sécurité adoptées. Il ne remplace pas le document obligatoire intitulé ÉVALUATION DES RISQUES ET PLANIFICATION DE MESURES PRÉVENTIVES du travail.

À remplir au début de la journée					
PROTECTIONS INDIVIDUELLES	DISPONIBLE (OUI, NON, S/O)	ÉTAT (BON, MAUVAIS)	PROTECTIONS COLLECTIVES ET OUTILS DE TRAVAIL	DISPONIBLE (OUI, NON, S/O)	ÉTAT (BON, MAUVAIS)
Casque avec mentonnière			Signalisation de zone de travail		
Écran facial de protection			Échelle		
Vêtements : <input type="checkbox"/> Réflechissant <input type="checkbox"/> Ignifuge			Torche		
Combinaison / Tour de cou ignifuge			Boîte à Pharmacie (péremption)		
Gants ignifuges			Extincteur (révision)		
Gants diélectriques (péremption) ⚡			Extracteur de fusibles ⚡		
Gants pour travaux mécaniques			Pince ampèremétrique ⚡		
Chaussures de sécurité			Bâche en vinyle et fixations ⚡		
Harnais de sécurité + Système Prot. Antichute			Tapis isolant ⚡		
			Outillage isolant ⚡		
			Explosimètre (étalonnage / batterie) ⚡		
			Détecteur de fuites (étal./bat.) ⚡		
			Analyseur de combustion (étal./bat.) ⚡		
			Eau savonneuse ⚡		
			Outil anti-étincelles ⚡		
HEURE ET SIGNATURE :					

⚡ Ordres de service, électricité

🔧 Opérations à domicile, gaz

Analyser avant exécution de chaque ordre de service en vue de la définition de la méthode de travail ou de sa suspension après notification au supérieur hiérarchique. Les questions suivantes ont pour but de vous aider à remplir la check-list ci-dessous pour chaque opération à réaliser.	
OPÉRATION :	TYPE D'OPÉRATION :
Est-il possible d'accéder au lieu de travail ?	
Pour les travaux en plein air, les conditions météo permettent-elles d'exécuter le travail en toute sécurité ?	
S'agit-il d'un travail en hauteur ? / Existe-t-il un risque de chute de hauteur ?	
L'installation est-elle en bon état avant le début des travaux ?	
La supervision d'une ressource préventive est-elle nécessaire ? Le cas échéant, identifiez-la à l'aide des cases inférieures	
Le balisage et/ou la signalisation de la zone de travail sont-ils nécessaires ?	
La tension a-t-elle été coupée avant le début des travaux ? ⚡	
L'absence de tension a-t-elle été vérifiée ? ⚡	
Des mesures ont-elles été prises pour éviter toute réalimentation accidentelle ? ⚡	
Pour les travaux sous tension, les parties actives de l'installation ont-elles été protégées ? (jeux de barres, armoires en tôle...) ⚡	
Pour les travaux sous tension, des équipements de protection totale du corps sont-ils disponibles ? ⚡	
L'explosimètre est-il étalonné et en état de fonctionnement ? ⚡	
Dans le cas des enceintes fermées, l'installation a-t-elle été aérée et l'absence d'ATEX a-t-elle été vérifiée ? ⚡	
Le test d'étanchéité a-t-il été réalisé avec les moyens adéquats ? (détecteur + eau savonneuse) ⚡	
La circulation de véhicules peut-elle compromettre la sécurité pendant la réalisation des travaux ?	

Si les conditions existantes ne répondent pas à celles recueillies dans les documents ÉVALUATION DES RISQUES et PLANIFICATION DE L'ACTIVITÉ PRÉVENTIVE qui vous ont été remis par votre société et qu'elles compromettent significativement la sécurité, **NE COMMENCEZ PAS LES TRAVAUX et consultez votre supérieur.**

Désignation de Ressource préventive (RP)	
OPÉRATION :	Identification RP :
OPÉRATION :	Identification RP :
OPÉRATION :	Identification RP :
OPÉRATION :	Identification RP :
OPÉRATION :	Identification RP :
OPÉRATION :	Identification RP :

Contrôle préalable à effectuer avant le début des travaux – Servigas / Servielectric

DÉLÉGATION GNF :	
ENTREPRISE COLLABORATRICE :	
Chef d'équipe EC :	
TECHNICIEN RÉALISANT LE TRAVAIL :	
DATE :	

L'objectif de remplir ce document est qu'il serve de check-list avant le début des travaux pour vérifier les mesures de sécurité adoptées. Il ne remplace pas le document obligatoire intitulé ÉVALUATION DES RISQUES ET PLANIFICATION DE MESURES PRÉVENTIVES du travail.

JE PLANIFIE MES ACTIVITÉS AVANT DE COMMENCER MA JOURNÉE OU MES TRAVAUX (RÉPONDRE PAR OUI OU NON AUX QUESTIONS SUIVANTES)			
1. AVANT LE DÉBUT DE LA JOURNÉE		2. LORS DE MES DÉPLACEMENTS CHEZ LES CLIENTS	
JE VÉRIFIE MES EPI ET LEUR ÉTAT		JE RESPECTE LES NORMES DE CIRCULATION	
JE VÉRIFIE LES OUTILS À UTILISER ET LEUR ÉTAT (isolation, etc.)		JE SUIS PARTICULIÈREMENT VIGILANT ET ATTENTIF LORS DE ME DÉPLACEMENTS EN CYCLOMOTEUR	
JE VÉRIFIE MES INSTRUMENTS DE MESURE (étalonnage, etc.)		JE SUIS ATTENTIF AUX CONDITIONS DE CIRCULATION (météo, densité du trafic, etc.)	
JE VÉRIFIE LE POSITIONNEMENT DE LA CHARGE		EN DESCENDANT DE MON VÉHICULE, JE FAIS ATTENTION AU RISQUE DE COLLISION.	
JE VÉRIFIE MON VÉHICULE (éclairage, pneus, etc.)		EN TANT QUE PIÉTON, JE RESPECTE LES NORMES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
JE CONFIRME ÊTRE EN POSSESSION DE LA DOCUMENTATION OBLIGATOIRE (carte d'identification, assurance du véhicule, documents obligatoires, etc.)		AUTRES :	
AUTRES :			

Pour SVG, indiquer P, C, A selon le type d'intervention à réaliser / Pour SVE, indiquer BT, AA, E selon le type d'intervention à réaliser

INTERVENTIONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
SERVIGAS : Préventive, Corrective, Assistance										
SERVIELECTRIC : Inst. BT, AA, Electroménager										
HEURE DE DÉBUT										

3. AVANT EXÉCUTION DU TRAVAIL										
JE VÉRIFIE L'ABSENCE DE RISQUES LIÉS AUX ANIMAUX (animaux domestiques en liberté, etc.)										
LIEU D'INTERVENTION (localisation des appareils à réviser, travail en hauteur, etc.)										
JE SUIS ATTENTIF À L'ENVIRONNEMENT (intérieur de l'habitation / véranda / terrasse ouverte, etc.)										
AUTRES :										

4. JE RETIENS LES RISQUES LES PLUS SIGNIFICATIFS										
CHUTE MÊME NIVEAU										
CHUTE AUTRE NIVEAU (escalier, risque de chute dans le vide, etc.)										
CHUTE OBJETS										
CONTACT AVEC SUBSTANCES CHIMIQUES										
CONTACT THERMIQUE										
CONTACT ÉLECTRIQUE										
ARC ÉLECTRIQUE										
INCENDIE - EXPLOSION										
ATTAQUES ANIMALES										
PINCEMENTS										
CHOCS										
EXPOSITION À SUBSTANCES CHIMIQUES / ASPHYXIE / INTOXICATION.										
COUPS - COUPURES										
PROJECTIONS										
AUTRES :										
INTERVENTIONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Contrôle préalable à effectuer avant le début des travaux – Servigas / Servielectric

5. JE CONFIRME ÊTRE EN POSSESSION DES PROTECTIONS À UTILISER À CHAQUE INTERVENTION RÉALISÉE PAR MES SOINS										
CASQUE SÉCURITÉ (avec sangle au niveau du menton pour travaux en hauteur)										
PROTECTION RESPIRATOIRE										
PROTECTION FACIALE : YEUX et/ou VISAGE										
ÉCRAN - LUNETTES SOUDURE										
CHAUSSURES SÉCURITÉ (mécanique, chimique, etc.)										
GANTS PROTECTION (mécanique, chimique, ignifuge, etc.)										
GANTS PROTECTION ÉLECTRIQUE HT/BT.										
ÉQUIPEMENT PROTECTION RESPIRATOIRE										
OUTIL ISOLÉ – ANTI-ÉTINCELLES										
ÉCLAIRAGE PORTATIF										
HARNAIS DE SÉCURITÉ - SYSTÈME ANTICHUTES										
TAPIS ISOLANTS										
GILET HAUTE VISIBILITÉ										
AUTRES :										

AUTRES CONSIDÉRATIONS À PRENDRE EN COMPTE

INTERVENTIONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

6. CONDITIONS DE L'ENVIRONNEMENT : ZONE D'ACTIVITÉ (indiquer R, C, A)

RÉSIDENTIELLE, COMMERCIALE, AUTRES										
------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

7. CONDITIONS DE L'ENVIRONNEMENT : CIRCULATION DE VÉHICULES. (INDIQUER OUI / NON)

LA CIRCULATION DE VÉHICULES PEUT AVOIR UNE INFLUENCE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LA SÉCURITÉ AU MOMENT DE RÉALISER LES TRAVAUX.										
TRÈS DENSE										
CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS										
PROXIMITÉ DE VOIES GRANDE VITESSE										
AUTRES :										

8. CONDITIONS DE L'ENVIRONNEMENT : MÉTÉO (INDIQUER OUI / NON)

LA MÉTÉO PEUT AVOIR UNE INFLUENCE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LA SÉCURITÉ AU MOMENT DE RÉALISER LES TRAVAUX										
VENT										
PLUIE										
NEIGE										
GLACE										
AUTRES :										

9. CONDITIONS DE L'ENVIRONNEMENT : CONDITIONS PARTICULIÈRES (INDIQUER OUI / NON)

IL EXISTE DES CONDITIONS PARTICULIÈRES QUI PEUVENT AVOIR UNE INFLUENCE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LA SÉCURITÉ AU MOMENT DE RÉALISER LES TRAVAUX										
ZONE CONFLICTIVE										
TRAVAUX NOCTURNES										
AUTRES :										

OBSERVATIONS - COMMENTAIRES

.....

.....

.....

Si les conditions existantes n'entrent pas dans les catégories prévues dans le document ÉVALUATION DES RISQUES ET PLANIFICATION PRÉVENTIVE DES TRAVAUX qui vous a été remis par votre société et qu'elles compromettent significativement la sécurité, NE COMMENCEZ PAS LES TRAVAUX et consultez votre supérieur.

Le travailleur a effectué toutes les vérifications nécessaires pour réaliser le travail/activité dans des conditions adéquates de sécurité et santé. Pour le cas des travaux collectifs, le chef d'équipe/chantier a identifié et communiqué à tous les travailleurs participants dans le travail/activité les mesures préventives qui doivent être adoptées pour sa réalisation.

REALISE ET SIGNE PAR:

Nom :

N° d'identification personnelle ZUP ou n° de carte d'identité :